

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ABZAC

..

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Rapport du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND

Désigné par l'ordonnance N°E21000004/33 datée du 15 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, et suite à la demande datée du 11 janvier 2021 de désignation d'un commissaire enquêteur, émanant de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1 - GENERALITES	3
1.1 Contexte du projet et objet de l'enquête	3
1.2 Composition du dossier.....	4
1.3. Cadre règlementaire.....	7
1.4. Nature et caractéristiques du projet	9
1.5. Principaux impacts attendus et mesures compensatoires proposées.....	14
1.5.1. Biodiversité.....	14
1.5.2. Milieu humain.....	20
1.6. Moyens de suivi et de surveillance de l'exploitation	23
1.7. Etude des dangers	24
1.8. Avis de l'Autorité Environnementale, des Services de l'Etat et des Organismes compétents.....	26
1.8.1. Avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement, et réponse de la Société LafargeHolcim.....	26
1.8.2. Avis des Services de l'Etat et des Organismes compétents.....	27
1.9. Capacités techniques, organisationnelles et financières du porteur de projet.....	29
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1. Organisation de l'enquête	30
2.2. Déroulement de l'enquête.....	31
2.3. Information du public.....	31
2.4. Permanences.....	34
2.5. Participation du public.....	34
2.6. Clôture de l'enquête.....	34
3. ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS	35
3.1 Bilan comptable des observations du public.....	35
3.2. Analyse thématique des observations du public	35
3.4. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire.....	35
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS	36
4.1. Impacts liés à la circulation routière générée par la carrière	36
4.2. Impacts liés à la surabondance d'anciennes carrières dans le secteur, problèmes de pollution liés aux infrastructures et aménagements industriels existants et à venir	41
4.3. Impact environnemental de l'extraction de matériaux, mesures de contrôle de la qualité des remblais et des mesures compensatoires. Options de réaménagement	43
4.4. Milieu naturel : mesures compensatoires et insuffisances de l'étude d'impact, devenir et gestion des plans d'eau	47
4.5. Milieu humain.....	51
4.6. Information insuffisante et tardive sur le projet de gravière et sur la tenue de l'enquête publique.....	52
4.7. Aspects hydrauliques et hydrogéologiques.....	54
4.8. Divers : autres projets d'ampleur sur la commune, information du public, report ou suspension d'enquête. Projet ne bénéficiant qu'à un particulier (vente de terrain) et à la société LafargeHolcim, qui n'entretiendra la chaussée que durant 5 ans, la commune (les contribuables) devant ensuite le prendre en charge	57
4.9. Observations favorables au projet.....	61
4.10. Observations formulées par le commissaire enquêteur	61

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

4.11. Société LafargeHolcim : synthèse des mesures complémentaires proposées issues des observations du public.....	69
4.12. Délibération des conseils municipaux des 6 communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km.....	69

ANNEXES

Annexe 1	Arrêté d'ouverture de l'enquête
Annexe 2	Avis d'enquête publique
Annexe 3	Certificats d'affichage
Annexe 4	Insertions réglementaires dans la presse
Annexe 5	Procès-verbal de synthèse des observations
Annexe 6	Mémoire en réponse du pétitionnaire
Annexe 7	Délibérations des Conseils Municipaux des communes du rayon d'affichage
Annexe 8	Registre d'enquête (hors texte)

1 - GENERALITES

1.1 Contexte du projet et objet de l'enquête

La Société LAFARGE-HOLCIM GRANULATS Siège 2, Avenue du Général De Gaulle 92140 CLAMART, Agence Aquitaine 15 Avenue des Mondaults - 33560 FLOIRAC, souhaite ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'ABZAC, aux lieux-dits « La Communauté » et « Petit Barail », pour alimenter en granulats son installation de traitement située sur la commune de FIEU à environ 14km au nord-est du site.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé initialement le 29 mai 2019. Le projet qui fait l'objet de la présente enquête représente une superficie cadastrale de 23ha 51a 61ca (235 516,1 m²). Si l'on retranche les délaissés réglementaire, technique et écologique, la superficie exploitable est de 18ha environ (180 000m²) environ.

Les réserves de gisement brut du site sont de 1,6 millions de m³, soit environ 3 millions de tonnes de matériaux bruts.

La durée d'autorisation demandée est de 16 ans sur la base d'une prévision de production moyenne de 220 000 t/an pendant environ 14 ans, et du délai nécessaire à l'achèvement de la remise en état du site en fin d'exploitation.

Le projet nécessitera le défrichement progressif d'environ 6,5ha de secteurs boisés situés sur l'emprise de la future.

Le projet est soumis à autorisation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Le Bureau d'Etudes ENCEM a établi le dossier de demande d'autorisation environnementale en février 2020 : Dossier 0333 E5740 déposé pour :

- une demande d'autorisation de défricher, au titre du Code forestier,
- une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE, y compris les aspects Loi sur l'Eau
- une demande de dérogation pour destruction des espèces animales et végétales protégées.

Différentes études techniques viennent à l'appui de ces demandes :

- - une étude des incidences sur la Faune et la Flore,
- - une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique.

L'instruction du dossier d'installation classée est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'organisation de l'enquête publique a été déléguée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne (Service Urbanisme/Environnement), avec l'appui de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM) Service des procédures environnementales

1.2 Composition du dossier

Le **DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE** pour l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac sur le site de « La Communauté et de Petit Barail » a fait l'objet d'une lettre de demande d'autorisation le 24 avril 2019 par la société LafargeHolcim. Le dépôt de la version consolidée, suites aux échanges avec les services instructeurs, a eu lieu en Février 2020 (dossier 0333 E5740 établi par ENCEM). Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 Note non technique
- Pièce 2 Eléments administratifs et techniques
- Pièce 3 Résumé non technique
- Pièce 4 Etude d'impact
- Pièce 5 Etude dangers
- Pièce 6 Etudes spécifiques et volet sanitaire
- Avis des Services et organismes appelés à se prononcer sur le projet : Autorité Environnementale (AE), Agence Régionale de Santé, Conservatoire National de Protection de la Nature (CNP), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne, SAGE Nappes Profondes, DRAC, INAO
- Réponse de LafargeHolcim à l'avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier établi par le bureau d'études ENCEM (pièces 1 à 6) comprend notamment les différentes parties permettant l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, et les méthodes d'évaluation utilisées. Le contenu résumé des principales pièces de ce dossier est le suivant :

✓ **PIECE 1 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

- Identité de la société et nature des droits du demandeur
- Localisation géographique du projet et accès
- Nature et volume des activités envisagées, durée d'autorisation demandée
- Rubriques concernées de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)
- Nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) concernés par les rubriques de la Loi sur l'Eau
- Principales données d'exploitation et travaux prévus, avec descriptif du phasage du chantier et de l'utilisation des terres
- Horaires de travail et du personnel
- Remise en état du site en fin d'exploitation

✓ **PIECE 2 ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

- Rappel de l'identification du demandeur et indication de l'interlocuteur pour la procédure
- Droits, capacités techniques et financières, présentation du Groupe LAFARGEHOLCIM, moyens humains, compétences environnementales dans le domaine des carrières
- Descriptif du projet, activité, superficie concernée, volume, durée d'exploitation
- Activités relevant des ICPE, activités concernées par la Loi sur l'Eau
- Rayon d'affichage et communes concernées

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- Description des phases d'aménagements préliminaires, de défrichement, d'extraction, phasage d'exploitation, transport vers l'unité de traitement
 - Nature des produits finis, gestion des déchets d'entretien, remise en état du site en fin d'exploitation
 - Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident
 - Garanties financières apportées par le demandeur, formule de calcul et montant
 - Plan de gestion des déchets d'extraction
- ✓ **PIECE 3 RESUME NON TECHNIQUE**
- Description du projet et des activités envisagées
 - Etat actuel, effets du projet et mesures de compensation prévues. Environnement humain, biodiversité, géologie, sols et agriculture, eaux, air et climat, biens matériels, paysage et patrimoine
 - Coût des mesures compensatoires, effets cumulés avec d'autres projets connus
 - Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents majeurs et incidences sur l'environnement, éléments figurant dans l'étude de dangers
 - Solutions de substitution raisonnables examinées
 - Remise en état du site
 - Méthodes d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- ✓ **PIECE 4 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**
- Description du site et des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
 - Description des facteurs mentionnés au III de l'article L 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
 - Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement
 - Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet
 - Description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine
 - Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser lorsque cela est possible les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits
 - Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
 - Conditions de remise en état des lieux
 - Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
 - Noms, qualités et qualifications des experts ayant préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation
 - Eléments figurant dans l'étude de dangers
- ✓ **PIECE 5 ETUDE DE DANGERS**
- Principes généraux
 - Description du projet et de son environnement
 - Accidentologie et retour d'expérience
 - Identification des potentiels de danger, interne - lié à l'exploitation et au transport des matériaux - et externe, anthropique et naturel

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- Scénarios accidentels et mesures de maîtrise des risques d'incendie, de pollution des eaux et des sols, de l'air, explosions-projections
 - Moyens de secours publics et privés existants ou prévus.
 - Evaluation des risques liés au projet, méthode, synthèse des risques, conclusion
 - Effet dominos et interaction entre les unités du site et avec les unités industrielles proches
- ✓ **PIECE 6 ETUDES SPECIFIQUES ET VOLET SANITAIRE**
- Demande de dérogation au titre des espèces animales et végétales protégées, BE Simethis
 - o Diagnostic écologique, Justification du projet et d'alternatives d'implantation,
 - o Méthodologie et synthèse des connaissances naturalistes Flore-Faune sur le site et aux alentours,
 - o Impacts du projet sur les habitats, les espèces végétales et animales terrestres et aquatiques,
 - o Mesures d'atténuation et d'évitement en phases pré-chantier, travaux et exploitation,
 - o Mesures compensatoires,
 - o Mesures d'accompagnement,
 - o Impacts cumulés avec d'autres projets connus,
 - o Evaluation des incidences NATURA 2000 sur le site « Vallée de l'Isle à sa confluence avec la Dordogne »
 - Etude de recherche et de délimitation de zones humides
 - o Législation et application à l'étude
 - o Investigations de terrain réalisées, méthodologie et interprétation
 - o Cartographie des zones humides issues des relevés
 - Etude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique BE HEH
 - o Topographie, climat, contexte géologique
 - o Contexte hydrogéologique et hydrologique, zones humides et mobilité du Picampeau
 - o Incidences du projet sur les eaux superficielles et les eaux souterraines
 - o Mesures compensatoires, contrôle et suivi, compatibilité avec le SDAGE et les SAGE Isle-Dronne et Nappes Profondes
 - Volet sanitaire
 - o Les sources : poussières, gaz d'échappement, liquides, bruit, vibrations, déchets
 - o Les vecteurs de transfert : eau, air, sol
 - o Les dangers dans l'aire d'étude : rejets atmosphériques et aqueux
 - o Les agents physiques : bruits, vibrations
 - o Vecteurs et dangers, évaluation de la dose réponse
 - o Evaluation des expositions : poussières minérales, oxydes d'azote, oxydes de carbone, oxydes de soufre, hydrocarbures, métaux lourds, bruit
 - o Synthèse : évaluation du risque sanitaire, discussion critique et incertitudes

La **Note de présentation non technique**, et plusieurs **résumés non techniques** permettent au public non spécialisé d'apprécier les différentes composantes du projet.

Le dossier est complet et aborde les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement ; la demande réglementaire d'autorisation environnementale d'exploiter est bien structurée et présente de manière claire tous les aspects du projet.

J'ai effectué une visite du site du projet LAFARGE-HOLCIM d'ABZAC, le 29/01/2021 en présence de Monsieur GAILLARD responsable foncier de la Société.

1.3. Cadre réglementaire

1.3.1 Code de l'environnement Article L.511.1 Installations classées

Le projet intéresse la création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre du Code de l'Environnement pour la rubrique suivante :

- **Rubrique 2510.1 de la Nomenclature relative à l'exploitation de carrière à but commercial, en régime d'autorisation.**

Le rayon d'affichage est fixé à 3km.

Le volume de sables et graviers commercialisable est estimé à 1,6 million de m³, soit 2,7 millions de tonnes marchands de produits finis (densité de l'ordre de 1,7).

N° de Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils (à compter du 1 ^{er} juin 2015)	Activités et critères propres au site	Situation administrative	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2510-1	Exploitation de carrière	Néant	-	Autorisation	3 km

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique

1.3.2 Code de l'Environnement. Article L214-1 Loi sur l'Eau

En vue du suivi qualitatif et piézométrique de la nappe sur la durée de l'autorisation, quatre piézomètres ont été mis en place en limite de l'emprise du projet.

La rubrique du Code de l'Environnement concernée est au II de l'article L.214-3 (« Loi sur l'Eau » intégrée au code de l'environnement, nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)), en régime de déclaration :

- **Rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines.**

La commune d'ABZAC se situe, comme tout le département de la Gironde, en Zone de Répartition des Eaux du bassin Adour Garonne. Le bassin versant concerné est celui de l'Isle.

La consommation d'eau proviendra des volumes d'appoint du circuit de lavage des bennes et l'arrosage des pistes qu'il est prévu de prélever par un dispositif de type motopompe dans le futur plan d'eau d'extraction.

A raison de 50 m³/h environ, le prélèvement sera au maximum de 300 m³/jour. Le lavage est dépendant des conditions atmosphériques, les pompages d'appoint ne se dérouleront que lors des périodes de fonctionnement du circuit de lavage. Ce qui représentera un volume de l'ordre de 30 000 m³/an.

Ce volume est inférieur aux seuils de déclaration de 400 m³/h et 2 x 10⁻⁴ % du QMNA5 de l'Isle à COUSTRAS (6,2 m³/s).

- **Rubrique 3.2.3.0. 1er alinéa : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A).**

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Les deux plans d'eau qu'il est prévu de créer du fait de l'extraction auront à terme des superficies comprises entre 6 et 7,5 ha. Ils sont donc **soumis à autorisation** pour cette rubrique.

1.3.3 Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans le Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020 par la Communauté d'Agglomération du Libournais, l'ensemble des terrains d'emprise du projet de carrière est classé en **zone Nc** qui prévoit la possibilité de mise en place d'une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires, tout en prescrivant une protection paysagère au droit de la route D17E1 qui longe le site du projet :

Dispositions applicables uniquement dans le secteur Nc

Dans le secteur Nc, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées sous réserve de la mise en œuvre de mesures propres à en atténuer les nuisances, les risques et les incidences sur les paysages et l'environnement.

Dispositions applicables uniquement dans le secteur Nc

Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements le long du Picampeau est strictement interdit, à l'intérieur d'une bande de 20 mètres comptée depuis l'axe du cours d'eau.

Des bandes plantées formant écran doivent être constituées en limite avec la D17E1 et en limite avec des parcelles cultivées. Leur largeur, comptée depuis la limite du secteur Nc, est de 15m minimum au droit de la D17E1 et de 20m minimum au droit de parcelles cultivées.

Le site n'est pas en zone classée inondable, le site LAFARGE-HOLCIM STOCKAGE n'est pas situé à l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Outre ABZAC, les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique sont : COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

La durée d'autorisation sollicitée est de 16 ans, comprenant le temps nécessaire aux aménagements préliminaires, la durée de production moyenne prévue sur la base des réserves de gisement disponibles dans l'emprise, et le temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état en fin d'exploitation.

1.3.4 Procédure administrative

Depuis le 1^{er} mars 2017 la procédure administrative de **demande d'autorisation environnementale** a évolué pour les projets non temporaires relevant d'au moins une des catégories suivantes, lorsqu'ils ne présentent pas de caractère temporaire :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) relevant du régime de l'**autorisation c'est le cas du projet LAFARGE-HOLCIM.**
- Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (**IOTA**) relevant du régime **d'autorisation de la Loi sur l'Eau c'est le cas du projet LAFARGE-HOLCIM.**

Une procédure unique intégrée conduit à une décision unique (autorisation environnementale) du Préfet du Département rassemblant dans un même acte, outre l'autorisation IOTA ou ICPE, d'autres autorisations relevant de l'Etat (défrichement, dérogation pour destruction d'espèces protégées...).

Le dossier comprend donc :

- ✓ une demande d'autorisation de défricher, au titre du Code forestier,
- ✓ une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers (rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),
- ✓ une demande de dérogation pour destruction des espèces animales et végétales protégées.

Différentes études techniques sont fournies à l'appui de la demande d'autorisation :

- une étude des incidences écologiques au titre de Natura 2000
- une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique

1.4. Nature et caractéristiques du projet

La demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune d'ABZAC, aux lieux-dits « La Communauté » et « Petit Barail », à environ 15km au nord-est de la ville de Libourne, dans le département de la Gironde. La demande d'autorisation environnementale a été déposée initialement le 29 mai 2019 en préfecture de Gironde.

Le projet est porté par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, agence de Floirac en Gironde. L'exploitation de cette carrière est destinée à participer à l'alimentation en granulats alluvionnaires de l'installation de traitement de la société, située 14 km environ au Nord-Est, sur la commune voisine du FIEU,

La superficie cadastrale concernée par le projet est de 23 ha 51 a 61 ca, dont 18 ha environ exploitables compte-tenu de la bande de 10 m conservée en limite d'emprise et de certains délaissés notamment écologiques le long du ruisseau de Picampeau, et du fait de la présence d'un réseau enterré de fibre optique dans la partie Est de l'emprise.

Les réserves représentent 1,6 million mètres cubes en place environ. Compte tenu de la production moyenne prévue (220 000 tonnes par an) et du délai nécessaire à l'achèvement de la remise en état en fin d'exploitation, la durée d'autorisation demandée est de 16 ans.

L'accès au site se fera directement depuis la RD 17 E1 qui longe le site par le Nord. L'exploitation et l'évacuation des matériaux auront lieu uniquement les jours ouvrables, entre 7 h et 18 h, exceptionnellement jusqu'à 22 h, en cas de période de forte production.

1.4.1. Occupation des sols

Les terrains du projet sont actuellement occupés par des secteurs boisés, des friches, des prairies, une zone humide.

Un réseau de câbles de fibres optiques souterrain traverse du Nord vers le Sud la partie Est de l'emprise et des lignes aériennes à Très Haute Tension passent au Sud-Est de l'emprise. Les pylônes de ces lignes étant en dehors de l'emprise.

Le projet est bordé

- au Nord par la RD 17 E1.
- un centre équestre à 280 m à l'Est des limites de l'emprise, au-delà de prairies de pacage, boisements et haies arbustives
- au sud, le ruisseau Picampeau
- à l'Ouest, un terrain à vocation d'activités de vélo ou de motocross tout-terrain, avec une frange boisée, puis par une voie communale
- à 150m à l'Ouest du site : une ancienne exploitation de matériaux alluvionnaires réaménagée en plan d'eau d'une superficie d'environ 28 ha.

1.4.2. Nature et volume des matériaux extraits, production annuelle

Les matériaux qui seront extraits sur la future carrière sont des sables, graviers et galets emballés dans une matrice sablo-argileuse constituant la formation géologique Fw1 (Moyenne terrasse de l'Isle et de la Dronne). Ces dépôts datant de la glaciation du Riss, durant l'ère Quaternaire.

La granulométrie des matériaux extraits est comprise entre 0 et 50 mm. Ce gisement comporte une part argileuse de l'ordre de 7,5 %.

La coupe géologique type issue de différentes campagnes de sondages est la suivante :

- les terres de découverte, dont l'épaisseur est comprise entre 0,2m et 3,1m, 0,8m en moyenne
- le gisement potentiellement exploitable, dont l'épaisseur est comprise entre 6 m et 12,4 m, 9,3 m en moyenne ;
- le substratum (marnes et molasses de l'Eocène moyen à supérieur), formé d'argile grise compacte silteuse.

L'épaisseur de gisement exploitable à sec varie entre 1 m en hautes eaux et 6 m en basses eaux. La pente de talus d'extraction à sec prévisionnelle est de 2 Vertical / 3 Horizontal, et de 2 Vertical / 5 Horizontal dans la partie du gisement sous eau.

La hauteur maximale exploitable a été estimée de 17 m, soit une cote minimale d'extraction à +6 m NGF.

Le volume total de découverte prévisionnel s'élève à environ 183 000 m³, dont environ 54 000 m³ de terre végétale qui pourra être utilisée pour la mise en place des merlons périphériques pendant l'exploitation et le réaménagement final.

Le volume total de gisement extrait sera de 1,6 millions de m³, et le tonnage marchand correspondant de 2 700 000 tonnes seront répartis de la façon suivante :

- 1 080 000 m³ de sables rouges en tête de gisement, pour un tonnage marchand de 1 840 000 t ;
- 500 000 m³ de sables jaunes plus profonds, pour un tonnage marchand de 900 000 t.

La production annuelle en tonnage marchand sera la suivante :

- **220 000 tonnes en moyenne.**
- **280 000 tonnes au maximum.**

1.4.3. Description de l'exploitation

Deux personnes travailleront en général sur le site pour l'extraction. Quatre à cinq personnes supplémentaires seront présentes durant les campagnes de découverte.

➤ Aménagements préliminaires

Sur le site ces aménagements comprendront :

- bornage des terrains,
- mise en place de clôtures¹ et de panneaux signalant des dangers encourus en limite de l'emprise,
- aménagement de l'accès depuis la RD 17 E1, signalisation de la sortie de camions de part et d'autre de la sortie, busage du fossé,
- édification de merlons en limite Nord et en limite Est de l'emprise,
- plantation d'arbres et d'arbustes sous forme de haies le long de la RD 17 E1 et en limite Est du site,
- mise en place d'un portail à l'entrée du site,
- fixation d'un panneau réglementaire à l'entrée du site (comportant notamment le nom de l'exploitant, l'objet des travaux, la référence de l'arrêté préfectoral et le lieu où le plan de remise en état peut être consulté),
- aménagement de la plateforme et de la base-vie (bungalow d'accueil, toilettes chimiques,

Au niveau des accès :

L'accès à la carrière depuis la RD 17 E1 sera aménagé au niveau de la partie centrale du site :

- panneau Stop à la sortie du site,
- panneau "Carrière – Attention, sortie d'engins", à 150 m de part et d'autre de l'entrée,
- enrobés à l'entrée sur une distance suffisante pour ne pas engendrer de salissure sur la route,
- busage du "fossé" longeant la RD 17 E1,
- têtes de pont de sécurité de part et d'autre du busage.

Les camions utiliseront le réseau routier existant pour rejoindre le site de traitement du FIEU. Afin de faciliter l'insertion de ce nouveau trafic au flux existant, un itinéraire spécifique de circulation en charge des camions est envisagé, en partenariat avec la commune.

➤ Défrichage

La superficie totale des parcelles devant faire l'objet d'un défrichage est de l'ordre de 6,5 ha et a fait l'objet d'une demande d'autorisation avec formulaire CERFA. La demande comprend la liste des parcelles concernées, les relevés de propriété et les attestations des propriétaires.

Sur les parcelles boisées concernées, les arbres seront coupés et les souches arrachées afin de permettre les travaux de découverte. Dans la mesure du possible, la frange boisée présente sur certains secteurs en bordure de la RD 17 E1 sera maintenue pour réduire l'impact visuel depuis cet axe sur l'activité du site.

Les travaux de défrichage seront réalisés en trois phases. Une première phase se déroulera dès la 1ère année, la deuxième dans le courant de la cinquième année d'exploitation et la dernière au cours de la huitième année d'exploitation.

Ces travaux d'une durée estimée à 1,5 mois seront effectués en dehors des périodes de nidification des oiseaux, soit entre octobre et janvier.

➤ Décapage de la découverte

Il s'agit de mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement (la découverte), constituée ici de terre végétale sableuse grise à noire (20 cm en moyenne), puis selon les endroits d'argiles, en épaisseur variable (60 cm en moyenne).

La surface totale à décapier est de 18 ha environ, soit un volume de matériaux de l'ordre de 183 000 m³, dont 54 000 m³ environ de terre végétale.

Les travaux de découverte seront réalisés avant chaque campagne annuelle d'extraction, sur des surfaces unitaires représentant approximativement la surface qui sera exploitée durant la campagne, soit environ 1,3 ha à chaque fois. La découverte sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique, d'un bull, et de deux à trois tombereaux pour le transport vers les zones de stockage ou de réaménagement (selon les phases). Le décapage sera réalisé par passes successives, pour séparer la terre végétale des stériles. Une partie de la découverte sera stockée en merlon en limite d'emprise (au niveau de la bande périphérique inexploitable), en tas sur le carreau ou utilisée directement pour la remise en état des terrains déjà exploités. Le régalaage sera réalisé au bull.

Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées issus de la carrière est joint au dossier.

Les déchets d'extraction, au sens de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 modifié, sont constitués par les matériaux non valorisés résultant du fonctionnement de la carrière. Il s'agit ici uniquement des matériaux de découverte constitués de terre végétale sableuse sur une épaisseur moyenne de 30 cm – qui sera entreposée en merlons périphériques - et de stériles argileux d'épaisseur moyenne 70 cm environ.

Sur la surface exploitable, la découverte représente un volume total de 183 000 m³ environ, dont 54 000 m³ de terre et 129 000 m³ d'argiles sous-jacents. Ces matériaux seront décapés de façon sélective et progressive.

Les déchets polluants ne seront pas produits sur le site d'extraction d'ABZAC puisque l'entretien des engins ne sera pas fait sur place mais au niveau de l'atelier présent sur le site voisin du FIEU.

- Les Déchets Non Dangereux (DND) : ferrailles diverses (dents, lames de godets, câbles de dragueline, pneus ...), seront placés dans une benne mise en place sur le site et régulièrement évacuée.
- Les Déchets Dangereux (DD) : huiles usagées (2 500 litres), filtres (100 unités), cartouches de graisse (400 unités).

Tous les déchets seront acheminés sur le site du Fieu, où tous les dispositifs de tri sont en place. Ces déchets seront évacués vers des unités de récupération et de traitement agréés.

➤ **Extraction**

Le gisement, épais en moyenne de 9,3 m, sera extrait en **fouille noyée, sans rabattement de nappe**.

L'extraction sera effectuée à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une dragueline, en deux passes : une passe hors d'eau et une passe sous eau. La pente de talus d'extraction à sec prévisionnelle est de 2 Vertical / 3 Horizontal, et de 2 Vertical / 5 Horizontal dans la partie du gisement sous eau.

Le tout-venant extrait sous eau sera stocké provisoirement en tas au sol pour subir un égouttage naturel. Il sera repris à la pelle ou au chargeur sur pneus pour être chargé dans les camions assurant l'acheminement de ces matériaux bruts jusqu'à l'aire de traitement de la société sur le territoire communal du FIEU.

Il n'y aura pas d'installation de traitement sur les terrains de la gravière d'Abzac. Les matériaux bruts seront acheminés par camions jusqu'aux unités de traitement de la société au FIEU. La pesée des chargements se fera au moyen d'un peson sur le godet du chargeur.

Après traitement (concassage, criblage, lavage), les produits finis sont évacués, après passage sur un pont bascule, par camions de 31 tonnes de charge utile en moyenne. Ils sont destinés aux travaux publics, au bâtiment, à l'industrie du béton prêt à l'emploi ainsi qu'aux travaux de voirie. Ils sont principalement distribués dans un rayon de 50 km environ.

1.4.4. Phasage d'exploitation

Les trois phases d'exploitation, se répartiront de part et d'autre d'une bande de terrain occupant toute la largeur de l'emprise et supportant la piste d'accès de liaison avec la RD 17 E1. Elle sera extraite en dernier lieu.

Première phase d'exploitation : parties méridionale et centrale du site, progression en direction de l'Ouest, jusqu'à atteindre la limite d'emprise.

Deuxième phase : en première partie les terrains situés dans la partie septentrionale seront exploités, de l'Ouest vers la partie centrale du site. En deuxième partie, extraction des terrains situés au Sud-Est de la bande centrale du site, avec une progression en direction du Sud-Est.

Troisième phase : progression du Sud-Est vers le Nord-Est, puis vers l'Ouest. La dernière partie de cette phase verra l'exploitation de la bande centrale du Sud vers le Nord.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Phase d'exploitation	Superficie exploitable	Volume de découverte	Volume extrait	Tonnage extrait	Argiles et stériles de traitement foisonnés		Tonnage marchand	Durée d'exploitation
					Volume	Tonnage		
Phase 1	67 000 m ²	75 000 m ³	580 000 m ³	1 100 000 t	100 000 m ³	190 000 t	1 000 000 t	5,00 ans
Phase 2	65 000 m ²	78 000 m ³	580 000 m ³	1 100 000 t	95 000 m ³	180 000 t	980 000 t	5,00 ans
Phase 3	48 000 m ²	30 000 m ³	430 000 m ³	800 000 t	71 000 m ³	135 000 t	720 000 t	3,65 ans
Total	180 000 m²	183 000 m³	1 600 000 m³	3 000 000 t	266 000 m³	505 000 t	2 700 000 t	13,65 ans

1.4.5. Remise en état du site

Il s'agit d'assurer la sécurité des terrains après exploitation et leur réintégration dans l'environnement. La remise en état des lieux sera réalisée dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction ; elle prendra en compte le contexte hydrogéologique, écologique, paysager, en concertation avec les propriétaires des terrains et les élus de la commune.

Les objectifs principaux des travaux de remise en état sont :

- garantir la sécurité du site après exploitation,
- restituer un ensemble composé de deux plans d'eau aux contours sinueux, respectivement de 6 et 7,5 ha, séparés par une prairie humide d'une superficie de l'ordre de 4 ha,
- destiner le plan d'eau Ouest à une vocation écologique,
- constituer une prairie humide de l'ordre de 4 hectares, résultant du comblement progressif de la bande de séparation de l'ordre de 90 m de largeur entre les deux plans d'eau, à l'aide de matériaux inertes extérieurs déversés progressivement au droit de la parcelle n°97, et après avoir régalié en surface de la terre végétale,
- restituer le plan d'eau Est à l'usage des activités du centre équestre,
- assurer une insertion paysagère satisfaisante du site dans son environnement.

Les avis positifs du Maire d'ABZAC et des propriétaires des terrains sont fournis dans le dossier.

L'essentiel des volumes utilisés pour la remise en état proviendra des apports de matériaux inertes extérieurs, et des terres de découverte.

A la fin de l'exploitation, l'ensemble des engins et des équipements nécessaires à l'exploitation (aire de lavage, structures d'accueil du personnel ...) sera évacué.

1.4.6. Garanties financières

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Aux différents stades d'avancement du projet, une formule comportant de nombreux paramètres et indices, permet de calculer les garanties financières, attestées par un acte de cautionnement.

Tableau des garanties financières aux différents stades d'avancement :

Situation	T 0 à 5ans	T 5ans à 10ans	T 10 ans à 15ans	T 15 ans à 16 ans
S1	4,25 ha	2,00 ha	1,52 ha	0,40 ha
S2	4,30 ha	4,70 ha	4,80 ha	1,40 ha
S3 (L x h)	-	0,27 ha (900 m x 3 m)	0,36 ha (1 200 m x 3 m)	0,24 ha (800 m x 3 m)
Montant indexé	250 740 €	233 083 €	230 811 €	70 298 €

1.5. Principaux impacts attendus et mesures compensatoires proposées

Les thématiques d'incidence retenues, déterminées en fonction des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, et présentant un enjeu particulier, évalué de moyen à fort, sont les suivantes :

- ✓ **La biodiversité**, faune et flore sur l'ensemble du site, et plus particulièrement la zone humide
- ✓ **Les eaux souterraines** : présence de la nappe contenue dans les alluvions et des deux plans d'eau qui seront créés suite à l'extraction des matériaux
- ✓ **La population** occupant les habitations les plus proches de la carrière, et le long du trajet des camions de transfert des matériaux vers le site de traitement du FIEU
- ✓ **Les voies de communication** empruntées par les camions transportant les matériaux extraits sur le site vers l'unité de traitement de la société au FIEU.
- ✓ **La présence de la RD 17 E1** en bordure Nord du site avec les dispositifs de sécurité à mettre en place à l'entrée de la carrière
- ✓ **Les terres agricoles** au sein de l'emprise.
- ✓ **Les espaces de loisirs** : centre équestre à l'Est du projet et d'un chemin de randonnée local au Nord du site,
- ✓ **La topographie locale**, avec une absence de relief marqué dans la zone du projet.
- ✓ **Le réseau souterrain de fibres optiques** dans le secteur Est du site et limitant l'emprise de la zone exploitable.

Ces thématiques sont développées de manière détaillée dans l'étude d'impact à laquelle il convient de se reporter (pièce 4 du dossier) qui comporte 500 pages. Seuls les principaux aspects sont abordés dans le présent rapport.

1.5.1. Biodiversité

La biodiversité, faune et flore est une problématique majeure sur l'ensemble du site et en particulier dans le secteur Sud de l'emprise pour maîtriser les effets de l'exploitation de la gravière sur la zone humide présente dans ce secteur du site : il y aura des modifications, des perturbations temporaires ou définitive ou des destructions d'habitat qui pourront concerner des espèces protégées.

La stratégie d'évitement qu'il est prévu de mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation de ce site, afin de préserver les secteurs sensibles au droit de l'emprise projet, porte sur les zones humides, les stations de flore patrimoniale, les habitats pour les oiseaux, reptiles, les amphibiens et les chiroptères.

➤ Mesures d'évitement

Evitement des zones humides

Les zones humides identifiées au sein de la zone d'étude sont évitées en totalité par le projet, soit 11 220 m² évités.

A l'issue des premiers relevés il a été décidé d'éviter en totalité la zone humide existante dans la partie Sud de l'emprise et au Sud de celle-ci.

Des mesures ont également été prises que ce soit lors de la phase d'exploitation qu'après la remise en état pour maintenir un état hydrique suffisamment la zone humide à préserver (cf. chapitre 6.1 de l'étude hydraulique et hydrogéologique, Annexe 2, Pièce 6). Pour ce faire, un fossé d'alimentation relié au plan d'eau issu de l'extraction et surplombant la zone humide sera créé.

Evitement des stations de flore patrimoniale

Compte tenu des densités de **Jacinthe des bois** observées sur le terrain, la présence de l'espèce sur le site a été calculée selon des pourcentages de recouvrement pour une station donnée. Il a été calculé un recouvrement dit "absolu", rendant compte du recouvrement réel de l'espèce. L'évitement des stations de Jacinthe des bois identifiées sur le site d'étude est partiel. Au total ce seront de l'ordre de 6 700 m² sur les 18 220 m² présents, soit 37 %, qui seront évités par le projet.

Evitement des habitats pour les reptiles et les amphibiens

La superficie évitée par le projet relatif aux habitats terrestres des reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune) sera de 9 500 m², soit 8,5 % par rapport à la surface d'habitat d'espèces totale concernée. Les habitats de repos potentiels des amphibiens, localisés au niveau des zones humides au Sud du site d'étude, sont évités en totalité par le projet.

Evitement des habitats pour les chiroptères

Sur les 8 arbres gîtes potentiellement utilisables par les chiroptères (repos/reproduction) recensés sur la zone d'étude, 3 seront évités par le projet.

➤ **Mesures de réduction**

En phase de pré-chantier la Mesure T-R-1 sera mise en place : Suivi écologique de chantier pour :

- délimiter physiquement des secteurs sensibles (zones humides),
- contrôler régulièrement du respect de ces mesures
- réaliser un état des lieux des impacts du chantier, avec, le cas échéant, des propositions de mesures correctives.

En phase travaux, les mesures suivantes concernent les phases de défrichage, décapage ou de terrassement préliminaire aux phases d'extraction.

Mesures relatives aux boisements :

Les impacts liés au défrichage seront directs et permanents, toutefois limités par la superficie en jeu, néanmoins, des mesures sont prévues afin de compenser les effets sur les boisements :

- réalisation du défrichage en trois campagnes, étalées dans le temps,
- renforcement de la haie existante au Nord du site, le long de la RD 17 E1, dès autorisation,
- création de haies, en limite Est, dès autorisation, ou à l'état final, lors de la remise en état.

La Mesure T-R-2 : Respect d'un cahier des charges environnemental, permettra de limiter la dégradation des milieux naturels et espèces végétales et animales associées en phase travaux.

Ces dégradations pourraient être liées à d'éventuelles pollutions découlant de l'utilisation d'engins de chantier au cours des travaux (phases de ravitaillement).

La mesure T-R-3 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux en faveur de la faune a pour finalité de diminuer les impacts en évitant les périodes critiques pour la petite faune en phase de travaux :

- défrichage en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit entre le début du mois de septembre et la fin du mois de février ;
- réalisation des opérations de terrassement rapidement après les travaux de défrichage, afin d'éviter que les milieux ne soient colonisés par des espèces pionnières patrimoniales. Ces premiers travaux de génie civil pourront être effectués entre septembre et mars. Les travaux d'extraction pourront, quant à eux, être réalisés sans limite d'échéance dans le temps.

La mesure T-R-5 : Abattage contrôlé des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères vise à limiter le risque éventuel de destruction d'espèces animales protégées ans le cadre de l'abattage des 5 arbres gîtes pour les chiroptères identifiés. Il s'agira principalement de vérifier la présence ou l'absence d'individus Chiroptères dans les arbres concernés, avant leur abattage.

De même, la mesure T-R-6 : Abattage contrôlé de l'arbre à Grand Capricorne, vise à l'application de précautions spécifiques lors de l'abattage et du déplacement de cet arbre :

- abattage réalisé en journée, entre la mi-septembre (fin du cycle de vie des adultes) et la fin février
- déplacement des fûts découpés (et non broyage) vers une zone située hors emprise du chantier.

La Mesure Ex-R-2 : Gestion des stations de jacinthe des bois évitées vise à maintenir les boisements humides dans un bon état de conservation et à favoriser le maintien des stations de jacinthe des bois au sein de l'assiette foncière acquise par la maîtrise d'ouvrage en limitant la fermeture des milieux dans lesquels sont localisées les stations de jacinthe des bois. L'entretien consistera en un débroussaillage annuel au droit des secteurs de présence de la jacinthe.

La mesure Ex-R-3 : Alimentation en eau de la zone humide visera à maintenir les boisements humides existants dans un bon état de conservation et favoriser leur hydromorphie conformément à l'étude hydrologique spécifique réalisée dans le cadre du dossier. Il s'agit de créer :

- deux trop-pleins afin de gérer les risques de débordement des plans d'eau,
- un fossé d'alimentation des zones humides identifiées au Sud de l'emprise d'exploitation ; avec, si nécessaire, une réalimentation de la zone humide par prélèvement d'eau dans les plans d'eau issus de l'extraction.

La création de deux trop-pleins ou du fossé d'alimentation sera motivée par les constatations terrains et les résultats du suivi piézométrique mené sur les abords du ruisseau du Picampeau au Sud du site d'exploitation.

Un suivi piézométrique annuel sera assuré pendant 30 ans à compter de la mise en exploitation du site de carrière, au moyen des 4 piézomètres localisés en périphérie du périmètre d'exploitation et en bordure du ruisseau du Picampeau. La fréquence des relevés sera *a minima* de deux fois par an et idéalement de un relevé par mois. Ce suivi piézométrique permettra notamment d'analyser l'évolution des niveaux d'eau au cours de l'exploitation et en phase post-exploitation aux abords du ruisseau du Picampeau et d'enclencher si nécessaire la phase de création d'alimentation en eau via la création de trop-pleins et/ou fossé.

Pour garantir ce suivi, une servitude sera mise en place au droit des aménagements de génie écologique hydraulique (trop-pleins, fossé d'alimentation) s'acheminant jusqu'au ruisseau du Picampeau. Elle sera appliquée durant 30 ans, (y/c les 14 années post-exploitation pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage s'est engagée), et incombera de fait au propriétaire privé de la parcelle. Cette servitude s'étend aux linéaires de haies maillant le site en phase postexploitation et inclut également une servitude de passage, garantissant notamment la venue d'une personne jusqu'au piézomètre ainsi qu'à la zone humide au site du périmètre d'exploitation.

➤ Mesures de compensation

Le défrichement fera l'objet d'une compensation selon les modalités définies en concertation avec la DDTM de la Gironde. Des contacts ont été pris par LafargeHolcim dans ce sens.

Dans le cadre de la compensation découlant du défrichement des boisements présents sur l'emprise, la société LAFARGEHOLCIM Granulats a opté pour le versement de l'indemnité financière au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ; son montant est de 35 622 €.

Les critères ayant permis d'établir les ratios de compensation, dans le contexte du projet de carrière d'Abzac sont les suivants :

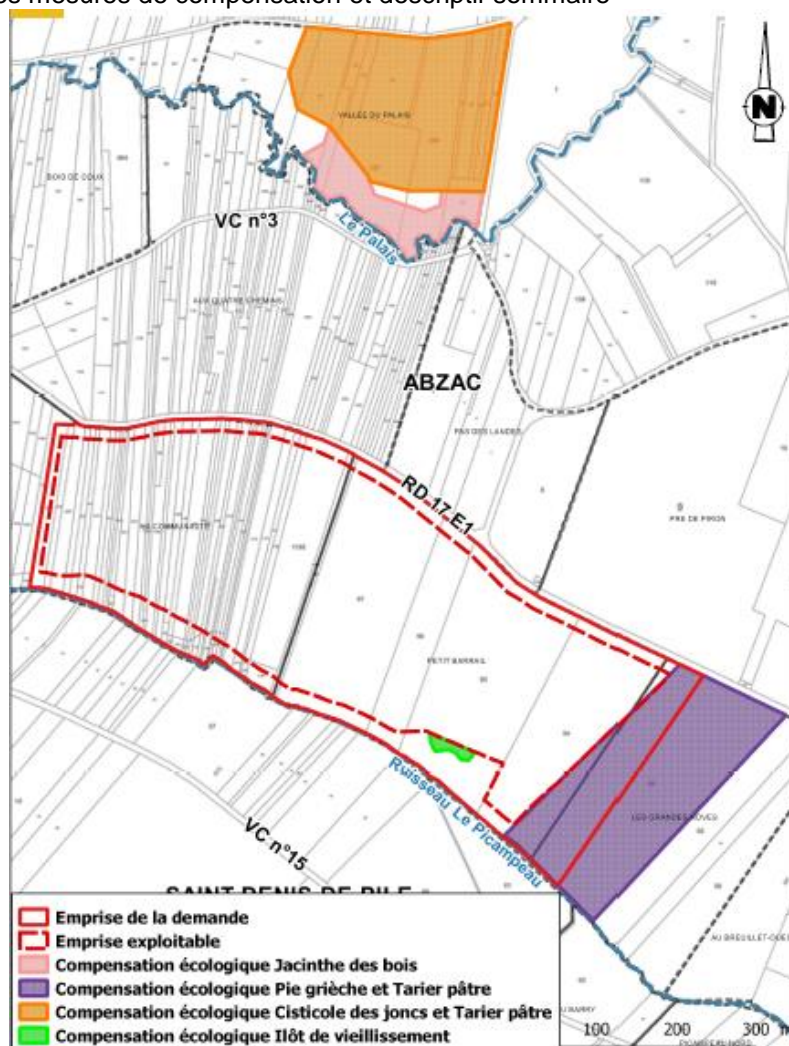
- état de conservation de l'espèce impactée, - surfaces d'habitats d'espèces impactées,
- nombre de couples nicheurs avérés impactés, - équivalence temporelle de la compensation,
- équivalence géographique, - équivalence écologique,
- ont été référencés dans le tableau de synthèse de Calcul des ratios de compensation ci-après (source Siméthis) :

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Espèces impactées	Etat de conservation de l'espèce	Surface détruite par le projet	Durée de l'impact	Surface impactée par rapport à la surface au sein de l'aire d'étude	Equivalence temporelle et géographique de la compensation	Cain écologique sur les espaces de compensation	Ratio retenu	Besoin compensatoire (en ha)	Surface compensatoire favorable à l'espèce créée par la maîtrise d'ouvrage	Capacité d'accueil théorique de la surface réellement compensée
Jacinthe des bois	Espèce peu commune et localisée en Gironde	11 532 m ²	Impact permanent	63 %	Très bonne : compensation à proximité du site projet (rayon de 500 m) au début des travaux	Moyen	1	11 532 m ²	12 242 m ²	Non quantifiable
Tarier pâtre (2 couples nicheurs)	Espèce classée Quasi menacée (UICN France)	45 723 m ²	Impact effectif sur la totalité de l'habitat d'espèce en 2029 [Impact potentiellement réversible après remise en état du site après exploitation]	100 %	Très bonne : compensation à proximité du site projet (rayon de 500 m) avant impact	Fort	2	91 446 m ²	9,3 ha	9 couples (Territoire moyen de 1 ha par couple)
Cisticole des joncs (1 couple nicheur)	Espèce classée Vulnérable (UICN France)	29 072 m ²	Impact effectif sur la totalité de l'habitat d'espèce au début des travaux [Impact potentiellement réversible après remise en état du site après exploitation]	100 %	Très bonne : compensation à proximité du site projet (rayon de 500 m) au début des travaux	Fort	1,5	43 608 m ²	4,8 ha	2 couples (Territoire moyen de 2 ha par couple)
Pie-grièche écorcheur (1 couple nicheur)	Espèce classée Quasi menacée (UICN France)	9 964 m ²	Impact effectif sur la totalité de l'habitat d'espèce en 2029 [Impact potentiellement réversible après remise en état du site après exploitation]	100 %	Très bonne : compensation à proximité du site projet (rayon de 500 m) avant impact	Fort	2	19 928 m ²	2 ha	2 couples (Territoire moyen de 1 ha par couple)
Chiroptères (5 espèces)	Bon à Moyen selon les espèces	5 arbres gîtes potentiels	Impact permanent	62,5 %	Très bonne : compensation à proximité du site projet (rayon de 500 m) au début des travaux	Moyen	2	Ilot de vieillissement de feuillus contenant a minima 10 arbres	Ilot de vieillissement contenant 10 arbres	Non quantifiable

Tableau de calcul des mesures de compensation et descriptif sommaire



Emplacements des mesures de compensation écologique

Les mesures de compensation relatives à la Jacinthe des Bois (Mesure C-1) seront mises en œuvre dans le but de créer une zone favorable à l'implantation de la Jacinthe des bois dans des parcelles du lieu-dit Vallée du Palais, 300 m environ au Nord de l'emprise du site.

Un transfert partiel de bulbes (cultivar horticole) pourrait être proposé vers la parcelle ciblée, si l'espèce n'y est pas présente à N+ 3 ans après les premières opérations de restauration et après mise en œuvre des opérations de restauration / réouverture.

Ces terrains se présentent actuellement sous la forme d'une zone boisée composée de feuillus (chêne pédonculé) et de taillis denses (épine noire, aubépine ...). Ils sont situés en bordure du ruisseau Le Palais ce qui leur confère une hygrométrie élevée, combinée avec un entretien consistant à la réouverture de la strate arbustive/herbacée et des travaux d'éradication d'éventuelles espèces invasives conféreront à cette zone des conditions favorables à l'implantation de la Jacinthe des bois.

La gestion de cet espace forestier inclura une exportation des produits de la coupe (broyats) afin de favoriser l'expression des bulbeuses.

Les mesures de compensation relatives à l'avifaune : Tarier Pâtre, Cisticole des Joncs, Pie-grièche Ecorcheur (mesure C-2) consisteront en la création de haie sur la prairie pâturée (Pie-grièche Ecorcheur, Tarier pâtre), qui sera mise en place à l'Ouest de la prairie de compensation, bordée par un linéaire boisé servant de barrière visuelle.

Mesure C-3 : Ouverture des boisements et fourrés (Cisticole des joncs, Tarier pâtre) dans deux secteurs distincts afin de créer des zones favorables à l'accueil et la reproduction des espèces qui seront impactées.

Le premier secteur, d'une superficie de l'ordre de 4,8 ha, correspond à la partie Est de l'emprise et à des terrains situés à l'Est immédiat actuellement sous la forme d'une prairie pâturée par des chevaux. Il est au plus proche de la zone qui sera impactée. Dans le cadre de la remise en état du site, il est prévu d'effectuer des plantations de haies arbustives dominées par des épineux au sein de la prairie, milieux favorables au Tarier pâtre et à la Pie-grièche écorcheur.

Le second secteur, d'une superficie de 4,5 ha environ, est situé au Nord du site et des terrains de compensation de la Jacinthe des bois. Il s'agit actuellement d'une zone herbacée en cours d'enfrichement, et d'un boisement spontané dense composé de jeunes ligneux (prunellier, chêne pédonculé) et de ronces.

Cette haie sera mise en place à l'Ouest de la prairie de compensation, elle sera également bordée par un linéaire boisé servant de barrière visuelle.

Les mesures de compensation relatives aux Chiroptères Mesure C-4 : Maintien d'un îlot de vieillissement (chiroptères) de l'ordre de 1 000 m², contenant des chênes pédonculés âgés de plus de 40 ans, au Sud du périmètre d'exploitation. Ces arbres vieillissants sont favorables aux chiroptères en tant que gîte de repos et/ou de mise bas.

Des nichoirs artificiels pouvant répondre aux exigences de plusieurs espèces, seront installés dès le début de l'autorisation, afin de rendre fonctionnel cet espace pour les chiroptères dès les premières années de la compensation. A noter que cet îlot de vieillissement sera également favorable aux insectes saproxylophages (notamment le Grand Capricorne) même si ce n'est pas l'espèce ciblée ici.

Comme le reste de la compensation, cette mesure s'appliquera durant 30 ans. Sur cet îlot de vieillissement il ne sera fait aucune exploitation du bois durant 30 ans. Au-delà de ce délai de 30 ans le bois pourra être exploité. Le suivi d'occupation des gîtes sera effectué sur la base d'un passage en juin/juillet ou août et d'un nettoyage éventuel en fin d'hiver. En cas d'échec de la mesure (mortalité, nichoirs inoccupés) un déplacement des nichoirs sur un autre site sera effectué.

➤ Mesures d'accompagnement

LafargeHolcim s'engage à transmettre dans les 6 mois à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral, un plan d'action biodiversité du site intégrant le plan de gestion des espaces de

compensation détaillé. Ce plan mis à jour tous les 5 ans sera transmis à la DREAL. Il intégrera également le contenu du suivi écologique des zones de compensation et de la zone d'exploitation, celle-ci sera suivie même après la cessation d'exploitation de la carrière (soit durant 14 ans après la cessation d'activité).

La durée de la compensation et le suivi seront assurés sur le site d'exploitation de la carrière et sur les espaces de compensation durant 30 ans.

La remise en état du site après exploitation et l'aménagement paysager tendra à préserver les milieux naturels, la faune et la flore du site en favorisant le retour d'espèces à fort enjeu patrimonial recensées sur le site lors du diagnostic écologique initial (Tariet pâtre, Pie-grièche écorcheur et Cisticole des joncs). Des aménagements seront mis en place pour permettre une recolonisation du site par les espèces locales.

Haie arborée

Les merlons de bordures seront arasés et des haies d'arbres seront plantées en limite du périmètre d'extraction et au sein même du site, au droit de la zone de remblai au centre.

Une liste d'espèces ligneuses détaillée dans le dossier est proposée pour constituer les haies d'arbres sur et aux abords de l'emprise du projet.

Espace prairial

Après exploitation, plus de 5 ha seront maintenus en prairie, avec comme principes de gestion :

- la revégétalisation naturelle. Une surveillance du développement éventuel de plantes envahissantes sera établie. Si celui-ci est trop marqué, un ensemencement composé d'espèces locales devra être effectué.

- l'entretien par fauchage, en dehors des périodes sensibles pour la faune, soit de septembre à février inclus.

L'alternance haie arbustive et prairie sera favorable à l'accueil des espèces patrimoniales impactées par le projet (Tariet pâtre, Pie-grièche écorcheur, Cisticole des joncs).

La remise en état du site sera coordonnée au phasage d'exploitation et la palette végétale qui sera implantée sur le site suivra le guide du CBNSA « végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine : guide pour l'utilisation d'arbres, d'arbustes et herbacées d'origine locale ».

Suivis écologiques des parcelles de compensation

Ces suivis seront divisés en deux grandes catégories :

1 - Les suivis floristiques : Ils seront réalisés de mai à juillet, ils consistent en une mesure de l'évolution des habitats de compensation, afin de savoir si les habitats présents sur les parcelles de compensation répondent aux fonctionnalités écologiques des espèces visées dans la compensation.

2 - Les suivis faunistiques : Ils consistent en la réalisation de campagnes d'inventaires au cours des périodes favorables de détection des espèces ciblées par la compensation : - Avril à Juin : étude des oiseaux nicheurs (avec une attention particulière sur le Tariet pâtre, la Cisticole des joncs et la Pie-grièche écorcheur) par l'intermédiaire de 2 relevés standardisés (STOC EPS) au cours de la saison par méthode des "points d'écoute" complétée avec des observations directes - Juin à août : contrôle des nichoirs à chiroptères durant la période de mise bas. Un endoscope doté des fonctions prise de photos et vidéos en couleurs permettra de contrôler les nichoirs à chiroptères. Suivi du boisement pour les espèces de vieux bois sera assuré de même qu'un suivi du grand capricorne sur la zone d'entreposage des fûts colonisés par l'espèce.

Sur le site d'exploitation de la carrière, approche qualitative (présence/absence d'amphibiens, notamment crapaud calamite, présence d'espèces végétales envahissantes – localisation, analyse de la fonctionnalité des milieux selon les taxons et les cortèges d'espèces – plan d'eau, prairie).

1.5.2. Milieu humain

La mise en place et l'exploitation de la gravière entraînera des nuisances qui pourront affecter le milieu humain, et notamment les sites suivants qui sont dans l'environnement relativement proche :

Lieu-dit	Positionnement par rapport au site	Distance par rapport à l'emprise	Distance par rapport à limite d'extraction
Grand Piron	Est	385 m	430 m
Centre équestre d'Abzac	Est/Sud-Est	285 m	335 m
Picampeau	Sud-Est	345 m	440 m
Habitation au Sud-Sud-Est	Sud/Sud-Est	550 m	625 m
La Pinière	Sud-Ouest	430 m	455 m
Habitation au Sud-Ouest	Sud-Ouest	805 m	830 m
La Potouse	Ouest	925 m	940 m
Les Chapelles	Nord-Ouest	770 m	785 m

➤ Paysage

La modification principale de l'occupation des sols due au projet consiste en la création de deux plans d'eau à la place de zones voués à la sylviculture et à des prairies.

L'enjeu est faible en matière de visibilité car la topographie est très plate et l'emprise est nettement en retrait des secteurs habités. Il y aura cependant vue sur la carrière depuis la RD 17 E1 qui passe en limite Nord de celle-ci.

Des images de synthèse sont produites dans l'étude d'impact paysager. A distance, l'élément le plus visible sera le mât de la dragline qui dépassera au-dessus des merlons périphériques et du rideau d'arbres.

A noter que le paysage est déjà marqué par la présence des pylônes de la double ligne à très haute tension, qui sont beaucoup plus hauts.

➤ Incidences sonores

Les émissions sonores liées à l'activité sur le site seront limitées du fait du mode d'exploitation. Les simulations réalisées montrent que les activités prévues sur le site n'engendreront pas des niveaux sonores importants à hauteur des habitations les plus proches.

Les aménagements de réduction des nuisances sonores, seront les suivants :

- édification de merlons, en limite d'emprise, dès les phases de découverte
- réglementation de la vitesse à 30 km/h pour les camions.

➤ Vibrations

La nature des matériaux extraits (sables et graviers) et la méthode d'exploitation (pelle mécanique, dragline, ou chargeur et circulation de tombereaux et de camions) ne sont pas susceptibles de générer des vibrations notables dans les habitations les plus proches du site.

➤ Emissions lumineuses

Sur le site, les horaires habituels d'exploitation seront de 7 h 00 à 18 h 00, c'est à dire quand la luminosité naturelle est suffisante. En cas de besoin, l'éclairage des postes de travail sera réalisé au moyen des phares des engins.

Les mesures spécifiques de réduction mises en œuvre le long de la RD 17 E1 longeant le site au Nord de celui-ci seront les suivantes :

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- édification de merlons le long de cet axe routier,
- conservation et renforcement des haies d'arbres et d'arbustes présentes en bordure Nord du site.

➤ **Poussières**

L'extraction proprement dite ne sera pas à l'origine d'envols significatifs de poussières, compte tenu de la granulométrie et de l'humidité des matériaux dont l'extraction se fera essentiellement sous eau.

Les mesures de réduction de la mise en suspension de poussières lors des opérations de découverte du gisement et la circulation des camions sur les pistes internes seront notamment les suivantes :

- circulation à vitesse réduite sur le site,
- stabilisation de la voie d'accès (embranchement avec la RD 17E1) et recouvrement par un enrobé ou un bicouche,
- humidification des voies de circulation internes en cas de période sèche et venteuse.

➤ **Sécurité publique, impact du transport des matériaux extraits**

Accès du site

Les mesures prévues pour assurer la sécurité des tiers viseront à interdire l'accès du site au public :

- mise en place de merlons ou clôtures en périphérie des zones exploitables,
- portail à l'entrée du site,
- installation de panneaux signalant la carrière et les risques encourus en cas d'entrée illicite.

Transport des matériaux extraits

L'entrée du site à partir de la RD 17E1 sera aménagée pour permettre l'insertion des véhicules sur cet axe routier. Les matériaux bruts seront acheminés par camions jusqu'aux unités de traitement de la société sur la commune de FIEU.

La pesée des chargements au départ se fera au moyen d'un peson sur le godet du chargeur pour éviter toute surcharge des véhicules.

Il y aura une quarantaine de rotations par jour au maximum des camions desservant le site.

Deux possibilités de circuit s'offrent aux chauffeurs :

Premier circuit, composé de portions d'axes routiers existants, sans aménagement spécifique et supportant le trafic des poids-lourds : les camions desservant la carrière empruntent la RD 17 E1 en direction de l'Est, pour rejoindre la RD 1089 via la RD 17, puis ce seront les RD 261, RD 10 et enfin les véhicules circuleront sur la RD 21, avant d'accéder aux installations de traitement du FIEU par le chemin rural aménagé.

Ce trajet, d'une **longueur de 14,5 km environ** emprunte des axes routiers présentant divers tronçons aux vitesses, selon les secteurs, limitées à 30, 50, 70, 80 ou 110 km/h.

Le tracé retenu permet d'éviter majoritairement la traversée de secteurs habités. Les tronçons routiers empruntés sont adaptés à la circulation des poids-lourds. Les intersections avec d'autres axes routiers sont équipées de panneaux « Céder le passage », panneaux « Stop », ou encore de giratoires.

Deuxième circuit, qui permettrait de séparer, sur une partie du trajet, le flux des camions à vide de ceux en charge.

La séparation des flux s'opèrerait à hauteur de l'intersection entre la RD 17 E1 et la RD 17. A ce moment, les camions en charge se dirigeraient vers l'Est en transitant par la VC n°5, avant d'emprunter la voie constituée en parallèle à l'autoroute 89 – cette portion étant à aménager pour

qu'elle puisse supporter le trafic des poids lourds sur des emprises appartenant à la commune d'ABZAC - et rejoindre la RD 247. Au-delà, les camions suivront la RD 247 en direction de l'Est pour atteindre la RD 1089 à hauteur du rond-point comprenant la bretelle d'accès à l'autoroute, la RD 1089 et la RD 261. A cet endroit, les camions récupèrent la RD 261 et le reste du 1er circuit pour se rendre sur le site du FIEU.

Ce trajet, a une **longueur totale de 12,8 km environ**, soit 1,7 km de moins que le premier circuit.

LafargeHolcim est en relation avec la municipalité d'ABZAC pour l'établissement des modalités techniques des aménagements à mettre en œuvre.

La séparation des flux en charge et à vide sur une partie du trajet, par rapport au 1er circuit, supprime la moitié des véhicules comptabilisés sur la RD 17, la RD 2471 (axe routier supplémentaire emprunté, avec la VC n°5 mais sur lequel il n'y a pas de comptage routiers disponible) et la RD 1089.

Le deuxième circuit, qui permet une séparation entre les camions en charge et ceux à vide sur une partie du trajet emprunté pour rejoindre les unités de traitement de la société au FIEU, est plus court et présente surtout l'avantage de limiter le passage de ceux-ci devant certaines habitations.

Cadence moyenne							
Axe routier concerné	Nombre total actuel de véhicules	Nombre de poids lourds actuel	Nombre de poids lourds engendrés	Nombre total de véhicules résultant	Part du trafic découlant de l'activité sur le trafic total	Nombre total de poids lourds résultant	Part du trafic total poids lourds résultant
RD 17	4 980	-	34	5 014	0,68 %	-	-
RD 1089	11 890	640	34	11 924	0,29 %	674	5,04 %
RD 261	6 110	324	67	6 177	1,08 %	391	17,14 %
RD 10	6 010	-	67	6 077	1,10 %	-	-
RD 21	1 870	-	67	1 937	3,44 %	-	-

Cadence maximale							
Axe routier concerné	Nombre total actuel de véhicules	Nombre de poids lourds actuel	Nombre de poids lourds engendrés	Nombre total de véhicules résultant	Part du trafic découlant de l'activité sur le trafic total	Nombre total de poids lourds résultant	Part du trafic total poids lourds résultant
RD 17	4 980	-	43	5 023	0,86 %	-	-
RD 1089	11 890	640	43	11 933	0,36 %	683	6,30 %
RD 261	6 110	324	85	6 195	1,37 %	409	20,78 %
RD 10	6 010	-	85	6 095	1,39 %	-	-
RD 21	1 870	-	85	1 955	4,34 %	-	-

Baisse de 50% liée au circuit 2

Tableau 9 Effets sur le trafic routier local 2^{ème} circuit

Ces passages de camions, dans le cas du 2ème circuit, représenteront, selon les axes empruntés, dans le cas d'une cadence de production moyenne, entre 0,3 et 3,5 % du trafic routier (0,4 à 4,3 % en cadence maximale).

A ce trafic de camions de tout-venant extrait sur le site s'ajoute celui des matériaux inertes qu'il est prévu de réceptionner sur le site, dans le cadre de la remise en état du site par remblayage d'une partie des terrains.

Une partie des camions concernée par cette activité proviendra du centre de collecte et de tri des déchets du syndicat intercommunal à St Denis de Pile, au Sud du projet avec un trajet de 2,3 km environ.

Les camions utilisant ce circuit empruntent des voies communales, puis la RD 17 E1, aménagées pour le trafic de camions, car faisant partie du circuit actuel de desserte du centre de tri.

Ce circuit sera différent du circuit des camions de tout-venant de la carrière. Il s'agit d'une liaison entre le centre de tri de déchets du syndicat intercommunal à St Denis de Pile et le site d'ABZAC, via la RD 17 E1, empruntée en direction de l'Ouest.

Le reste des camions d'apport de matériaux inertes extérieurs proviendra de l'agglomération libournaise, ou de l'agglomération bordelaise via l'autoroute 89.

➤ Santé

Compte tenu des faibles niveaux d'émissions de polluants, des distances entre les zones d'exploitation et les premiers riverains (355 m au minimum) et des mesures prévues (merlons, entretien du matériel, mesures relatives à la gestion des hydrocarbures ...), le projet de carrière est présenté comme n'entraînant pas de risque sanitaire particulier.

1.6. Moyens de suivi et de surveillance de l'exploitation

Ces moyens ont été développés au chapitre 7 de l'étude d'impact du dossier d'enquête, et dans les paragraphes précédents du présent rapport en tant qu'éléments des mesures de réduction/compensation des différents impacts identifiés.

Le tableau ci-dessous résume les moyens de suivi et de surveillance de l'exploitation tels qu'ils sont prévus par la Société LafargeHolcim :

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	Surveillance piézométrique périodique de la nappe superficielle : Contrôles périodiques qualitatifs. Sensibilisation et formation du personnel.
Sols et agriculture Biodiversité	Gestion environnementale continue par la société.
Apports de matériaux inertes extérieurs	Contrôle visuel des apports d'inertes extérieurs, à l'entrée sur le site, lors du déchargement et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.
Bruit	Contrôles aux zones à émergence réglementée et en limite de site dès l'ouverture de la carrière puis périodiquement pendant la durée de l'exploitation.
Air et climat	Contrôle continu par la société du matériel, des pistes et des dispositifs d'abattage de poussières (arrosage des pistes).
Voies de communication	Entretien régulier des pistes internes, de l'accès au site et de la signalisation en sortie de carrière. Contrôle systématique du respect du poids total autorisé en charge des camions.

1.7. Etude des dangers

L'étude des dangers a suivi une méthodologie classique avec identification et étude des potentiels de dangers internes – liés à l'exploitation de la gravière - et externes – liés à des éléments extérieurs au site - aussi bien d'origine anthropique que naturelle.

A noter que les terrains du projet sont en dehors de tout Plan de Prévention des Risques.

Différents scénarios accidentels et de pollution de l'air et des sols ont été considérés et étudiés, et des mesures de prévention et de maîtrise des risques en découlent, constituant des facteurs limitants des risques.

Les moyens de secours internes et externes sont inventoriés et détaillés.

La synthèse conduit à une évaluation des risques liés au projet prenant en compte l'impact sur les eaux et le sol, l'impact sur l'air, et les accidents corporels. Les résultats sont résumés dans l'extrait de tableau ci-après.

Les niveaux de risques en termes de gravité et de probabilité d'occurrence ont été déterminés selon les échelles de cotation détaillées dans la pièce 5 de l'étude d'impact.

<p>« Aucun risque inacceptable n'a été identifié », les mesures envisagées sont en adéquation avec les risques identifiées et « les mesures prévues permettront d'atteindre un niveau de risque le plus bas possible ».</p>

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Scénarios				Principales mesures de maîtrise du risque
Risque	Potentiels de dangers	Evènement(s) initiateur(s)	Conséquences potentielles	
Impact sur les eaux et les sols	Utilisation d'engins - circuit hydraulique - réservoir de carburant - carter lubrifié	Accident entraînant une perte de confinement de fluide (carburant, huile moteur, huile hydraulique)	Entrainement de substances polluantes dans les eaux superficielles Pollution du sol	Respect des règles de circulation Entretien des engins Procédure à mettre en oeuvre en cas d'incident en place et connue du personnel Engins parkés sur aire étanche
	Opérations de ravitaillement	Fuite lors du remplissage de réservoir d'un engin (GNR)	Entrainement de substances polluantes dans les eaux superficielles, le sol et la nappe	Ravitaillement des engins réalisés à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique Consigne sur la conduite à tenir connue du personnel NB : les terres souillées seraient évacuées. En cas d'écoulement dans un des plans d'eau de l'extraction, la pollution serait contenue par des boudins oléophiles et les eaux polluées seraient pompées et évacuées.
Impact sur l'air	Utilisation d'engins générant des gaz de combustion	Défaut d'entretien des moteurs dégradant le niveau des émissions	Emission de substances nocives gazeuses et particulaires dans l'atmosphère	Entretien périodique du matériel Contrôle des engins avant utilisation par le conducteur Vérification périodique de la conformité du matériel
	Circulation d'engins (évolution sur le carreau de la carrière) et de camions sur les pistes internes	Situation météorologique défavorable induisant des émissions de poussières	Emission de poussières minérales dans l'atmosphère	Arrosage des surfaces de roulement en situation météorologique défavorable (temps sec et / ou venteux)
	Opérations de ravitaillement	Départ de feu au cours du remplissage (présence d'un point chaud à proximité de l'engin)	Incendie avec émission de substances nocives gazeuses et particulaires dans l'atmosphère	Présence permanente de l'opérateur Présence d'extincteurs sur le site (dans les engins) Interdiction de fumer et de générer un point chaud à côté des stockages de carburant Consigne précisant la conduite à tenir lors du remplissage des réservoirs Consigne d'alerte des secours et Plan de Sécurité Incendie
Accidents corporels	Utilisation d'engins	Défaut de vigilance ou fatigue à l'origine d'un accident de véhicule ou au choc avec un piéton	Lésion, traumatismes corporels du personnel ou d'un tiers entré illicitement sur le site	Existence d'un plan de circulation Accès réglementé Port des EPI pour le personnel et les visiteurs
	Zones en eau	Défaut de vigilance occasionnant une chute, un enlèvement, une noyade	Lésion, traumatismes corporels, noyade du personnel ou d'un tiers entré illicitement sur le site	Site clos (clôtures et/ou merlons) Accès du site réglementé, interdit aux personnes étrangères non accompagnées Protection et signalisation adaptée des zones en eau, bouées à proximité Merlonnage en bordure des zones en eau Aménagement des points d'accès aux zones en eau (ponton de la pompe)
	Talus et stockages de matériaux	Défaut de vigilance occasionnant une chute, un ensevelissement	Lésion, traumatismes corporels du personnel ou d'un tiers entré illicitement sur le site	Accès du site réglementé, interdit aux personnes étrangères au service Respect des pentes de stabilité Maintien d'une bande de terrain périphérique inexploitée (10 m minimum)

Extrait du tableau de synthèse des risques internes et externes figurant dans l'étude d'impact

1.8. Avis de l'Autorité Environnementale, des Services de l'Etat et des Organismes compétents

1.8.1. Avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement, et réponse de la Société LafargeHolcim

L'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement a été émis le 30 novembre 2020 - sur la base de l'Etude d'Impact présentée par LAFARGEHOLCIM - par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL) de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine et peut être résumé en ces termes, **en ce qui concerne les recommandations émises** :

L'analyse des incidences du projet sur les **eaux superficielles et souterraines** évoque un **risque de débordement des plans d'eau en phase d'exploitation** nécessitant la mise en place de mesures spécifiques de type trop-pleins permettant d'évacuer le surplus d'eau, **ou localement des déficits potentiels d'alimentation du cours d'eau et des zones humides** (compensés par la création de fossés alimentés par les plans d'eau par pompage et/ou canalisation en eau, permettant de soutenir l'alimentation en eau). L'incidence sur l'alimentation du ruisseau du Picampeau est également évoquée, avec un possible déficit d'alimentation de ce dernier, et des zones humides associées, sensible uniquement en hautes et moyennes eaux, c'est-à-dire en période hivernale.

En mesures de **suivi/réduction/compensation** le projet prévoit un suivi piézométrique du ruisseau et des zones humides évitées pendant 30 ans à compter de la mise en exploitation du site de carrière. **Un engagement ferme du porteur de projet sur la fréquence annuelle des relevés est toutefois attendu**, en justifiant celle-ci au regard des périodes de l'année les plus sensibles au phénomène potentiel de déficit d'alimentation. **Les modalités pratiques du suivi des zones humides méritent également d'être précisées.**

Les dispositifs permettant de gérer les risques de débordements des plans d'eau (création de trop-plein), ainsi que les déficits potentiels d'alimentation du cours d'eau et des zones humides (création de fossés alimentés par les plans d'eau par pompage et/ou canalisation en eau, permettant de soutenir l'alimentation en eau). L'étude précise que la gestion de l'ensemble de ces ouvrages incombera à terme au gestionnaire final des plans d'eau, qui reste cependant à définir. **Des précisions sont attendues sur ce point, notamment sur les modalités de transfert de ces obligations (suivi et soutien d'alimentation du ruisseau et des zones humides) au-delà de la période d'exploitation.**

Les réponses de la Société LafargeHolcim, apportées le 18 décembre 2020 comportent les engagements suivants, de nature à satisfaire les demandes de l'Autorité Environnementale :

- Conditions d'alimentation du Picampeau et de la zone humide :

Un suivi piézométrique effectué grâce aux piézomètres déjà mis en place. Les mesures seront effectuées dès la délivrance des autorisations préfectorales d'exploiter, à raison d'au minimum deux relevés par an en période de hautes et basses eaux et relevé mensuel dès lors qu'il y a exploitation. Les résultats de ces mesures couplés au suivi par un écologue permettront la mise en œuvre d'un fossé d'alimentation de la zone humide comme décrit page 327 et 328 de l'étude d'impact.

- Transfert des obligations de suivi et soutien d'alimentation du ruisseau et des zones humides au-delà de la période d'exploitation :

Les dispositifs seront maintenus en place après exploitation et leur entretien confié au gestionnaire du site. A cet effet une ORE (Obligation Réelle Environnementale), dispositif foncier et contractuel pourra être mis en place afin de garantir dans le temps la pérennité des mesures.

1.8.2. Avis des Services de l'Etat et des Organismes compétents

L'inspection des Installations Classées (DREAL) a assuré la consultation des différents services préfectoraux (DDTM, DRAC), et organismes concernés (CNPN, CLE, INAO...). Ces avis sont présentés ici de manière résumée :

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Service Agriculture, Forêt et Développement Rural** 03/02/21. Le projet s'inscrit dans le Cadre du Schéma Départemental des Carrières. Avis favorable sur l'étude préalable de compensation collective agricole tenant compte de l'avis motivé de la CDPENAF le 4 septembre 2019, avec recommandation de suivi et de proposition d'alternative en cas de non-réalisation du projet d'irrigation décrit.
 - o Des effets positifs sont constatés avec la création du plan d'eau utilisable par le centre équestre pour des balades à cheval et la substitution d'eau du plan d'eau à celle du réseau public pour l'arrosage des carrières d'entraînement. La création d'une prairie entre les deux plans d'eau est également un avantage.
 - o Un impact global négatif sur l'économie agricole provient de la perte de 6,2 ha de terres agricoles détruites d'où la nécessité d'une compensation collective évaluée à 66 801€.
 - o La compensation pourra se faire par mobilisation d'un plan d'eau de 19 ha situé sur la commune des Peintures, pour sécuriser les productions fourragères destinées aux troupeaux laitiers et installer des cultures maraichères. Il devra y avoir confortement des réseaux d'irrigation existants, via une structure collective, et mise à disposition d'environ 5 ha de terrains ayant une potentialité pour les cultures maraichères.

- **Conseil National de la Protection de la Nature (CMPN)** : Avis favorable sous conditions. Suite à l'avis validé du Conservatoire Botanique National de la Nouvelle Aquitaine (CBNSA), et des réponses du pétitionnaire aux questionnements de la DREAL du 7 août 2019, il apparaît possible de considérer que les raisons impératives d'intérêt public majeur sont réunies. Les inventaires auraient gagné à s'étendre sur un périmètre plus large, notamment au sud du Picampeau, et au nord au niveau des espaces prévus pour les mesures compensatoires MC1. Les mesures d'évitement sont appréciables, mais il serait bon de suivre les mesures de réduction recommandées par le CBNSA et la DREAL, et les mesures compensatoires ne sont pas suffisantes, d'où les conditions suivantes posées à l'avis favorable :
 - o Complément de mesures de compensation qui doit concerner le boisement situé de part et d'autre du Picampeau pour assurer sa pérennité par une gestion appropriée
 - o Les mesures de vieillissement des boisements sont insuffisantes en surface et seul l'entretien du sous-bois est accepté en gestion, les arbres devant évoluer librement et durablement
 - o Les propositions faites par le CBNSA et la DREAL sont à reprendre.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** thématique archéologie préventive au titre de l'art. R523-12 du Code du Patrimoine au 08/02/2018 : les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (paléolithique, néolithique, Age du Fer) et nécessitent un diagnostic archéologique, avec paiement de la redevance archéologique préventive. Pas d'opposition au projet

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** au 05/07/2019. Pas d'opposition au projet. La commune d'Abzac est située dans l'aire géographique des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux. Le site envisagé comporte des aires parcellaires en AOC pour une superficie de 21,4 ha, mais il est localisé en extension d'une carrière exploitée précédemment, dans un secteur sans aucun usage viticole avéré par le passé. En outre, les parcelles de vignes les plus proches sont éloignées d'environ 500m du site. L'aire parcellaire délimitée sur la commune d'Abzac a été identifiée en 1983 au sud de la commune sur le plateau surplombant la vallée de l'Isle, avec de bonnes potentialités pour

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

la culture viticole, sur 517 ha. En 2018 le vignoble était implanté sur 152 ha principalement au SE et à l'E de la commune. Les possibilités d'extension pour la viticulture sont encore importantes. Le projet n'affecte pas les AOC et a une incidence limitée sur le potentiel de production.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Isle – Dronne EPIDOR** (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) 05/08/2019. Pas d'opposition au projet. Le site semble présenter des enjeux assez modérés quant aux milieux naturels présents, la zone humide en bordure du ruisseau semble assez bien prise en compte et le périmètre du projet maintient une certaine distance avec le ruisseau. Sauf dans la partie « est » où le périmètre fait un décrochement et l'extraction se rapproche du ruisseau. Il serait intéressant de conserver la même distance et recréer une zone humide en prolongement de celle qui existe en aval.
 - La remise en état semble assez peu ambitieuse (trou avec des berges abruptes et quelques petites et rares zones de haut fond), le tracé des étangs réhabilités reste très rectangulaire. Il serait intéressant d'adopter des formes plus variées, pour varier les expositions.
 - L'un des bassins issus de l'exploitation aurait une vocation écologique, à préciser, l'autre serait valorisé par un centre équestre, à détailler (piste équestre autour ?)
 - Le protocole et les critères de contrôle des remblais rapportés de l'extérieur pour séparer les deux plans d'eau, doit considérer les risques d'importation d'espèces invasives.
 - Le projet de remise en état mériterait d'être plus ciblé avec des objectifs en termes de milieux à reconstituer, d'espèces ou d'habitats cibles discutés avec des acteurs du type CEN. Les documents et schémas qui sont cités comme éléments de référence (notamment concernant les TVB) pourraient peut-être être mieux utilisés.
 - Les mesures compensatoires et de remise en état doivent être réfléchies avec une stratégie écologique plus régionale en lien avec les documents SAGE, SRCE, SCOT.....
 - Les impacts cumulés sont analysés au regard des autres projets locaux connus. Mais ils ne sont pas analysés au regard des aménagements passés antérieurs : les autres gravières notamment.
 - L'analyse des impacts omet l'effet d'évaporation qui va être induite par la création d'une surface en eau libre. Cet aspect du projet devrait être analysé avec proposition de mesures compensatoires.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) « Nappes profondes » Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) 19/07/19.** Pas d'opposition au projet. La ressource en eau du SAGE Nappes Profondes potentiellement impactée par le projet – l'aquifère de l'Eocène - est située à partir de -20mNGF, c'est-à-dire à une quarantaine de mètre de profondeur au-dessous du site. La ressource potentiellement impactée par l'exploitation de la carrière est hors périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

1.9. Capacités techniques, organisationnelles et financières du porteur de projet

Le Groupe LAFARGEHOLCIM dispose d'une grande expérience en matière d'exploitation de carrière, qui remonte à 1833 (première entité Lafarge). Le Groupe est aujourd'hui présent dans 88 pays, avec plus de 2 300 installations employant 90 000 personnes, il résulte de la fusion des deux groupes LAFARGE et HOLCIM en 2016.

Le pétitionnaire dispose de l'expertise et de l'appui de l'ensemble des activités du Groupe LAFARGEHOLCIM, dans les domaines de la technique, de la sécurité, de l'environnement, du juridique et du social, et présente toutes les garanties techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'exploitation d'une carrière.

LAFARGEHOLCIM GRANULATS exploite et gère actuellement 186 établissements en France dont 108 carrières, 53 ports et dépôts, avec un effectif de 1 364 salariés.

Le pétitionnaire, de par ses activités, dispose d'un matériel adapté regroupant engins mobiles (chargeuses, pelles hydrauliques, draguelines, tombereaux ...), une centaine d'unités de concassage-criblage fixes et mobiles et des moyens de transport fluvial (60 barges, 8 pousseurs).

La carrière d'ABZAC fera partie d'un ensemble de sites répartis en Gironde, Lot-et- Garonne, Dordogne et dispose des matériels et engins nécessaires.

La Société dispose des aptitudes technique et organisationnelle pour assurer l'exploitation de telles installations dans le respect des procédures réglementaires en vigueur.

HOLCIM Granulats compte environ 1 364 salariés en 2017, dont une centaine dans le secteur Sud-Ouest (départements Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne).

Sur le plan financier, LAFARGEHOLCIM GRANULATS présente les garanties techniques et financières nécessaires à son projet d'Abzac :

Les chiffres d'affaires des derniers exercices sont les suivants :

- 355 457 904 euros en 2017
- 354 289 661 euros en 2016,
- 360 315 025 euros en 2015.

Les résultats d'exploitation pour ces exercices sont les suivants :

- 1 766 559 euros en 2017,
- 4 212 491 euros en 2016,
- 9 969 925 euros en 2015

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

J'ai été désigné par la décision n° E21000004/33 du 15/01/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, suite à la demande datée du 11 janvier 2021 de désignation d'un commissaire enquêteur, émanant de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Après avoir reçu la version informatique du dossier par courriel de la DDTM/Services des Procédures Environnementales, j'ai pris livraison d'un tirage des pièces du dossier le 29 janvier 2021 à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne, Pôle Urbanisme/Environnement. J'ai assuré la remise d'un exemplaire du dossier en version imprimée, et de sa version informatique, à la mairie d'ABZAC le 29 janvier 2021.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'ABZAC. En fonction du rayon d'affichage fixé à 3km, un dossier en version informatique et les Arrêté et Avis d'enquête publique pour affichage ont été envoyés aux 5 mairies de COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

J'ai fixé les dates d'enquête et des 4 permanences avec le Pôle Urbanisme/Environnement de la sous-préfecture de Libourne et la Mairie d'Abzac.

Enquête publique du vendredi 12 février 2021 à 8h30' au lundi 15 mars 2021 à 17h inclus c'est-à-dire pendant 32 jours consécutifs.

Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie d'ABZAC, siège de l'enquête :

1 : vendredi 12 février de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)

2 : mercredi 24 février de 14h à 17h

3 : lundi 1er mars 9h30 à 12h30

4 : lundi 15 mars de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, applicable partir du 1er janvier 2017, cette enquête publique a développé un volet dématérialisé :

- Mise en ligne du dossier accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques des études d'impacts et de dangers, des avis des Services et organismes consultés sur le site Internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-légales/enquetes-publiques
- Création d'une adresse Internet spécifique sur laquelle pouvaient être déposées des observations : sp-libourne-icpe@gironde.gouv.fr avec transmission des observations reçues à la mairie d'ABZAC pour être annexées au registre. Celles-ci étaient consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.
- Mise à disposition d'un **poste informatique** dans le bâtiment dédié à l'accueil à la Sous-Préfecture de Libourne permettant la consultation gratuite du dossier sur Internet : 8, avenue de Verdun (33504) Libourne les lundis, mardis, mercredis jeudis, vendredis de 8h30 à 13h00. Toute personne pouvait demander, à ses frais, communication du dossier d'enquête à la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, par l'arrêté du 25 janvier 2021, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Le 29 janvier 2021 j'ai rencontré Madame DUPHIL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Libourne pour prendre livraison du tirage complet du dossier du Commissaire Enquêteur et du dossier à acheminer à Abzac, puis j'ai eu une entrevue avec Monsieur le Maire d'Abzac et Madame HOFFMAN, Directrice Générale des Services de la Mairie pour fixer les détails pratiques de l'enquête et en particulier les procédures et aménagements nécessités par la pandémie COVID 19.

Ce même jour 29 janvier 2021 j'ai visité le site du projet avec Monsieur GAILLARD responsable foncier LAFARGE-HOLCIM. A cette occasion j'ai pu vérifier la présence de l'affichage à deux endroits du site, avec présence de l'huissier venu effectuer le constat.

Le 1^{er} mars, avant ma troisième permanence, j'ai effectué une visite de terrain sur les différentes possibilités d'itinéraires des camions et notamment un itinéraire alternatif non mentionné dans le dossier, au sud du tracé envisagé, dans le secteur de « Sur le Grand Caillevat » et « Le Grand Barrail ». J'étais accompagné de Monsieur d'ANGLADE, maire d'ABZAC et de Monsieur GAILLARD responsable foncier LAFARGE-HOLCIM.

Le 15 mars, avant ma quatrième et dernière permanence, et pour tenir compte de la grande sensibilité manifestée tardivement par le public, j'ai effectué une troisième tournée de terrain avec vérification des affichages dans les 5 communes du rayon d'impact.

Le 15 mars également, j'ai examiné à nouveau l'itinéraire prévu pour les poids lourds en charge depuis la carrière en direction du Fieu, le long de l'A89 : portion devant être réhabilitée avec le concours de LafargeHolcim et « tunnel » sous l'autoroute A89, signalé comme potentiellement dangereux dans certaines observations.

J'ai pris contact téléphonique et échangé à plusieurs reprises par courriel avec le Service des Procédures Environnementales de la DDTM (M. ROUSTIT) et le Service Urbanisme (Mme COLOMBERA) à propos d'un projet photovoltaïque voisin, et avec la cellule risques chroniques de l'unité départementale de la Gironde de la DREAL (Mme MONLUCQ) représentant le service instructeur de la demande d'autorisation.

J'ai eu de nombreux échanges téléphoniques et par courriel avec le service Urbanisme/Environnement de la sous-préfecture de Libourne (Mme DUPHIL) et avec le secrétariat général de la commune d'Abzac (Mme HOFFMANN).

Avant ou après mes permanences j'ai eu plusieurs entretiens informels avec Monsieur le Maire d'Abzac et Madame la Secrétaire Générale de la commune.

2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et des personnels de la mairie d'ABZAC et de LAFARGE-HOLCIM très disponibles.

2.3. Information du public

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- **affichage réglementaire du 29 janvier 2021 au 15 mars 2021 inclus c'est-à-dire au moins quinze jours préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :**

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- sur les panneaux d'affichage des Mairies des 6 communes du rayon d'affichage. J'ai moi-même constaté cet affichage lors d'une tournée des différentes Mairies. L'affichage est par ailleurs attesté par les certificats annexés à ce rapport.

Commune	Certificat d'affichage
ABZAC	X
COUTRAS	X
LES ARTIGUES DE LUSSAC	X
SABLONS	X
SAINT DENIS DE PILE	X
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	X

- sur le site LAFARGE-HOLCIM près de la future entrée principale de la carrière et le long de la route d'accès au site, près du Club Equestre. J'ai moi-même constaté cet affichage lors de ma visite de terrain.

- **affichage sur la page de garde du site internet de la Mairie d'ABZAC**

The image shows a screenshot of the website for the commune of Abzac. The header features the commune's name 'Commune d'Abzac' in a stylized font over a landscape background. A navigation menu on the left lists various services like 'ACCUEIL', 'VIE MUNICIPALE', 'DÉMARCHES ADMINISTRATIVES', etc. The main content area displays an 'ALERTE INONDATION' (Flood Alert) with instructions to follow the evolution on the Vigicrue site. Below this, a large 'ENQUÊTE PUBLIQUE' (Public Inquiry) notice is visible, stating that a public inquiry is prescribed from February 12, 2021, to March 15, 2021, regarding an environmental authorization for a quarry on the commune of Abzac.

Affichage sur le site de la Mairie d'Abzac <http://www.commune-abzac.fr>

- **Affichage sur panneau lumineux en centre-bourg d'Abzac**
- **Affichage sur les panneaux de différents hameaux, lieux-dits et rues de la commune :**
La Mairie a procédé à un affichage de l'avis d'enquête avec une bordure très visible de couleur orange en 12 emplacements, avec prise de photographies :
 - Centre culturel (rue du Pétreau)
 - Penot
 - Port du mas
 - Vacher
 - Grand Sorillon

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- Tripoteau
- Petit Sorillon
- Petit Piron
- Grand Piron
- Barraud
- Rochereau
- Les Hillaires

- **Affichage sur le site internet de la Préfecture de Gironde et du Ministère de la Transition Ecologique avec possibilité de consultation du dossier d'enquête en version numérique**



Le dossier complet : Télécharger le dossier : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Études d'impact : Consulter l'étude d'impact de : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Résumé non technique : Voir le résumé de : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Les Photos et éléments multimédia : Pas de photos publiées

Les plans : Télécharger les plans de : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Avis de l'Autorité environnementale : Télécharger l'avis de l'Autorité environnementale : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Réponse à l'avis de l'autorité environnementale : Télécharger la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité : Pas de certificat biodiversité

Fichiers des données biodiversité : Télécharger le Fichiers des données biodiversité de : [ABZAC Exploitation d'une carrière \(ouverture\) Société LAFARGEHOLCIM](#)

Affichage sur le site du Ministère de la Transition Ecologique.

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20201334001>

- **insertions réglementaires dans la presse régionale** par le Pôle Urbanisme / Environnement de la Sous-Préfecture de Libourne (copie de ces annonces annexées à ce rapport) :

- Journal « **Sud-Ouest Gironde** » : vendredi 29/01/2021 et vendredi 19/02/2021
- Journal « **Le Résistant** » : jeudi 28/01/2021 et jeudi 18/02/2021.

Des copies de ces insertions sont données en annexe au présent rapport.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

2.4. Permanences

Elles ont eu lieu conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 et sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie d'ABZAC, siège de l'enquête :

- | |
|---|
| <p>1 : vendredi 12 février de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
2 : mercredi 24 février de 14h à 17h
3 : lundi 1^{er} mars 9h30 à 12h30
4 : lundi 15 mars de 14h à 17h (clôture de l'enquête)</p> |
|---|

2.5. Participation du public

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Le public a marqué un grand intérêt pour cette enquête publique, avec <u>101 personnes différentes qui se sont exprimées</u>, identifiées par leur signature.- Il y a eu 13 visites pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.- <u>En cumulant les contributions sur le registre, celles reçues par courrier et par Internet et en retirant les doublons, il y a eu au total 24 contributions, souvent très détaillées.</u> |
|---|

Sur le total de 24 contributions :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>17 contributions contre le projet, émises par 81 personnes différentes identifiées</u> (dont une pétition rassemblant 67 signatures).- <u>7 contributions favorables au projet, émises par 20 personnes différentes identifiées</u> (dont une pétition rassemblant 14 signatures d'entreprises) |
|---|

Les riverains potentiellement impactés par le projet et les élus d'opposition du Conseil Municipal d'Abzac et leurs soutiens ont clairement su se mobiliser en apportant de nombreuses contributions contre le projet soumis à l'enquête.

Les futurs utilisateurs des granulats susceptibles d'être produits par le projet de carrière d'Abzac, et les employés du site de tri et traitement de granulats de Le Fieu, et les entreprises en relation commerciale avec l'exploitation de granulats ont néanmoins su marquer leur soutien au projet.

2.6. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le lundi 15 mars 2021 à 17h, qui coïncidait avec la fin de ma dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête est joint en annexe au présent rapport.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

3. ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations du public

Rappelons que sur le total de 24 contributions il est relevé :

- 17 contributions contre le projet, émises par 81 personnes différentes identifiées (dont une pétition rassemblant 67 signatures).
- 7 contributions favorables au projet, émises par 20 personnes différentes identifiées (dont une pétition rassemblant 14 signatures d'entreprises)

3.2. Analyse thématique des observations du public

Les thèmes suivants ont été identifiés, afin de classer et synthétiser les contributions émises par le public

1. Impacts liés à la circulation routière générée par la carrière,
2. Impacts liés à la surabondance d'anciennes carrières dans le secteur, problèmes de pollution liés aux infrastructures et aménagements industriels existants et à venir,
3. Impact environnemental de l'extraction de matériaux, mesures de contrôle de la qualité des remblais et des mesures compensatoires. Options de réaménagement,
4. Milieu naturel : mesures compensatoires et insuffisances de l'étude d'impact, devenir et gestion des plans d'eau
5. Milieu humain
6. Information insuffisante et tardive sur le projet de gravière et sur la tenue de l'enquête publique
7. Aspects hydrauliques et hydrogéologiques
8. Divers : autres projets d'ampleur sur la commune, information du public, report ou suspension d'enquête. Projet ne bénéficiant qu'à un particulier (vente de terrain pour la carrière) et à LafargeHolcim, qui n'entreprendra la chaussée que durant 5 ans, la commune (les contribuables) devant ensuite prendre la relève.

3.4. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 22 mars 2021 à 14 h j'ai remis en main propre à Monsieur M. J.P.Gaillard responsable foncier à LAFARGE-HOLCIM Granulats, mon procès-verbal de synthèse des observations en deux exemplaires.

Le procès-verbal de synthèse des observations, signé par Monsieur Jean-Pascal GAILLARD et par moi-même, est annexé au présent rapport.

Le mémoire en réponse a été émis par LAFARGE-HOLCIM Granulats le 5 avril 2021, je l'ai reçu par courrier électronique. Ce mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans cette analyse, les observations sont résumées et regroupées par thèmes associés à l'identification des différents contributeurs.

Les éléments du mémoire en **réponse du pétitionnaire** figurant dans le Procès-verbal de synthèse des observations sont donnés **en italique** sur chaque thème, suivis le cas échéant d'un **commentaire du commissaire enquêteur en italique dans un cadre**.

Les observations ont été numérotées et identifiées de la manière suivante :

RP « Registre Papier » inscrit sur le registre ou Courrier déposé à la mairie d'Abzac ou reçu à celle-ci par la Poste,

M « Mail » reçu sur l'adresse de courriel mise en place par la sous-préfecture pour la durée de l'enquête.

4.1. Impacts liés à la circulation routière générée par la carrière

N°2 RP anonyme, n°4 RP Claude Denarié Delalande (Picampeau), n°6 RP anonyme, n° 9 RP J.M. Dely (Abzac), n°11 RP M et Mme C. Lecreux (Abzac), n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°14 RP, M et Mme Christiane Verrier (St Denis de Pile), N°16 RP Serge Verrier (Picampeau), n°8 M Nathalie Eyquem conseillère Abzac opposition, n°9 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°14 M Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier

- 4.1.1 Dangerosité de la circulation des PL sur des routes étroites, où circulent déjà les PL de la « déchetterie rebaptisée Pôle Environnement » (le centre de tri et déchetterie du SMICVAL situé aux Grillaux à 1km environ au sud du projet de gravière). Un jeune du village est décédé lors d'un accident avec une benne du SMICVAL.

La sécurité est une valeur importante pour notre société. Dans ce cadre, nos transporteurs sont formés, sensibilisés très régulièrement. Nous réalisons aussi des suivis notamment de leurs comportements et des rappels si nécessaires.

Les voies empruntées notamment la RD17 E1 sont des voiries départementales qui d'après le règlement sont normalement ouvertes à la circulation des poids lourds. Les camions dédiés au transport des matériaux ont des caractéristiques conformes et peuvent donc réglementairement emprunter cette voirie.

En outre, dans le cadre du projet, un aménagement spécifique à l'entrée du site et une signalétique adaptée conformément à l'exigence du règlement de voirie sera mis en place.

- 4.1.2 La liaison gravière – centre de traitement des granulats de Le Fieu prévoit un trajet aller (PL en charge) via le VC5 réhabilité avec participation de LafargeHolcim. Il y a un passage sur des routes étroites et sous un pont sur une route (D247) peu large, proche de 2 stops en courbe, et dangereux car en courbe et étroit ce qui obligerait les PL à se déporter, d'où un risque d'accident. Le trajet retour (PL vides) est prévu par le carrefour reconnu accidentogène de Tripoteau, avec de forts impacts sur les riverains. Il faudrait calibrer la réhabilitation du VC5 à 5,5m pour permettre un aller/retour des PL par cette voie, « *comme l'ont soutenu le groupe LafargeHolcim*

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

et la commune d'Abzac dans leurs conclusions devant le TA de Bordeaux ». « Ainsi le calibrage du VC5 à 2 voies serait possible sans financement public ». « Il est aussi nécessaire que LafargeHolcim finance un giratoire au croisement accidentogène RD17E et RD17 ».

L'objet de la demande d'autorisation est de valoriser et d'extraire un gisement alluvionnaire. Ces matériaux bruts sont destinés à rejoindre notre centre de traitement et de production situé sur la commune du Fieu par voie routière, seule logistique actuellement possible.

En accord avec les élus de la commune, par soucis de sécurité publique, de réduction des éventuelles nuisances, et d'optimisation du trafic engendré, le choix s'est porté sur la séparation des flux :

- Le VC N° 8, porté à 5.5m de gabarit pour fluidifier l'accès au site des sous- traitants et fournisseurs

Pour des raisons de sécurité au carrefour de Tripoteau, la VCN°36 (nommée aussi VC n°5) sera aménagée pour la circulation des poids lourds. Son gabarit est porté à 3.5m, pour l'évacuation à charge des matériaux de la carrière.

Cette nouvelle voie a le mérite de scinder en deux notre trafic, mais elle permettra aussi de soulager la circulation vers Tripoteau (VL double sens de circulation et Poids Lourds en direction de Saint Médard de Guizieres) au-delà du trafic dédié à la carrière (SMICVAL...).

La circulation sur la VC n°36 se fera exclusivement à sens unique pour les PL en direction de Saint Médard de Guizières.

Toutefois, trois aménagements adaptés aux véhicules légers seront spécifiquement aménagés pour permettre le croisement en sécurité avec les camions.

- Nos transporteurs n'emprunteront donc la RD 1089 et le passage par Tripoteau seulement pour le retour vers la nouvelle carrière.

Concernant le financement des travaux de voirie, rappelons que les aménagements suivant seront pris en charge par notre société :

- o Accès au site,
- o VC n°36 suivant les caractéristiques ci-dessus
- o et participation à l'élargissement du VC n°8

Notons que l'amélioration des conditions de circulation sur ces voiries restera acquise à la collectivité après l'exploitation et le réaménagement du site.

Pour les transporteurs, la taxe à l'essieu, mécanisme de financement et de participation de l'entretien des voiries départementales, est le moyen retenu pour tenir compte de l'usure et la dégradation prématurées des routes. (200 millions d'euros de recette (source FNTR)).

NB : Le calibrage de la VC n°36 à un gabarit de 5.50 mètres nécessiterait un financement public.

4.1.3 Nuisances sonores qui s'ajouteront au bruit lié à la voie SNCF et à l'autoroute A89.

Les nuisances liées au transport des matériaux seront réduites avec la suppression de la moitié des flux au lieu-dit Tripoteau. Rappelons ici qu'aucune habitation ne borde la voirie imaginée dans le projet pour l'évacuation des matériaux à destination du Fieu.

- 4.1.4 Au lieu-dit Tripoteau, il ne peut être envisagé de faire passer ce type de véhicules PL de transport de gravier, dont le gabarit est important, dans la chicane en béton avec une circulation en double sens sans obérer la sécurité des usagers et des habitants. Ce hameau, déjà traversé chaque matin par un flot de véhicules VP rejoignant la RD1089, qui vont se retrouver face à ces poids lourds. Avec 1000 tonnes par jour et une charge utile de 26 Tonnes c'est au moins 39 Poids lourds de 7h30 à 16h30 (d'après les informations LafargeHolcim fournies aux élus en séance privée) soit un poids lourd toutes les 7 minutes (39/540 minutes). C'est un enfer garanti pour nous les habitants du secteur !

Tel que décrit au dossier et rappelé aux élus en séance privée, le nombre de rotation des camions (charge de 31 tonnes) par jour est de 32.

C'est ce constat qui a conduit à proposer un flux alternatif pour réduire de moitié les passages sur Tripoteau ramenant à un passage toutes les 17 minutes.

- 4.1.5 Vibrations pouvant induire des désordres sur les habitations riveraines du passage des poids lourds : le CG33 avait modifié le carrefour de Tripoteau sur la Rd1089 ce qui avait engendré une augmentation du trafic routier à cet endroit. Au bout de quelques mois de graves fissures sont apparues sur plusieurs maisons. Un nouveau flot des poids lourds soit 8580 PL par an porteront à terme un coup peut être fatal à ma charpente en raison des vibrations que génèrent ces véhicules, mastodontes des routes. Nous n'avons pas vocation à financer des travaux importants de consolidation pour faire face à la seule volonté mercantile du groupe Lafarge. Si d'aventure Mme la préfète accordait cette autorisation d'exploitation, toute augmentation des fissures qui seront constatées par huissier, feront l'objet de demandes préjudicielles de la part de toutes maisons concernées par ce phénomène. Il s'agit des 4 immeubles situés au bord de la RD17. A noter qu'un des immeubles constitue le logement de 6 familles.

Il est exact que le trafic routier peut générer des nuisances vibratoires. Hormis que les effets réellement ressentis ne soient pas toujours liés à la vibration du sol. Ils peuvent être issus d'une multitude de facteurs (pour plus de précision hors contexte carrière se référer à « l'analyse des nuisances liées aux vibrations (21 mars 2018) », disponible à l'adresse suivante <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01739711>). Les études montrent que ce type de vibration n'engendre que très rarement des dégâts structureaux et en particulier que l'intensité des vibrations est proportionnelle à la vitesse.

Dans notre cas spécifique, le trafic induit (retour à vide) sera à vitesse très réduite du fait du tourne à droite pour rejoindre le site au lieu-dit Tripoteau. L'angoisse est légitime, le risque n'est quant à lui pas avéré (se référer à la thèse N° ordre 41049, Université Lille 1, sous le titre Analyse des vibrations induites par le trafic routier disponible à l'adresse suivante <https://ori-nuxeo.univ-lille1.fr/nuxeo/site/esupversions/0900352d-ea8f-478b-8184-7cf623a3f627>).

- 4.1.6 La presse locale s'en fait l'écho en Mars 2020 : une demande de la commune afin d'obtenir un rond-point aux intersections du RD17 et de la RD1089 ne pourra aboutir suivant courrier reçu en mairie dernièrement et émanant du conseiller général en charge des travaux routiers. Par conséquent sur une route passant de 4 voies à 2 quelques dizaines de mètres avant Tripoteau, la vitesse réduite des poids lourds, surtout aux heures d'embauche matinales sera un facteur d'aggravation de l'accidentologie du secteur.

Effectivement tout comme les autres usagers de ce carrefour, nos camions devront réduire fortement leur vitesse pour prendre le tourne à droite. L'effet induit sera probablement différent de celui énoncé. Toutes les études de la sécurité routière montrent que la réduction de la vitesse améliore la fluidité du trafic et engendre une baisse de l'accidentologie ainsi que de la gravité des événements. A titre d'exemple, 1% de baisse de la vitesse génère 4% de baisse sur le taux d'accident mortel.

Toutes les données statistiques objectives sont disponibles sous le site de la sécurité routière

- 4.1.7 Au passage sur la RD 247, pour rejoindre le rond-point d'entrée du péage, les poids devront passer sous le pont supportant le passage de l'A89. L'étréoussesse du passage, situé de surcroit en sortie de courbe, et de forme arrondie, obligera les poids lourds à l'emprunter en passant au milieu de la route, ce sera aussi une augmentation des risques d'accident.

Là aussi, nous empruntons une voirie qui autorise déjà la circulation à la catégorie de véhicules que nos transporteurs utilisent, dont les règles sont fixées par le règlement de voirie départementale comme énoncé en réponse de l'observation N°1.

- 4.1.8 Il faut rejeter ce projet, ou à minima de l'assortir de mesures comme la prise en charge financière par LafargeHolcim de la création d'un rond-point sur la Rd 17/Rd 1089 avec création d'une déviation entre Tripoteau Ouest (juste après le passage du pont de l'autoroute A89) pour rejoindre le Rd1089. Ce projet est dans les cartons du CD33 mais n'est pas financé à ce jour.

Les aménagements routiers départementaux sont décidés et financés par le Conseil Départemental.

- 4.1.9 Crainte que les nuisances sonores atteignent de centre du bourg d'Abzac.

Les travaux de la carrière entraîneront une faible augmentation du niveau sonore. Rappelons ici qu'il n'y aura sur le site aucune infrastructure de production mais uniquement 2 engins mobiles chargés de l'extraction et du chargement, ces derniers sont équipés du cri du lynx pour atténuer la propagation du signal sonore lors des marches arrières (signal imposé par la réglementation en vigueur), des merlons seront également édifiés sur le pourtour de la limite d'emprise du site. Un suivi des niveaux sonores sera réalisé sur les quatre zones à émergence réglementée et ainsi qu'en limite d'emprise dès l'année de mise en exploitation du site. Nous précisons que les habitations les plus proches du projet se situent à plus de 400 mètres.

- 4.1.10 Crainte que les nuisances sonores atteignent de centre du bourg d'Abzac.

Les travaux de la carrière entraineront une faible augmentation du niveau sonore. Rappelons ici qu'il n'y aura sur le site aucune infrastructure de production mais uniquement 2 engins mobiles chargés de l'extraction et du chargement, ces derniers sont équipés du cri du lynx pour atténuer la propagation du signal sonore lors des marches arrières (signal imposé par la réglementation en vigueur), des merlons seront également édifiés sur le pourtour de la limite d'emprise du site. Un suivi des niveaux sonores sera réalisé sur les quatre zones à émergence réglementée et ainsi qu'en limite d'emprise dès l'année de mise en exploitation du site. Nous précisons que les habitations les plus proches du projet se situent à plus de 400 mètres.

4.1.11 Génération de poussière sur le site et par les camions, d'où une gêne pour les riverains, surtout pour les personnes asthmatiques.

Les matériaux sont en contact avec la nappe d'eau souterraine, lors de l'extraction ceux-ci ont un très fort taux d'humidité (Environ 20 %). Cette phase ne génère pas de poussières. Le risque d'envol de poussières est lors des opérations de terrassement (décapage des sols, mise en merlon), ou de l'évacuation par camions des produits Concernant les opérations de terrassement, en général sous traitées, elles n'ont lieu qu'une fois par an. Nous exigeons de la part de nos sous-traitants et nous vérifions que des moyens pour le rabattement de poussières soient mis en œuvre avec une obligation de résultats. Pour le transport des matériaux, le bâchage est obligatoire et un laveur de roue est prévu en sortie de site pour ne pas propager de poussières sur la voirie.

4.1.12 L'augmentation du trafic routier engendrera une augmentation des pollutions sur les chaussées et dans les fossés (hydrocarbures, ...)

L'exploitation du gisement d'Abzac vient se substituer à l'exploitation du gisement des Peintures en fin de vie. Ce dernier était acheminé également par voie routière vers le centre de production du Fieu. Au titre de notre activité, il n'y a pas de croissance de pollution. Par ailleurs, les constructeurs et les transporteurs sont déjà engagés vers la mise en place de véhicules moins polluants et confortés par la réduction imposée de la vitesse. Rappelons également que les transporteurs sont par ailleurs soumis à une visite technique annuelle obligatoire de leur flotte.

4.1.13 Impact sur une activité d'assistante maternelle car il « deviendra impossible de jouer dehors à cause du bruit et de la poussière ».

Voir réponse observations 9 et 11.

4.1.14 Le Chemin des Moines qui menait à la grande carrière des « Cinq Chemins » creusée pour l'A89 était appelé « la route des camions » par les habitants, qui ne veulent pas que cela se reproduise.

Il n'y a pas d'autre alternative de transport. A l'échelle locale du territoire, la logistique camion est malheureusement la seule existante. Ceci est vrai pour l'ensemble des biens de

consommation qui couvre les besoins d'un territoire. Pour la production de granulats, cela impose d'exploiter les ressources au plus près des bassins de consommation afin d'en réduire collectivement l'impact.

N'oublions pas qu'à ce jour la Gironde est déficitaire en termes de ressource et que cela est actuellement compensé par des approvisionnements bien plus lointains. Et pour l'essentiel par camions...

4.1.15 Risque de perte d'attractivité de la commune d'Abzac qui la transformerait en « commune fantôme ».

L'exploitation de la carrière va au contraire générer de l'activité, des salariés seront présents ainsi que de sous-traitants. Cela participera au dynamisme existant des commerces du bourg. Rappelons ici que cette ressource et les produits élaborés sont vitaux à un secteur d'activité essentiel de notre économie, le BTP. A titre d'exemple, près de 20% de la production du site du Fieu sert à assurer la production du site de BIP Alkern implanté localement à St Denis de Pile. On peut y ajouter les entrepreneurs du bâtiment locaux et les centrales à béton de proximité.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire apporte des éléments modérateurs en réponse aux inquiétudes du public, notamment sur le trafic réellement engendré par le projet.

Il est un fait que l'essentiel des circuits envisagés pour le transport des matériaux empruntent des voiries départementales réglementairement ouvertes à la circulation des poids lourds, mais celles-ci paraissent étroites pour un trafic intensif, s'ajoutant aux poids lourds du SMICVAL, entre autres

Pour réduire les nuisances, et scinder en deux le trafic lié à la carrière LafargeHolcim propose de prendre en charge financièrement l'élargissement à 3,5m de la VCN°36 (ou VC n°5) pour la circulation des poids lourds en charge, à sens unique pour les PL en direction de Saint Médard de Guizières. En complément, le VC N° 8 sera porté à 5.5m de gabarit pour fluidifier l'accès au site des sous- traitants et fournisseurs. Ces aménagements ont reçu l'accord avec les élus de la commune d'Abzac.

Ces aménagements sont intéressants, mais ne me paraissent pas de nature à résoudre les difficultés au carrefour reconnu dangereux de Tripoteau où les camions à vide - au moins aussi bruyants et générateurs de poussières qu'en charge - emprunteront une chicane très prononcée et étroite bordée de GBA (glissières en béton armé) à quelques mètres d'habitations.

4.2. Impacts liés à la surabondance d'anciennes carrières dans le secteur, problèmes de pollution liés aux infrastructures et aménagements industriels existants et à venir

N°1 RP anonyme, N°2 RP anonyme, n°4 RP Claude Denarié Delalande (Picampeau), n°5 RP anonyme, n°6 RP anonyme, n°7 RP anonyme, n° 9 RP J.M. Dely (Abzac), n°10 RP Pierrette Bottard, n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°14

RP M et Mme Christiane Verrier (St Denis de Pile), n°15 RP Elisabeth Gasnier, N°16 RP Serge Verrier (Picampeau), n°14 M Alain Allemand, n°15 M Claude Denarié Delalande

4.2.1 L'impact négatif des nombreuses anciennes carrières dans le paysage.

Le projet présente de nombreux atouts en matière de paysage, de préservation de la nature. Le site réaménagé viendra se substituer à un ensemble de terrains composés essentiellement de bois et de taillis abandonnés. Il permettra le développement de l'activité du centre équestre ainsi que la création de surface dédiée à la biodiversité, environ 11 ha avec l'aménagement de la carrière ainsi que plus de 6 ha hors carrière mais sur la commune afin de recréer des biotopes.

Contrairement aux idées reçues, les carrières sont souvent source de biodiversité recherchée pour compenser l'artificialisation des milieux imposées par l'explosion démographique. Il suffit pour cela de regarder le nombre de ZNIEFF ou d'arrêté de biotope correspondant à ce type d'implantation.

4.2.2 Le fait que les plans d'eau issus du réaménagement des anciennes carrières sont mal entretenus et recèlent des pollutions qui impactent la nappe aquifère superficielle,

Les études menées pour le ministère de l'industrie par le BRGM et financées par la taxe parafiscale montrent que les carrières en eau ont un effet neutre voire positif sur la qualité de l'eau (oxygénation, matières en suspension, décarbonatation, dénitrification, déferrisation).

Les suivis réalisés sur nos sites de proximité Le Fieu, Les Peintures et Coutras sont en adéquation avec cette étude.

4.2.3 Les anciennes carrières abandonnées souvent en partie inondables, deviennent des « dépôts d'ordures sauvages » dont les propriétaires veulent se débarrasser.

Le site ne se situe pas en zone inondable, les deux plans d'eau créés auront leurs propres vocations et les futurs propriétaires manifestent leurs intérêts.

Par ailleurs nous sommes régulièrement sollicités par des acquéreurs potentiels de plan d'eau.

4.2.4 Le secteur est un véritable « gruyère » avec des plans d'eau mal réaménagés : projet de base de plein-air avortée aux 4 Chemins, des étangs pollués à Barraud et Bel Air... Non à un projet supplémentaire dans ce contexte où nous subissons déjà les nuisances de l'A89, SMICVAL, Alkem, lignes à Hte tension, projet de centrale photovoltaïque...

Concernant le projet, des suivis de la qualité des eaux du plan d'eau et de la nappe, par l'intermédiaire de piézomètres, sont prévus pour surveiller l'impact de l'activité sur l'aquifère en question. Ces données permettront également d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement de cette aquifère et de son évolution physico chimique sans financement public dédié. Par ailleurs sur les sites proches comme Les Peintures, Le Fieu et Coutras les suivis non jamais montré de pollution de la nappe et donc des plans d'eau.

Contrairement aux anciennes carrières, l'aménagement futur (selon plan joint au dossier) du site est validé en amont par le maire et les différents propriétaires. Nous avons une obligation de respecter ce projet d'aménagement.

- 4.2.5 Le cumul des nuisances : l'impact de la gravière s'ajoutera à celui de la distillerie de Coutras (odeurs), la voie ferrée, l'aérodrome, usine de produits en béton préfabriqué Alkern à La Fiole (St Denis de Pile), la déchetterie du SMICVAL qui va se développer en recyclant les plastiques, la ligne à haute tension qui a été doublée, les pesticides. Il ne faut pas que ce secteur devienne « le triangle maudit, la poubelle et la honte de la région » alors qu'il y existe des « espaces de vie et de paix » tel que l'Arboretum de Picampeau (qui est inventorié à l'échelle nationale et n'est qu'à 1 km au sud-est du site de la carrière)

Rappelons ici que l'aménagement du territoire est une politique publique qui essaie de concilier au mieux l'exigence actuelle du cadre de vie recherché et l'impact de cette dernière, notamment sur l'accès à la ressource pour y contribuer.

Le projet de réaménagement du site tel qu'évoqué ci-dessus a été élaboré avec pour principal volonté un accroissement de la biodiversité. (Cf 2.1)

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante car l'étude d'impact contient les éléments de réponse. Le projet de carrière se situe dans une zone identifiée comme ressource de granulats dans les documents d'aménagement du territoire, et il a reçu l'aval des services concernés de l'administration et des organismes consultés.

Les problèmes de pollution ne sont pas liés au projet soumis à l'enquête. Il s'agit essentiellement des très nombreuses anciennes carrières (ligne ferroviaire, autoroute) qui n'ont pas été réhabilitées suivant les normes actuelles. La pollution d'origine agricole est aussi à considérer dans la nappe superficielle (nitrates, pesticides) tout en remarquant que cette nappe n'a aucun usage d'eau potable.

Le cumul des nuisances existantes avec les activités projetées dans ce secteur, peut cependant entraîner un rejet par lassitude de la part du public, et un impact global sur la biodiversité et certains aménagements qui participent à la maintenir (arboretum privé de Picampeau).

4.3. Impact environnemental de l'extraction de matériaux, mesures de contrôle de la qualité des remblais et des mesures compensatoires. Options de réaménagement

N°1 RP anonyme, N°2 RP anonyme, n°3 RP anonyme, n°6 RP anonyme, n°7 RP anonyme, n°9 RP J.M. Dely (Abzac), n°10 RP Pierrette Bottard (Abzac), n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°14 RP M et Mme Christiane Verrier (St Denis de Pile), N°15 RP Elisabeth Gasnier (St Denis de Pile), n°17 RP M et Mme Giret (Abzac), n°8 M Nathalie Eyquem conseillère Abzac opposition, n°9 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°14 M Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier

- 4.3.1 Disparition de plus de « 60 000 ha de terre » agricole au profit des carrières. Il faut s'arrêter de détruire la nature et il faut prélever les matériaux par « dragage dans les rivières ».

L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière – art 11.2 interdit les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau. Il n'est donc pas possible d'exploiter en rivière.

En complément, dans son avis, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers CDPENAF conclue que le projet (concerne 9 ha de prairie) n'aura pas d'impact sur l'économie agricole du territoire.

Le projet permettra un bilan positif en matière de biodiversité CF 2.1

- 4.3.2 Le projet de gravière va impacter visuellement le paysage et participe à la progression inquiétante de l'artificialisation des terres naturelles ou agricoles.

Ce projet d'aménagement (l'exploitation de la carrière n'étant qu'une étape) permettra de valoriser les terrains qui actuellement sont pour la plupart abandonnés (friche, taillis). Un nouveau paysage sera ainsi créé, selon le projet de remise en état, avec le développement d'activité en lien avec la nature et de la biodiversité. L'ensemble des mesures telles que la création de prairie, de bosquets et franges boisés permettra une intégration dans le paysage local. A noter que l'exploitation sera conduite de façon progressive avec une remise en état coordonnée des terrains.

- 4.3.3 La destruction de 6,5ha de chênes, frênes et acacias d'excellente qualité, et de plus de 18ha d'espaces naturels accueillant des espèces protégées (lézard vert, pipistrelle, oiseaux...). Cette destruction se cumule avec celle de l'ancienne gravière de La Communauté (30ha)

Une autorisation de défrichement est sollicitée sur environ 6 ha 50, elle a été demandée par le service forêt de la DDTM car cette surface apparaît boisée depuis plus de trente ans. Une compensation sera versé à un fond stratégique des forêts de la préfecture pouvant permettre le reboisement en feuillus de l'équivalent de la surface défrichée soit 6 ha 50.

- 4.3.4 Conséquence de la destruction du milieu naturel représenté par 26 ha de forêt, taillis et terres agricoles : « la forêt grouille de virus et autres micro-organismes potentiellement pathogènes qui se propagent s'il y a destruction du milieu naturel ».

La construction du projet s'est fait autour de la démarche Eviter Réduire Compenser pour l'ensemble des impacts environnementaux.

Le projet permet de répondre aux besoins locaux en matériaux à destination des métiers du bâtiment et des travaux publics.

L'objet des études préalables à la présentation du projet était de définir les enjeux de notre activité sur le site concerné et son environnement immédiat. Cela doit se faire dans le respect des textes et règlements en vigueur qui régissent l'approche méthodologique à mettre en œuvre en pareille circonstance. Le bien-fondé du respect de la séquence Eviter Réduire Compenser doit être notamment prouvé et l'avis de l'autorité environnementale en est actuellement le gage et le reflet. Les aménagements prévus et les mesures compensatoires

mises en place dans le cadre du projet ont été approuvés par l'autorité compétente en la matière.

4.3.5 Qui constatera et garantira l'effectivité de l'évitement ou de l'aménagement des périodes d'extraction pour garantir la sauvegarde des espèces protégées ?

Les services de la DREAL ont compétence sur ces sujets, suivis de l'exploitation, suivi de l'ensemble des mesures mises en place y compris celles relatives aux espèces protégées.

LafargeHolcim est également engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) et à ce titre est amené à affecter des moyens internes de contrôle des opérations.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, dès le début des travaux, un comité de suivi de l'ensemble des mesures environnementales concernant les espèces protégées.

4.3.6 Le contrôle des remblais est flou. LafargeHolcim doit fournir des renseignements précis sur les procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité des matériaux déversés. Il est prévu le rebouchage en fin d'extraction avec des déchets de chantier ; donc il y aura de la pollution enterrée ce qui va encore polluer l'eau et l'environnement.

Seule la partie centrale du projet sera remblayée par apport de matériaux inertes extérieurs. La surface concernée est d'environ 4 ha. Ce sont exclusivement des terres et pierres qui seront accueillies. Une Déclaration d'Acceptation Préalable (DAP) sera obligatoire permettant d'identifier la provenance (Avec vérification les caractéristiques inertes de celle-ci), la nature et la qualité des matériaux ainsi que le producteur.

La procédure de traçabilité réglementaire sera appliquée avec contrôle visuel à l'entrée et au déchargement. Des prélèvements et contrôles par des lixiviats seront réalisés sur les chantiers avant enfouissement. Les résultats seront formalisés par un bon d'acceptation ou de refus. Un plan topographique avec quadrillage de la zone à remblayer et avancement des apports de remblais sera réalisé chaque semestre afin d'assurer la traçabilité finale des matériaux. Les consignes spécifiques seront affichées et le personnel sera formé sur les conditions d'acceptation des matériaux.

(cf page 398 du tome 4 « Etude d'impact », la politique de traçabilité, les consignes d'accueil et document d'acceptation préalable)

4.3.7 Il faut « extraire le sable et la grave comme cela se faisait jadis ». Les gravières créent des plans d'eau stagnante, mais qui sont utiles à la faune quand les rivières s'assèchent. Il faut privilégier la restauration du « déjà construit » et non faire de nouvelles constructions qui défigurent nos campagnes et entraînent la disparition d'animaux.

Les carrières alluvionnaires telles que celle du projet sont alimentées par les eaux souterraines et ne sont donc pas stagnantes. Les matériaux qui seront extraits sont en contact avec les eaux de nappes phréatiques. Lors de l'exploitation, des surfaces en eau apparaissent naturellement, elles sont directement alimentées par la nappe. Ces eaux souterraines ont un

écoulement vers l'aval hydraulique. Les plans d'eau ont un rôle bénéfique pour un très grand nombre d'espèces.

Les méthodes de réaménagement ont des carrières en eau ont évolué en prenant en compte la libre circulation de la nappe et ainsi éviter la stagnation et eutrophisation des eaux.

La rénovation des bâtiments ou des routes plutôt que la construction est une volonté affichée des autorités publiques. Elle nécessite également des matériaux. Ce projet vise à maintenir une production existante et non à l'augmenter.

- 4.3.8 Le changement climatique doit entraîner une réflexion sur la reconversion de sites comme celui de la gravière de Petit Barrail : il existe un projet de centrale photovoltaïque dans le même secteur, pourquoi ne pas profiter des étendues d'eau existantes et à venir pour installer les panneaux photovoltaïques sur support flottant, ce qui minorerait en particulier l'évaporation. LafargeHolcim pourrait prendre en charge cet investissement écologique, bénéficiaire en termes de diversification d'activité et d'image.

Les dernières évolutions technologiques permettent d'envisager des parcs photovoltaïques flottants dans les réaménagements de carrière et LafargeHolcim est en voie de développer de tels projets notamment en Aquitaine ou Occitanie

Pour ce projet, l'intégration au paysage local s'est orientée sur un réaménagement à vocation naturelle définie en accord avec les propriétaires et la commune.

Notre société n'est pas propriétaire au lieudit « Le petit Barail » et ne peut donc agir.

- 4.3.9 La région de Porchère – St Antoine ne veut pas de gravière, pourquoi Abzac – St Denis de Pile serait-il obligé d'en accepter ?

En 2018, la production de matériaux alluvionnaires en Gironde, département le plus peuplé de Nouvelle aquitaine s'est élevé à 4,94 Mt pour une consommation estimée à 7,86 Mt.

Le projet permet de maintenir les capacités du site de production du Fieu – sans qui le déficit serait encore plus important dans une logique de circuit court (Production et Consommation en nord Gironde).

Le projet se situe exclusivement sur la commune d'Abzac. Cette carrière permettra d'approvisionner le site de production de granulats situé sur la commune du Fieu. Faute d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, ce site devra fermer faute de ressource. Des emplois sont donc menacés. A ce jour l'accès à la ressource reste malgré tout essentiel pour continuer à aménager notre cadre de vie, (infrastructure publiques, privées...) quelles que soient les orientations prises.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante car l'étude d'impact contient les éléments de réponse. Le projet de carrière se situe dans une zone identifiée comme ressource de granulats dans les documents d'aménagement du territoire, et il a reçu l'aval des services concernés de l'administration et des organismes consultés. L'exploitation d'une ressource locale - face au déficit régional en granulats – permet de réduire l'impact climatique de l'exploitation.

Les problèmes de pollution ne sont pas liés au projet soumis à l'enquête. Il s'agit essentiellement des très nombreuses anciennes carrières (ligne ferroviaire, autoroute...) qui n'ont pas été réhabilitées suivant les normes actuelles et ont pu recevoir des déchets toxiques par manque de contrôle. La pollution d'origine

agricole est aussi à considérer dans la nappe superficielle (nitrates, pesticides) tout en remarquant que cette nappe n'a aucun usage d'eau potable.

Le cumul des nuisances existantes avec les activités projetées dans ce secteur, peut cependant entraîner un impact global psychologique et sur la biodiversité et certains aménagements qui participent à la maintenir (arboretum privé de Picampeau).

4.4. Milieu naturel : mesures compensatoires et insuffisances de l'étude d'impact, devenir et gestion des plans d'eau

N°1 RP anonyme, n°4 RP Claude Denarié Delaborde, n°6 RP anonyme, n° 9 RP J.M. Dely (Abzac), n°10 RP Pierrette Bottard (Abzac), n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°17 RP M et Mme Giret (Abzac), n°9 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°14 M Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier

- 4.4.1 Faune et flore : pas de véritables mesures structurées et applicables dans le temps pour sauver les espèces menacées. Pas d'étude des milieux et écosystèmes locaux, ni de programme de travail pour les réimplantations, pas de financement à court et moyen terme, pas d'expertise ni étude de faisabilité. On ne peut pas donner un blanc-seing à LafargeHolcim, qui ne peut pas être juge et partie pour traiter ces aspects.

Les enjeux sur la faune et la flore ont été minutieusement examinés par un bureau d'étude spécialisé en écologie. Les inventaires précis réalisés sur plusieurs années ont permis d'évaluer les impacts du projet. L'application stricte de la séquence Eviter Réduire Compenser a été appliquée. Chaque espèce étudiée a fait l'objet de recommandation des services de la DREAL pour les mesures à mettre en œuvre. Le CNPN a remis un avis favorable. Toutes les mesures sont chiffrées, et notre société s'est engagée dans le suivi des mesures sur du long terme (30 ans) soit bien au-delà de sa période d'exploitation. LafargeHolcim est dotée d'une politique de développement durable et s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de compensation d'accompagnement et de suivi qui seront contrôlés par des bureaux d'études spécialisés, les services de l'Etat (La DREAL) et pourront faire l'objet d'évaluation dans le cadre des comités de suivi du site.

- 4.4.2 Agriculture-viticulture : aucune mesure n'est proposée sur la commune sauf pour le centre hippique, partie prenante du projet de carrière. La destruction de terres agricoles, qui plus est dans un périmètre AOC, nécessite des mesures de compensation.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a été saisi dès le 26 février 2018 lors d'une réunion de cadrage préalable dirigée par les services de la Dreal. Il en ressort qu'aucune recommandation ne sera spécifiée.

De plus, dans son étude sur l'économie agricole la chambre d'agriculture de la Gironde n'a pas requis de mesures sur la perte de surface AOC. En revanche la chambre d'agriculture a prescrit des mesures compensatoires pour les surfaces en prairie sur des projets locaux.

- 4.4.3 Il faudrait que la commune d'Abzac demande la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN, loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux) : partie nord du Palais de la limite ouest du bourg jusqu'au VC8 et RD247. Il pourrait en être fait de même pour les parties ouest et nord du village de Piron, comme cela a été envisagé en 2015, mais la société Casimir s'y était alors opposée, rachetée depuis par LFH.

La société LafargeHolcim Granulats est venue au droit de la société Casimir fin des années 90. Nous n'avons pas eu connaissance de cette demande de périmètre de protection et n'avons mené aucune action à cet endroit.

- 4.4.4 Le CPPN a accordé une dérogation à la protection d'espèces protégées, malgré l'impact important du projet. Il est fait mention des recommandations du CBNSA et de la DREAL. Quelles sont ces recommandations ? Qui sera habilité à contrôler leur prise en compte ?

La DREAL (service protection de la nature) a remis son avis en date du 07 août 2019. Cet avis s'appuie sur des recommandations du CBNSA. Les compléments sollicités par le CBNSA et la DREAL sont relative à la prise en compte :

- *de l'espèce invasive (Acer negundo). Il s'agit d'une variété d'érable.*
- *et d'intégrer à la dérogation le crapaud calamite même si ce dernier n'est pas présent sur le site,*

Notre société a répondu à l'ensemble des observations par des compléments fournis en janvier 2020. Elles ont été intégrées au dossier de dérogation présenté au CNPN et à la demande d'autorisation environnementale qui a été soumise à enquête.

- 4.4.5 La société Lafarge a expliqué aux élus au cours d'une réunion avoir pris des mesures de compensation en réimplantant faune et flore au Nord de la commune. Ces tentatives en ce qui concerne la faune sont souvent vouées à l'échec car il ne s'agit pas du milieu naturel de ces espèces.

Les mesures de compensation écologique se feront à proximité immédiate du site (à une distance de moins de 500 mètres) ou dans l'emprise du projet. Les caractéristiques des terrains proposés ont été expertisées par un écologue, et les observations réalisées attestent que ces terrains sont parfaitement adaptés. Ainsi, les différentes espèces concernées par ces mesures retrouveront bien un habitat favorable. Un suivi écologique sera réalisé pendant trente ans.

- 4.4.7 Assortir toute autorisation de la carrière d'une compensation environnementale locale sous la forme d'un « parc de biodiversité » accessible au public avec obligation d'entretien par le demandeur pendant toute la période d'autorisation d'exploiter, de préférence sur des parcelles situées dans un proche environnement.

Toutes les mesures de compensation écologique se feront dans un environnement proche. Les suivis écologiques, l'entretien des zones de compensation seront réalisés et financés par notre

société pendant une durée de trente années soit bien au-delà de la durée de l'autorisation sollicitée (16 ans).

Notre société proposera pendant la durée d'exploitation de la carrière des visites des sites de compensation dans le cadre de commission de suivi et le comité de biodiversité. Ces visites seront encadrées par un expert écologue des espèces concernées.

- 4.4.8 La compensation environnementale prévue par l'exploitant est située bien loin du lieu de destruction de la flore (1,13 ha de surface d'habitat de jacinthe des bois, •2,9 ha d'habitat d'espèce pour la Cisticole des joncs, •4,57 ha d'habitat d'espèce pour le Tarier pâtre, •1 ha d'habitat d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur, •11,16 ha d'habitat pour les reptiles, •5 arbres gîtes potentiels pour les chiroptères. Le projet contribue également à détruire 6,5 ha de boisements). La commune de Les Peintures est évoquée. Les compensations sont prévues tellement loin du lieu de création de l'atteinte !

Comme exposées précédemment, toutes les mesures de compensation écologique seront mises en œuvre localement (moins de 500 mètres) sur la commune d'Abzac.

- 4.4.9 Insuffisance de l'étude d'impact face aux demandes de la MRAE concernant l'actualisation de l'étude d'impact de 2018 vis-à-vis du non-respect de certaines dispositions du PADD communal : destruction de voie verte vers St Denis de Pile, protection de la vallée du Palais ... Rappelons que cette gravière est implantée en zone Nc au centre d'une zone Na où les perturbations doivent être analysées.

Notre société a dans sa réponse à l'autorité environnementale précisé que la demande d'autorisation du projet a été déposée le 01 juillet 2019 puis complétée le 03 février 2020. Le PLU de la commune a été approuvé le 03 mars 2020. Le projet de carrière a été parfaitement intégré lors de l'élaboration du PLU. Le projet est compatible avec le PLU approuvé avec une zone dédiée et un règlement associé et donc au PADD.

- 4.4.10 La mise en place de merlons de 2m est prévue à proximité des habitations et du centre équestre pour limiter les nuisances sonores et visuelles. Il serait bon de végétaliser et arborer ces merlons dès le début du chantier pour créer rapidement un écran visuel et sonore vis-à-vis du Picampeau et pour compenser tant soit peu la végétation détruite. Un partenariat avec l'Association « Arbres et Paysages de Gironde » paraîtrait pertinente pour une re-végétalisation adaptée à la faune sauvage.

Des merlons acoustiques et paysagers seront disposés en périphérie nord du site le long de la RD17E1. Il n'y a pas d'habitation à proximité du site. Le règlement de la zone Nc du PLU stipule bien que le long de la RD17 E1 et en extrémité Est du site, une bande boisée sera constituée.

Notre société a déjà eu l'occasion de travailler avec l'association Arbre et Paysage 33, cette société sera consultée pour ces plantations.

- 4.4.11 La remise en état du site prévoit la création de 2 plans d'eau dont l'un aurait une vocation écologique : quelle est la signification concrète de cette appellation ? Quelle est la vocation de l'autre étang ? Qui décide de la vocation future de ces étangs alors que la

question de l'identité à terme du gestionnaire post-exploitation n'est pas officiellement résolue ? Il est évoqué d'ores et déjà un parcours équestre, alors qu'actuellement un centre équestre jouxte les terrains du projet. Quels sont les intérêts privés (autre ceux de LafargeHolcim) impliqués dans ce projet présenté comme une « nécessité d'intérêt général » ? Statut juridique après exploitation : privé, public, laissé à l'abandon ?

Deux plans d'eau seront créés, ils seront séparés par une prairie. L'ensemble des aménagements, le modelé varié des berges, les zones de hauts fonds, les plantations de type haie bocagère et les bosquets favoriseront la création d'habitats variés propices à la diversification de la flore et de la faune. La vocation des sites est définie en amont en fonction du contexte local et foncier. Comme le prévoit la réglementation tous les propriétaires visés par le projet ainsi que le maire de la commune ont remis leurs avis sur le projet de remise en état. Voir annexe 2 du tome 2 (Eléments administratifs et techniques). Compte tenu du contexte foncier, deux entités se dégagent, permettant une extension du centre équestre et la création d'un site naturel préservé en faveur de la biodiversité. L'intérêt général porte ici sur l'accès indispensable à la ressource, pour répondre aux besoins de l'aménagement du territoire.

- 4.4.12 Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), le 8 janvier 2020, est préoccupé par la situation des écosystèmes terrestres aquatiques et marins, avec forte pression sur la biodiversité, artificialisation des sols, chute de la biodiversité avec baisse (CNRS) de 40% des effectifs d'oiseaux et 70% des insectes. Comment le CMPN en charge des espèces protégées peut-il considérer que les « raisons impératives d'intérêt majeur sont réunies » pour accorder une dérogation de destruction d'espèce protégées au projet, alors que « les solutions alternatives sont acceptables bien que pas l'objet d'une analyse multicritère montrant le meilleur choix au titre des espèces protégées » ? Dans ces conditions, ayant eu la COP21 en 2015 et le projet présidentiel d'inscrire la défense de la biodiversité dans notre Constitution, quel est l'organisme public qui va considérer que l'intérêt public majeur est la préservation de notre capital naturel ?

Le Conseil National de Protection de la Nature est l'instance d'expertise scientifique et technique, compétente en matière de protection de la biodiversité et plus particulièrement de la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes. Cette instance rend son avis à la demande du ministère de l'écologie.

L'application de la démarche Eviter Réduire Compenser à notre projet permet de dresser un bilan positif en faveur de la biodiversité.(Cf tome 6 études spécifiques)

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. Le volume et la complexité, de l'étude d'impact et des études spécifiques en annexes traitant les aspects faune-flore et hydraulique-hydrogéologie ont pu donner l'impression au public que des éléments manquaient ou étaient mal argumentés.

Les mesures de compensation écologique se feront essentiellement à une distance de moins de 500 mètres du site ou dans l'emprise du projet. Le CNPN a remis un avis favorable. et LafargeHolcim s'est engagée dans le suivi des mesures sur 30 ans, largement au-delà des 15 ans de période d'exploitation. La compatibilité avec les documents d'urbanisme, PLU, PADD est assurée, contrairement à ce qu'affirment plusieurs contributeurs.

4.5. Milieu humain

N°2 RP anonyme, n°6 RP anonyme, n° 4 RP Claude Denarié Delalande (Picampeau), n°7 RP anonyme, n°10 RP Pierrette Bottard (Abzac), n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°14 RP M et Mme Christiane Verrier (St Denis de Pile), N°15 RP Elisabeth Gasnier (St Denis de Pile), n°17 RP M et Mme Giret (Abzac), n°9 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°14 M Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier, n°19 C. Denarié Delalande

- 4.5.1 Le « mépris social » qui est à l'origine de la mise en place d'équipements industriels multiples, et d'aménagements autoroutiers trop proches des habitations alors que d'autres sites profitaient de leur statut de « Patrimoine Mondial de l'UNESCO » pour éviter ces aménagements.

On rappelle ici que l'aménagement du territoire est de la responsabilité de nos élus, à l'échelle nationale et locale. Les orientations sont fixées par le SCOT du territoire concerné, formalisées à l'échelle plus locale sous forme de PLU. La préservation de l'accès à la ressource, quelle que soit est indispensable à nos modes de vie, est l'enjeu des schémas départementaux ou régionaux.

- 4.5.2 Perte de la valeur immobilière des habitations.

Les premières habitations sont distantes d'au moins 400 mètres du projet. Les impacts générés qu'ils soient visuels ou sonores seront minimes voire nulles. Le marché immobilier est marqué par l'offre et la demande avec une forte influence d'évènements totalement indépendants de l'activité de notre entreprise comme les crises économiques ou sanitaires. Les caractéristiques du projet et son implantation permettront de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de nuisances environnementales. Cela aura pour effet d'atténuer tout effet éventuel sur un marché immobilier sensible à bien des critères.

Rien ne peut donc présager de la perte de valeur immobilière liée à notre activité.

- 4.5.3 Du hameau de Picampeau (2 chemin des Treilles) « j'aurai la vue sur le chantier de la gravière pendant 16 ans ».

Le hameau de Picampeau est situé à plus de six cent mètres des abords du projet. Comme le prévoit le projet (ainsi que le règlement du PLU), une bande de 20 mètres linéaires de largeur le long du ruisseau de Picampeau restera boisée et préservée.

Ainsi, la vue sur la carrière sera très fortement limitée.

- 4.5.4 La mise en place de merlons de 2m est prévue à proximité des habitations et du centre équestre pour limiter les nuisances sonores et visuelles. Il faut maintenir les merlons arborés jusqu'en fin de chantier pour protéger les habitants, quelle que soit l'activité ultérieure du site

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Les écrans paysagers seront réalisés lors des travaux préliminaires, ils font partie intégrante du projet de réaménagement du site et resteront donc après exploitation. Pour rappel, les premières habitations sont situées à plus de 400 mètres du projet. Les merlons constituent un écran sonore. Ils seront repris lors de la remise en état final du site.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. Compte tenu de la topographie très plate et des aménagements prévus pour réduire l'impact visuel (merlons de 2m, rideau d'arbres préservés ou plantés), de la technique d'extraction et de la distance aux premières habitations (400m environ), l'impact visuel et paysager et les nuisances sonores et autres provenant du site lui-même me paraissent devoir être réduits.

4.6. Information insuffisante et tardive sur le projet de gravière et sur la tenue de l'enquête publique

N°4 RP Claude Denarié Delalande, n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°8 M Nathalie Eyquem conseillère Abzac opposition, n°10 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°12 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°14 M Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier, n° 18 M SIETAVI, n°19 C. Denarié Delalande

4.6.1 Certains contributeurs n'ont eu connaissance du projet que le 10 mars 2021

Le projet est connu depuis de nombreuses années, les premières réflexions ont plus de dix ans, trois équipes municipales se sont succédées avec des réunions de présentation de projet menées par notre entreprise. Des réunions publiques ont été réalisées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme par le bureau d'étude de la commune. Parmi les différentes orientations, figurait le projet de carrière.

4.6.2 A l'occasion du conseil municipal exceptionnel du 10/03/2021 dont l'ordre du jour portait exclusivement sur le vote relatif à l'enquête publique liée à la création de carrières d'extraction de granulats au profit de la société Lafarge Holcim. Au cours des débats entre les élus il a été à plusieurs fois constaté que la population ne s'était pas déplacé en masse (sic) pour venir aux rendez-vous fixés pour rencontrer le commissaire enquêteur. Je ne pense pas que cela soit dû au fait que le sujet n'intéresse pas la population, mais au fait qu'une grande partie de la population semble ignorer cette enquête. En effet à l'occasion d'une opération de tractage ce weekend presque 100 % des personnes rencontrées ignorait tout de cette enquête et du projet. Il faut alors s'interroger sur les voies de communication utilisées (panneau lumineux en centre bourg, affichage sur quelques panneaux officiels), trop restrictifs, alors même qu'en raison des mesures sanitaires et du couvre-feu les déplacements sont limités et compliqués. Il apparaît alors que le principe d'information de la population dont l'enquête publique est l'un des aspects légaux pour faire part de son désaccord, ne serait atteint.

L'information du public a été assurée comme le prévoit la réglementation en vigueur par voie d'affichage, voie dématérialisée et publication locale.

- 4.6.3 Aucune réunion publique n'a permis aux habitants de s'informer de ce projet, ni de ses conséquences.

Comme évoqué précédemment, dans le cadre du PLU de la commune trois réunions publiques ont été réalisées dont deux avec présentation de la cartographie du projet. De plus, les enquêtes publiques (PLU, et notre projet) ont offert au public l'opportunité de s'informer et s'exprimer sur ce projet.

- 4.6.4 Le PLU n'a pas fait non plus l'objet d'explications en ce sens, lors de sa création... et désormais, il est acté et l'on doit s'y conformer. Le zonage des parcelles concernées est en NC, alors que les parcelles autour sont en zone Agricoles ou Naturelles. Cela indique que le PLU a été orienté au bénéfice des intérêts privés et non de l'intérêt supérieur de l'environnement ou de celui de la commune.

Le PADD du PLU a pris en compte la ressource géologique présente sur ce secteur par la création d'une zone dédiée à l'exploitation des granulats, pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire. L'emprise initiale du projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus depuis 2011. Le projet présenté aujourd'hui intègre de nombreux paramètres négociés avec la municipalité:

- Une distance d'éloignement de toutes les habitations supérieure à 400 m,
- La création d'écrans paysagers et sonores en bordure de la RD17 E1 et en limite Est du site.
- Une bande non exploitée le long du Picampeau de 20 mètres de largeur avec maintien de la végétation existante.

L'ensemble de ces points ont été repris dans le PLU avec le zonage Nc et son règlement particulier (Décrit précédemment).

Notre projet intègre dans le cadre de son étude d'impact, l'ensemble des effets puis les mesures associées en faveur de la protection de l'environnement.

- 4.6.5 De toute façon, quelles que soient les conclusions de cette enquête, l'avis du conseil municipal est déjà rendu, au mépris du fonctionnement d'une consultation démocratique, menée jusqu'à son terme. L'intérêt privé l'emportant sur l'aspect collectif et environnemental.

L'exploitation du gisement permettra, de répondre à un besoin collectif en matériaux de construction, au maintien d'une activité source réelle d'emploi et de stabilité économique.

L'application de la démarche Eviter Réduire Compenser à notre projet permet de dresser un bilan positif en faveur de la biodiversité.(Cf tome 6 études spécifiques)

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. L'information du public a été assurée comme le prévoit la réglementation en matière d'enquête publique, par voie d'affichage sur le site (2 emplacements) et sur les panneaux d'affichage des 6 mairies du rayon d'affichage de 3km ; par voie dématérialisée (sites de l'Administration et site Communal d'Abzac), et deux publications successives (15 jours avant l'enquête et durant la première semaine d'enquête) dans deux journaux différents.

En outre, au-delà des exigences réglementaires, l'avis d'enquête a été mis en place par les soins de la Mairie d'Abzac en 12 emplacements dans les différents « villages » ou quartiers de la commune, et l'enquête a été annoncée sur la page d'accueil du site internet de la Mairie d'Abzac et sur le panneau lumineux en centre-ville.

Enfin, les élus ont été informés très en amont des détails du projet et ont eu loisir de communiquer ces informations à leur réseau de relations.

Concernant le zonage Nc du PLU qui autorise l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaire, il a fait l'objet des nombreuses consultations, réunions publiques et informations associées à l'établissement de ce type de document d'urbanisme.

4.7. Aspects hydrauliques et hydrogéologiques

N°9 RP J.M. Dely (Abzac), n°12 RP Gilles Dubois Pétition 67 signatures, n°13 RP Michel Rousseau (Abzac), n°14 RP M et Mme Christiane Verrier (St Denis de Pile), N°15 RP Elisabeth Gasnier (St Denis de Pile), n°17 RP M et Mme Giret (Abzac), n°8 M Nathalie Eyquem conseillère Abzac opposition, n°9 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°16 M Ludovic Molinier, n°18 M SIETAVI

- 4.7.1 La présence des plans d'eau entraîne une baisse générale de la nappe superficielle, préjudiciable aux cultures et notamment à la vigne.

Le bureau d'étude HEH expert en hydrogéologie a traité ce point sensible de l'impact du projet sur les eaux souterraines. Les incidences du projet sur les niveaux de la nappe alluviale y sont décrites (Tome 6 pages 66 à 68). L'impact sur les niveaux de nappe devient négligeable au-delà de 300 à 400 mètres. Les vignes situées sur le plateau amont sont distantes de près de 700 mètres.

Dans son étude la chambre d'agriculture de la Gironde n'a pas relevé d'impact négatif du projet sur les cultures et plus particulièrement sur la vigne.

De plus la CDPENAF a remis un avis favorable le 03 février 2021.

- 4.7.2 La gravière voisine du site LafargeHolcim, celle des « Cinq Chemins », a fait baisser la nappe de 1,5m. Pour maintenir le niveau le Picampeau a été détourné pour fournir 400 000m³ d'eau ce qui a amené une pollution qui se dépose dans les vases. Les oiseaux et les poissons se font rares. Si la gravière se fait elle devra être d'accès public et constituer un refuge pour les oiseaux migrateurs.

Le projet de carrière aura pour effet d'engendrer un équilibrage de la nappe des eaux souterraines. Les plans d'eau créés n'auront pas besoin et ne seront pas alimentés par le Picampeau, celui-ci ne sera pas détourné. Nous n'avons pas connaissance de pollution avérée du plan d'eau des « Cinq chemins ». Pendant son exploitation, le site fera l'objet de visite dans le cadre de la commission de suivi et du comité de biodiversité.

- 4.7.3 Le dossier ne pose pas le problème de la perturbation de l'écoulement de la nappe, particulièrement sensible pour les plateaux viticoles de Piron et La Marmande. Les puits du village de Picampeau risquent de manquer d'eau.

Le bureau d'étude HEH expert en hydrogéologie a traité ce point sensible de l'impact du projet sur les eaux souterraines. Les incidences du projet sur les niveaux de la nappe alluviale y sont décrites (Tome 6 pages 66 à 68). L'impact sur les niveaux de nappe devient négligeable au-delà de 300 à 400 mètres.

- 4.7.4 Le régime des eaux du ruisseau du Picampeau sera perturbé. Or il est nécessaire au maintien des zones humides du secteur ce qui sera préjudiciable à la faune et la flore. Le ruisseau du Palais est déjà affecté par le changement climatique et les gravières qui influencent son niveau, ce qui est préjudiciable à la conservation de la faune terrestre : espèces menacées Cistude, Loutre, Vison d'Europe, et aquatique : lamproie, goujons, anguilles.

Le bureau d'études (Simethis) spécialisé en faune et flore n'a pas inventorié les espèces citées ci-dessus dans l'emprise du projet ni même ses abords. Les services de l'état (DREAL, CNPN) ne nous ont pas alertés de leurs éventuelles présences.

Des mesures sont prévues pour assurer le maintien de l'alimentation en eau de la zone humide bordant le Picampeau. Elles sont décrites en annexe 4 du Tome 6 (Chapitre 7.3 page 73).

Nous rappelons que l'application de la séquence ERC permet un bilan positif en faveur de la biodiversité.

- 4.7.5 La pose de quelques piézomètres ne garantira pas un état environnemental satisfaisant : quel contrôle indépendant suivra les fortes fluctuations de niveau ? En cas de problème, qui sera en capacité de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation pour protéger les ressources naturelles ? Quelles seront les contraintes pour l'exploitant ?

Un bureau d'études indépendant et dûment agréé en suivi des impacts environnementaux sera missionné. Les piézomètres déjà existants permettront de réaliser le suivi qualitatif des eaux mais aussi le suivi du niveau des eaux souterraines. Comme précisé en réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les mesures des eaux de nappe seront effectuées dès la délivrance des autorisations préfectorales d'exploiter. Elles seront effectuées au minimum deux fois par an en période de hautes et basses eaux. Dès lors qu'il y aura exploitation ce relevé sera mensuel.

Les services de DREAL sont garants de l'application stricte des arrêtés préfectoraux, ils peuvent le cas échéant intervenir, dresser des procès-verbaux de mise en demeure, interrompre l'activité, et /ou rédiger un arrêté modificatif.

- 4.7.6 Des répercussions de l'extraction risquent de se produire, y compris après la réalisation des 2 lacs prévus : qui sera le gestionnaire final et quelles seront ses responsabilités dans le registre de la circulation des eaux souterraines ?

Les eaux souterraines continueront à circuler de l'amont vers l'aval, un équilibrage de la nappe sera constaté lors de la création des plans d'eau. L'aménagement des berges amonts et avals seront constitués par les graves en place garantissant la libre circulation des eaux souterraines. La DREAL a dans ses attributions, le contrôle du respect de l'ensemble des aménagements.

- 4.7.7 L'exploitation du projet aura un impact sur la nappe peu profonde des alluvions de l'Isle et de la Dronne, sensible aux pollutions de surface, et présentant une qualité très dégradée :

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

présence de nitrates, de plomb et de métaux lourds notamment. Les opérations vont rendre volatiles des particules de ces polluants pour les riverains, leurs enfants...

Concernant le sujet de la pollution par les métaux (site au service du citoyen du sénat à l'adresse suivante <https://www.senat.fr/rap/100-261/100-26170.html>) on sait :

- que ces éléments se retrouvent en fait moins dans l'eau que dans les sédiments qui ont tendance à les absorber.

- que la solubilité de ces métaux est conditionnée par leur forme physico-chimique.

- que la volatilité chez les métaux lourds ne concerne que le mercure, non présent sur le site d'étude.

L'exploitation du site de la gravière n'engendre aucun apport de métaux lourds par rapport à la situation de référence et n'engage aucunement de phénomène de volatilité des éléments présents.

Pour rappel, les eaux feront l'objet d'un suivi qualitatif (Piézomètres amont et aval ainsi que les plans d'eau) par un bureau d'étude agréé.

- 4.7.8 Il y a présence de métaux lourds (Pb) signalée dans le rapport de la MRAE et de nitrates dans la nappe sur le site projeté de la gravière. Celle-ci augmentera le volume des eaux polluées, ce qui menacera encore plus les puits de Bel-Air, Fourquet, Brantirat, Barraud, Rochereau, les Hillaires, et la faune en général.

Un état initial de la qualité des eaux souterraines a été réalisé par le bureau d'études SGS agréé SOFRAC. Il en ressort que la qualité des eaux de nappe est dégradée.

La présence de l'exploitation n'a pas d'incidence significative sur le volume d'eau de l'aquifère.

Les études menées pour le ministère de l'industrie par le BRGM et financées par la taxe parafiscale montrent que les carrières en eau ont un effet neutre voire positif sur la qualité de l'eau (oxygénation, matières en suspension, décarbonatation, dénitrification, déferrisation).

Les suivis réalisés sur nos sites de proximité Le Fieu, Les Peintures et Coutras sont en adéquation avec cette étude.

- 4.7.9 L'eau du futur plan d'eau de la gravière pourra elle servir à l'irrigation de cultures maraichères ?

Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation pendant la durée de l'autorisation. Dans le cas d'une demande spécifique, une autorisation de pompage serait à solliciter auprès des services de l'état avec une étude d'impact

- 4.7.10 Le syndicat SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) n'a pas été consulté dans le cadre de ce projet et découvre le 15/03 l'existence de cette enquête publique. Or, nous mettons en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion sur les cours d'eau et les zones humides de ce secteur afin de restaurer le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ce projet de carrière semble donc aller à l'encontre des directives européennes et de nos projets validés par l'arrêté préfectoral du 29/12/2017. Je vous informe que le ruisseau de Picampeau situé dans le bassin versant du Palais participe activement au maintien d'un écoulement minimal en période estival. Ces dernières années, malgré son apport, le cours

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

d'eau principal qu'est le Palais s'assèche totalement. Aussi, il ne nous semble pas concevable de créer une carrière ou des fossés qui augmenteront les phénomènes de drainage et donc d'assèchement en période estivale. La vie aquatique est déjà très menacée et nous œuvrons au quotidien pour préserver ce qu'il en reste. Enfin, les élus du SIETAVI ne comprendraient pas que l'on mette en œuvre plusieurs dizaines de millions d'euros pour la restauration des milieux aquatiques tout en autorisant ce type de projet destructeur.

Un grand nombre d'instances ont été consultés par le service instructeur (DREAL). Parmi ceux-ci on retrouve EPIDOR dont les actions relèvent d'une mission d'intérêt général sur la gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Sollicité le 11 juillet 2019, cette instance a remis son avis en date du 05 août 2019. Celui-ci figure au présent dossier. Le projet a intégré la préservation de la ripisylve du Picampeau et de sa zone humide. De plus, l'ensemble des mesures de compensation et de suivis écologiques proposées sont parfaitement complémentaires avec le programme d'actions et de travaux du SIETAVI.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. Les bureaux d'étude HEH en hydrogéologie- hydrologie et Simethis spécialisé en faune et flore ont traité en détail les impacts prévisibles de la carrière dans ces domaines. L'impact sur la nappe sera limité à un rayon de l'ordre de 300m et n'influencera pas de puits ou forage d'alimentation en eau utilisé. Le rabattement local de la nappe dans la partie amont de chaque plan d'eau s'accompagne – en compensation - d'une remontée de la nappe dans la partie aval (« effet de bascule »), au point de devoir prendre en compte le risque de débordement.

Des mesures sont prévues pour assurer le maintien, si nécessaire, de l'alimentation en eau de la zone humide bordant le Picampeau. Un réseau de suivi des niveaux et de la qualité de la nappe est prévu, avec transmission des mesures à la DREAL, pour action en cas d'évolution pénalisante pour l'environnement.

Concernant la ressource en eau, rappelons que l'extraction d'un volume de matériaux alluvionnaires en nappe revient à remplacer à terme un volume de sable et graviers contenant 10 à 15% d'eau par un volume équivalent mais contenant 100% d'eau. L'évaporation sur la surface d'eau libre, supérieure à celle existant dans la nappe, et l'arrêt de l'évapotranspiration des arbres, viennent quelque peu modifier ce bilan, encore que le défrichement qui accompagne l'exploitation de la carrière supprime l'évapotranspiration liée aux arbres qui est importante (plusieurs centaines de litres d'eau par arbre adulte)

4.8. Divers : autres projets d'ampleur sur la commune, information du public, report ou suspension d'enquête. Projet ne bénéficiant qu'à un particulier (vente de terrain) et à la société LafargeHolcim, qui n'entretiendra la chaussée que durant 5 ans, la commune (les contribuables) devant ensuite le prendre en charge

N°15 RP Elisabeth Gasnier (St Denis de Pile), n°17 RP M et Mme Giret (Abzac), n°1 M JPEE T.Bon, n°8 M Nathalie Eyquem conseillère Abzac opposition, n°10 M Lyonel Münzer conseiller Abzac opposition, n°11 et n°12 Jean Michel Perez conseiller municipal opposition, n°13 M Eric et Mariellé Giret, n°15 M Claude Denarié Delalande Alain Allemand, n°16 M Ludovic Molinier

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- 4.8.1 Je découvre d'autres projets dans le même secteur que la carrière : augmentation du trafic de l'aérodrome mitoyen des Artigues-de-Lussac, Contournement routier de la commune d'Abzac... En résumé pour les habitants de notre village, pour la faune et la flore sauvage, l'ensemble des atteintes prises dans leur globalité au seuil de l'année 2021 et des années futures vouées à l'expansion est dramatique. Les informations auraient été largement diffusées, soit... Je constate de mon côté qu'en menant depuis cinq jours, une enquête approfondie de voisinage, je n'obtiens que des "on ne savait pas ... Que faire ? C'est le pot de terre contre le pot de fer !!!

Nous n'avons pas eu connaissance de ces différents projets. A la date de dépôt de notre dossier ces projets n'étaient pas officiellement connus.

- 4.8.2 Une contribution de la société JPEE informe qu'elle porte également un projet d'aménagement dans le même secteur (lieux-dits la Communauté et Petit Barail) : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit les cinq chemins, juste au Nord des parcelles visées par Lafarge. La demande de permis de construire a été déposée en septembre 2019.

Nous apprenons également l'existence de ce projet de parc solaire.

- 4.8.3 Demande de prolongation de l'enquête publique et d'organisation d'une réunion publique : au titre de l'Article R123-6 du code de l'environnement : le report de la date de clôture de l'enquête publique, et au titre de - Article R123-17 du Code de l'Environnement : organiser une réunion publique afin que ce projet présenté en catimini et dont la population abzacaïse semble peu informée, puisse être enfin présenté au plus grand nombre et que l'avis des administrés puisse être recueilli par le commissaire enquêteur dans le cadre de sa mission. Cette réunion publique devra être annoncée à la population par dépôt d'une information dans chaque boîte aux lettres afin de s'assurer de la meilleure couverture possible. Cette réunion devra se tenir à une date et heures compatibles avec l'activité professionnelles de chacun et des mesures restrictives prises dans le cadre de la pandémie COVID19.

Toutes les informations et la communication à destination du public ont été mises en œuvre conformément à l'article R13-11 du code de l'environnement.

- 4.8.4 Demande de suspension de l'enquête jusqu'en septembre 2021 : un dossier succinct du projet de la gravière a été remis aux élus une semaine à peine avant le vote en conseil municipal. Ce temps est insuffisant pour appréhender tout le projet nous sommes mis devant le fait accompli : au pied du mur : sans connaissance réelle du projet. Nous avons rencontré les représentants de l'entreprise Lafarge mercredi 10 Mars : qui nous promettent un déplacement de la jacinthe sauvage : avec quoi ? Le godet d'un engin de chantier ? C'est une méchante blague qui mènera à la destruction de cette fleur. Nous sommes allés par voie de tract à la rencontre des Abzacais pour porter à leur connaissance ce projet et l'enquête publique en cours la totalité des personnes interrogées ne savent pas qu'il y a une enquête publique en cours. L'affichage est légal : mais pas assez étendu, ni mis en avant pour que l'enquête publique soit portée à la connaissance des Abzacais : il aurait été simple d'inscrire l'enquête publique dans les « brèves ». Je demande en tant qu'élue municipale le report de l'enquête publique au moins au mois de Septembre afin que tous les habitants puissent bien réfléchir et se prononcer en toute conscience et connaissance pour ce projet.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Toutes les informations et la communication à destination du public ont été mises en œuvre conformément à l'article R13-11 du code de l'environnement.

- 4.8.5 L'enquête publique se termine après la tenue d'un conseil municipal exceptionnel, statuant sur le projet sans avis de l'enquête publique (celle-ci se terminant postérieurement à la tenue de ce conseil).

Le code de l'environnement permet au conseil municipal de rendre un avis pendant l'enquête.

- 4.8.6 Le projet vise à permettre à un particulier la vente de ses emprises foncières en vue de l'exploitation par la société LafargeHolcim Granulats. Ce faisant, la vente ne profitera qu'au propriétaire actuel des emprises foncières. Financement public en faveur d'intérêts d'une société privée en négligeant les habitants de la commune.

La production de granulats répond aux besoins d'aménagement du territoire et n'engage aucun financement public.

Notre société contribuera à la réalisation (au travers de l'offre de concours) de travaux sur des voies communales VC n°8 et 36.

- 4.8.7 La société LafargeHolcim Granulats prévoit une exploitation sur une durée de plusieurs années (16 dont remise en état) avec le passage de 85 camions supplémentaires par jour. Toutefois, la chaussée ne sera entretenue par l'exploitant que durant 5 ans, la commune devra donc prendre en charge l'entretien supporté par tous les contribuables, pour le seul bénéfice du vendeur actuel.

Tel que décrit au dossier et rappelé aux élus en séance privée, le nombre de rotation des camions (charge de 31 tonnes) par jour est de 32.

Les travaux sur la VC n° 36 tels que prévus dans l'offre de concours permettront la création d'une chaussée lourde constituée de revêtement bitumineux sans entretien pour une durée de quinze ans garantie par l'entreprise de travaux publics. Cette voie nouvelle bénéficiera également au public.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. Le projet photovoltaïque aux Cinq Chemins que JPEE annonce avoir déposé en septembre 2019 m'a été déclaré déposé en permis de construire en septembre 2020 par la mairie d'Abzac... Quoi qu'il en soit la procédure administrative liée au projet de carrière LafargeHolcim apparaît beaucoup plus avancé. Si les deux projets, sensiblement mitoyens, devaient voir le jour simultanément, une co-activité pénalisante pour le voisinage serait à prendre en compte en phase de construction de la centrale photovoltaïque.

La prolongation de l'enquête publique, de même que sa suspension ou l'organisation d'une réunion publique, demandées par des élus d'opposition à 3 jours de la fin de l'enquête (dont un week-end) n'ont pas été possibles :

La demande de suspension d'enquête publique au motif d'une information tardive et insuffisante sur l'enquête publique n'a pas été recevable :

Cette observation m'a été retransmise par mail le vendredi 13 mars à 8h 29 (clôture de l'enquête le 15 mars...), j'en ai pris connaissance ce même jour et ai transmis aussitôt une réponse rapide à l'autorité organisatrice de l'enquête, la DDTM (service des procédures environnementales) et au secrétariat général de la mairie d'Abzac.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Ce « report » de l'enquête, souhaité jusqu'à septembre 2021 par Mme Eyquem, élue d'opposition, relève en fait de la « suspension d'enquête publique » qui peut atteindre une durée maximale de 6 mois et ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Cette demande n'a pu être satisfaite :

- la publicité légale concernant l'enquête a été faite de manière réglementaire et même au-delà comme j'ai pu le constater moi-même : depuis le 29 janvier affichage en mairie d'Abzac, ainsi que sur panneau lumineux, affichage sur le site internet de la commune, affichage dans les 5 communes du rayon d'affichage (COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES), plusieurs affiches sur le site et dans le bourg, annonce sur le site internet de la commune, deux annonces dans deux journaux d'annonces légales dans les 15 jours avant l'enquête et durant la première semaine pendant l'enquête....

- je note par ailleurs qu'il n'y a eu qu'une seule observation écrite sur le registre déposé en mairie d'Abzac et une seule sur la boîte mail au cours des 3 premières semaines d'enquête. Le temps n'a donc pas manqué pour déposer des observations.

Le public a bénéficié de toutes les opportunités pour s'exprimer et prendre connaissance du projet, directement par l'affichage réglementaire ou le cas échéant par le canal d'élus qui ont l'occasion de se rendre régulièrement en mairie et suivent les projets se déroulant sur la commune.

L'étude d'impact et les autres documents du dossier (Pièce 2 Eléments administratifs et techniques, Pièce 3 Résumé non technique, Pièce 4 Etude d'impact Abzac, Pièce 5 Etude dangers, Pièce 6 Etudes spécifiques, Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, avis des Services et organismes consultés) comportent des chapitres détaillés traitants les sujets abordés dans les motivations de Madame Eyquem.

En particulier, le résumé non technique de l'étude d'impact apporte sous une forme condensée et accessible au grand public, toutes les informations requises.

Enfin, la demande de suspension de l'enquête a été exprimée le jeudi 11 mars à 21h02' et n'a pu donc être connue que le vendredi 12 mars, veille du week-end. L'enquête publique s'est achevée le Lundi 15 mars à 17h. Un tel délai est rigoureusement incompatible avec les procédures nécessaires à la mise en oeuvre d'une suspension d'enquête : saisie de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête d'une demande de suspension par le responsable du projet (LafargeHolcim), audition auparavant du commissaire enquêteur, mesures de publicité etc

J'estime que le public a bénéficié de toutes les opportunités pour s'exprimer et prendre connaissance du projet, directement par l'affichage réglementaire et ceux mis en place en supplément, ou le cas échéant par le canal d'élus qui ont l'occasion de se rendre régulièrement en mairie et suivent les projets se déroulant sur la commune.

De même pour la demande de prolongation de l'enquête et de réunion publique :

Elle a été exprimée le vendredi 12 mars à 15h42' et n'a pu donc être connue que le vendredi 12 mars en fin d'après-midi, veille du week-end. L'enquête publique s'achevant le Lundi 15 mars à 17h. Un tel délai est rigoureusement incompatible avec les procédures nécessaires à la mise en oeuvre d'une prolongation d'enquête : saisie de l'autorité organisatrice compétente (DDTM service des procédures environnementales), motivation de la demande de prolongation par le commissaire enquêteur, mesures de publicité pour respecter l'exigence d'information du public etc

Cette demande de « prorogation de la durée de l'enquête publique » peut se faire sur une durée maximale de 15 jours, aux conditions suivantes :

- La décision de prolongation relève du commissaire enquêteur qui doit prendre une décision motivée ;
- S'il prend cette décision de prolongation, le commissaire enquêteur doit rédiger cette décision en temps utile : celle-ci devant être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (DDTM service des

procédures environnementales) au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête afin de permettre la mise en place des mesures de publicité de prolongation de l'enquête dans les conditions prévues par les textes en vigueur : la décision de prolongation doit être portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieu prévues au I de l'article L.123-10, à savoir une information du public assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Au moment du dépôt de l'observation de Monsieur MÜNZER élu d'opposition à la municipalité d'Abzac, il n'y avait qu'une seule observation écrite sur le registre déposé en mairie d'Abzac et une seule sur la boîte mail indiquée sur l'avis d'enquête au cours des 3 premières semaines d'enquête. Le temps n'avait donc pas manqué pour déposer des observations.

4.9. Observations favorables au projet

N°8 RP anonyme, n°2 M TREZENCE TP 17330 MIGRE, n°3 BASTERE Frères (17270 MONTGUYON), n°4 M ALFYMA Industrie, 33140 CADAUJAC, n°5 M ETP ESTARDIER, 24290 SAINT LEON SUR VEZERE, n°6 Chaudronnerie Pascal SOUMAGNE, 16110 SAINT PROJET, n°7 M Serge BAROUSSE Entreprise, 33500 LIBOURNE, n°17 M Observation collective de 14 salariés de LafargeHolcim Granulats

Ces observations sont favorables au projet et soulignent le maintien de l'activité industrielle à la fois pour la Société LafargeHolcim et pour les entreprises dont l'activité dépend de leur approvisionnement en granulats ou de l'entretien des équipements de traitement sur le site de Le Fieu :

- Sauvegarde et maintien des emplois et des métiers sur le site de production de granulats de Le Fieu, dont les ressources disponibles ne permettent plus que 5 ans d'activité.
- Plus largement, l'exploitation de la carrière d'Abzac favoriserait le maintien des emplois dans les fonctions support de la société LFH : sécurité, qualité, commerce, maintenance, foncier, administratifs...
- L'activité LafargeHolcim contribue à l'économie locale grâce à de nombreux emplois induits : paysagistes, chaudronniers, électriciens, mécaniciens, techniciens et ingénieurs d'études, sociétés de maintenance des appareillages de traitement
- L'activité LafargeHolcim contribue fortement à l'économie locale grâce à l'approvisionnement de clients dans le domaine de la construction : centrales BPE, usines de préfabrication, entreprises et artisans du bâtiment, entreprises des travaux publics, transporteurs...
- L'apport du nouveau gisement d'Abzac permettra de développer une nouvelle activité de « scalpage » (suppression – dans un matériau brut - des éléments très fins et inutiles, comme les déchets, la poussière, etc. avant lavage et concassage)
- La proximité du futur site permettra de limiter les coûts de transport jusqu'à l'unité de traitement et de réduire l'impact environnemental tel que l'émission de gaz à effet de serre lié au transport.

4.10. Observations formulées par le commissaire enquêteur

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

4.10.1 De nombreuses contributions du public font état d'une information tardive, voire inexistante sur le projet de carrière du Petit Barrail à Abzac. Pouvez-vous retracer l'historique du projet et les moyens qui ont été mis en œuvre pour en informer la population concernée, avant la période d'enquête publique et les mesures de publicité réglementaire qui l'accompagnent ?

La chronologie de la genèse du projet de carrière à Abzac peut être résumée ainsi :

Rencontre	Date	Nb de pers/ hors notre société	Thèmes abordés	Réactions
Premier contact avec le maire	Juin 2006	1	Présentation de notre activité et des grandes orientations du projet	
	20/11/2010	1	Notre société souhaite étudier les conditions d'acceptabilité d'un projet d'ouverture de carrière. Le POS n'est pas compatible	Monsieur le maire accepte que soit créé un groupe de pilotage réunissant quelques élus et les associations
Conseil municipal et associations Deux associations présentes (marche et pêche) association les Choucas excusés.	26/04/2011	11	Les besoins en matériaux, la géologie et le contexte favorable. Deux emprises présentées pour un total de plus de 80 ha.	Inquiétude sur la grande taille du projet et la proximité des habitations
Mr le maire et son adjoint aux travaux	16/05/2012 27/06/2012 24/09/2012 31/03/2013 26/09/2013 14/11/2013 13/02/2014	2	Deux zones présentées pour plus de 75 ha de carrière aux lieux dits « La Communauté » et « Les Landes Ouest ». Phasage d'exploitation, impacts, effets et mesures proposées. Réaménagement. Présentation du projet avec 30 ha au Nord et 20 ha au sud (La Communauté)	Selon les élus nous aurons à satisfaire sur la création d'écran paysager, une participation aux travaux de voirie. Un recul minima de 200 m de toutes habitations. Les élus ont lancé Le PLU. Mr le maire accepte de présenter à la commission urbanisme un projet en deux secteurs respectivement de 30 ha et 10 ha. Après examen le conseil municipal demande de limiter le projet nord à 15 ha et celui au sud pourrait atteindre 15 ha L'éloignement des maisons est porté à 300 m et une bande de protection est sollicitée aux abords du Picampeau. Le plu est lancé, il devra intégrer les zones carrières. Une première évaluation est réalisée pour les travaux de voirie par un BE extérieur. Pas d'objection, mais le PLU est standby. Echange sur la participation financière aux travaux de voirie.
Mr le maire Mr le maire, son adjointe, et le BE en charge du PLU	06/06/2014 23/12/2014	3		Mr le maire nous informe que notre projet devra se limiter à une seule zone. (décision du nouveau conseil municipal) La commune a prévu d'inscrire une zone carrière au PLU. Le règlement

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

	29/07/2015 12/11/2015 11/12/2017			imposera des bandes non exploitées et des aménagements paysagers. Selon le maire l'enquête publique est espérée fin 2015. Le PLU arrêté intègre bien le projet de carrière. Les élus de l'opposition demande une réduction de moitié de la surface. L'enquête publique du PLU est annoncé en janvier 2018.
Mr le maire et son adjointe Mr le maire et tous ses adjoints Mr le maire deux adjointes+ les services de la DDTM en charge de l'Urbanisme	23/01/2018 03/05/2018 01/06/2018	2 5	Présentation du projet avec les emprises, le phasage d'exploitation, la durée... Présentation global du projet y compris remise en état. Les enjeux écologiques (espèces protégées)	Pas de concertation sur le projet de carrière tant que le PLU n'est pas avancée. Les élus souhaitent poursuivre les échanges sur la compensation écologique, la remise en état et le trafic PL Le projet de PLU sera examiné par la CDPENAF en décembre.
Conseil municipal Mr le maire et son adjoint Mr le maire et le directeur route du CG 33	15/10/2018 13/11/2018 16/01/2019 12/04/2019	11	Présentation au conseil municipal de l'ensemble des caractéristiques du projet. Mesures de compensation écologiques, agricoles et forestières. Travaux sur l'ancienne VC 5 pour passage des PL à charge. Information sur le nouveau trafic PL envisagé et itinéraires empruntés.	Sujets d'échanges sur le transport et l'itinéraire des camions, le défrichement, les matériaux inertes, l'agriculture, le bruit. Poursuite des échanges sur les travaux de voirie et participation de notre société. Problème de recevabilité du projet de PLU. Echange sur les travaux de voirie Des élargissements de voirie seront peut-être à réaliser avec la création d'un tourne à gauche et signalisation spécifique

Durant la phase d'élaboration du PLU on peut noter la tenue de trois réunions publiques organisés par la commune avec présentation du diagnostic le 26 juillet 2013, du PADD le 23 octobre 2014, et la présentation du projet global de PLU le 16 avril 2015.

Une dernière réunion publique a été organisée par la Communauté d'agglomération du Libournais le 11 janvier 2018.

Dès la première réunion (2013), lors de la présentation du diagnostic il est fait référence à des projets de valorisation des ressources en matériaux. Dans sa version écrite on peut lire au Page 30 chapitre 1.3.4 :

La commune dispose également de **ressources en granulats**, qui ont déjà été exploitées par le passé. D'anciennes gravières, formant aujourd'hui des étangs, sont ainsi situées au sud ouest du territoire. Il existe à l'heure actuelle des projets, destinés à poursuivre l'exploitation de ces secteurs, en direction du nord est. Il convient cependant de rappeler que **l'impact potentiel** de ce type de projet peut s'avérer important, notamment car il suppose la **destruction d'espèces et d'habitats naturels**, mais également car il peut entrer en **concurrence avec d'autres usages des sols** ; l'agriculture en particulier.

Les plans de zonage sont présentés lors de chacune des réunions suivantes avec localisation de la zone Nc. Selon le BE en charge du PLU (Altereo) trente personnes assistent à ces réunions.

Dans son mémoire à l'enquête publique du PLU (12 novembre 2019- 13 décembre 2019), le commissaire enquêteur présente une synthèse sur les avis des personnes publiques associées. Seule la chambre d'agriculture fait référence au projet de carrière en indiquant « le faible impact de la localisation de la zone NC sur la zone AOC »

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Lors de cette enquête, le commissaire enquêteur note au cumul 52 observations. Seule trois portent sur le projet de carrière. (Nous observons que ces personnes sont des conseillers municipaux de l'opposition). Aux vus des avis favorables de la CDPENAF et de la MRAE le commissaire enquêteur a délivré un avis conforme au projet de carrière.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. L'historique de genèse du projet de carrière est particulièrement fourni, d'autant qu'il a coïncidé avec l'élaboration du PLU approuvé en 2020, qui a comporté une abondante information des élus, y compris ceux d'opposition qui affirment actuellement avoir un déficit d'information, et plusieurs réunions publiques.

En 2019 la CDPENAF et la MRAE avaient déjà délivré un avis favorable au principe d'une carrière sur le site retenu.

4.10.2 Le public regrette l'abondance des anciennes carrières dans le secteur d'Abzac. Si je ne m'abuse, le Schéma Départemental des Carrières approuvé au 31/03/2003, qui devait être révisé tous les 10ans au plus, a été transformé depuis 2018 en Schéma Régional des Carrières (SRC) suite à la loi ALUR. La révision prévue du schéma de 2003 n'a pas eu lieu, par contre, le SRC est en cours de finalisation, probablement à l'horizon 2022.

Comment votre projet s'insère-t-il dans le Schéma Régional des Carrières pour justifier son implantation dans le secteur d'Abzac ?

Pour prendre en considération au niveau des territoires la réalité des besoins, les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières.

Le recensement des ressources est un préalable. Le Diagnostic initial du SRC de Nouvelle Aquitaine a été consolidé au 15 octobre 2020.

Ce diagnostic montre que la production de matériaux alluvionnaires n'excède pas 4.94 Mt pour la Gironde. Alors que les besoins de consommation s'élève à 7.86 Mt. (Source étude BRGM missionné par la DREAL)

Aujourd'hui, le déficit du département entraine un approvisionnement depuis les départements voisins avec des flux importants.

Dans son rapport de prospective de novembre 2020, le SRC a estimé les besoins à horizon 2033 tout en prenant en compte l'évolution des modes de construction. Le SRC estime une augmentation d'un besoin en aménagements et infrastructures, dans un espace réduit, ou qui est déjà artificialisé. Il montre aussi que faute de nouvelles autorisations les réserves autorisées seront divisées par deux en 2028. Ceci démontrant bien que le déficit sera croissant.

La commune d'Abzac est incluse dans un des six grands pôles de consommation de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Libournais, Sud Gironde).

L'étude montre que les besoins en granulats pour ces trois pôles Girondins seront semblables à ceux connus (réf 2015) pour les années à venir et jusqu'en 2027 soit environ 6.3 Mt.

De plus, le projet présenté dans le dossier est compatible avec le SRCE, le SDAGE et le SAGE comme le prévoit le projet de SRC. D'autre part, le projet d'Abzac est compatible au SCOT et PLU.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Ainsi le projet d'Abzac s'inscrirait dans le SRC comme une « zone à développement préférentiel de carrière » et serait identifié au titre de gisements stratégiques de granulats au regard des besoins des territoires.

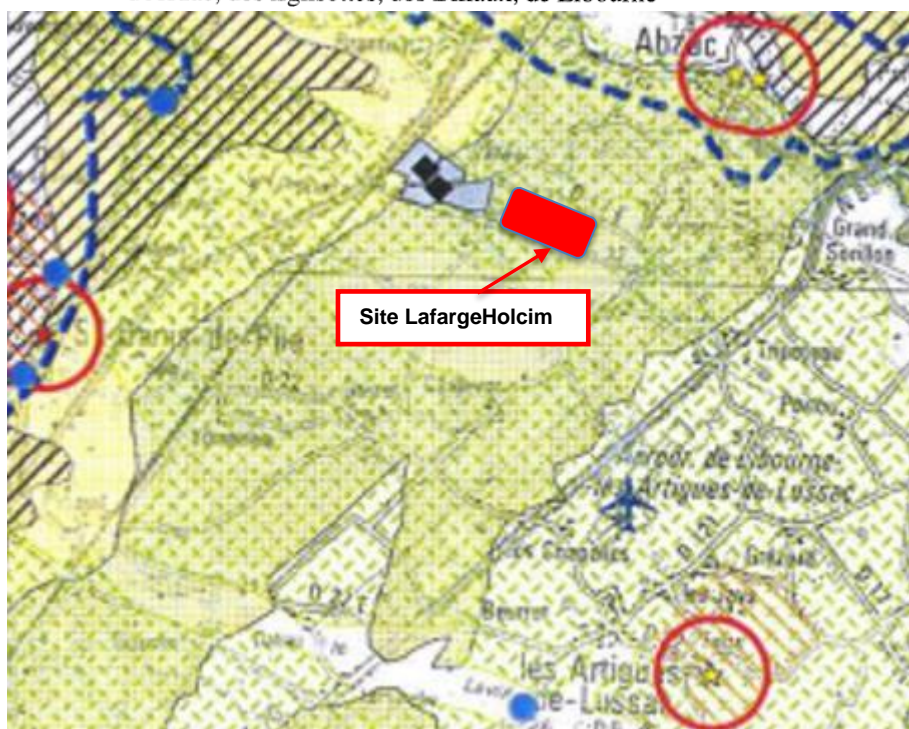
Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. La commune d'Abzac et par la même occasion le projet de carrière LafargeHolcim, sont au croisement de la présence géologique d'une ressource en matériaux alluvionnaires et de l'appartenance à l'un des six grands pôles de consommation de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Libournais, Sud Gironde). Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, il remplacera les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et son approbation est prévue fin 2021. Dans l'attente, les actuels SDC restent en vigueur.

Le Schéma Départemental des Carrières de 2003 (toujours en vigueur en attendant le SRC) prenait déjà en compte la ressource en granulats d'Abzac (pointillés jaunes) à l'écart des contraintes environnementales (hachures), architecturales (cercles rouges) ou d'inondabilité (pointillés bleus).

Le SDC soulignait que l'approvisionnement en matériaux devait être activement recherché car les autorisations de certaines grosses carrières arrivaient à échéance entre 1 et 5 ans, étaient citées :

- dans la vallée de l'Isle, des carrières de Saint-Denis de Pile, de Coutras, d'Abzac, des Eglisottes, des Billaux, de Libourne



4.10.3 Le public Le public a montré une très grande sensibilité à l'accroissement des nuisances liées au transport des granulats entre le projet de gravière et le centre de traitement de Le Fieu : intensité et dangerosité de la circulation de poids lourds en charge ou à vide, bruit, poussière, vibrations etc.

La liaison gravière - centre de traitement des granulats de Le Fieu prévoit un trajet aller (PL en charge) via le VC5 le long de l'A89, qui serait réhabilité avec participation de LafargeHolcim. L'étude d'impact et les documents du dossier d'enquête ne donnent qu'une présentation très succincte du tracé et surtout des aménagements de voirie auxquels LafargeHolcim s'engagerait en cas d'acceptation du projet de carrière.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Pouvez-vous détailler ces aménagements : plan de masse lisible et descriptif technique, ainsi que leur prise en charge financière : par LafargeHolcim en investissement et entretien, et le reste à charge éventuel de la commune d'Abzac avec les échéances correspondantes ?

Notre société consciente des risques liés à la création de ce nouveau trafic PL a très rapidement (dès 2017) proposé aux élus de la commune de réfléchir à la création d'un itinéraire de substitution.

Le choix aurait pu être fait de l'utilisation des routes départementales qui par principe sont adaptées et calibrées pour ce type de circulation.

Nous avons alors, lors de nombreuses réunions en présence du maire, et de ses adjoints, puis du conseil municipal examiné cette opportunité. Ensemble le choix a été fait de réhabiliter la voie communale nommée aujourd'hui VC n° 36 (ex VC n° 5).

Cette orientation soutenue par les élus a le mérite de scinder en deux notre trafic, mais elle permettra aussi de soulager la circulation vers Tripoteau (VL double sens de circulation et Poids Lourds en direction de Saint Médard de Guizieres) au-delà du trafic dédié à la carrière (SMICVAL...). Elle répond ainsi au principal risque liée à la dangerosité du carrefour au lieu-dit Tripoteau.

Les caractéristiques de cette nouvelle voie ont été validées par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019.

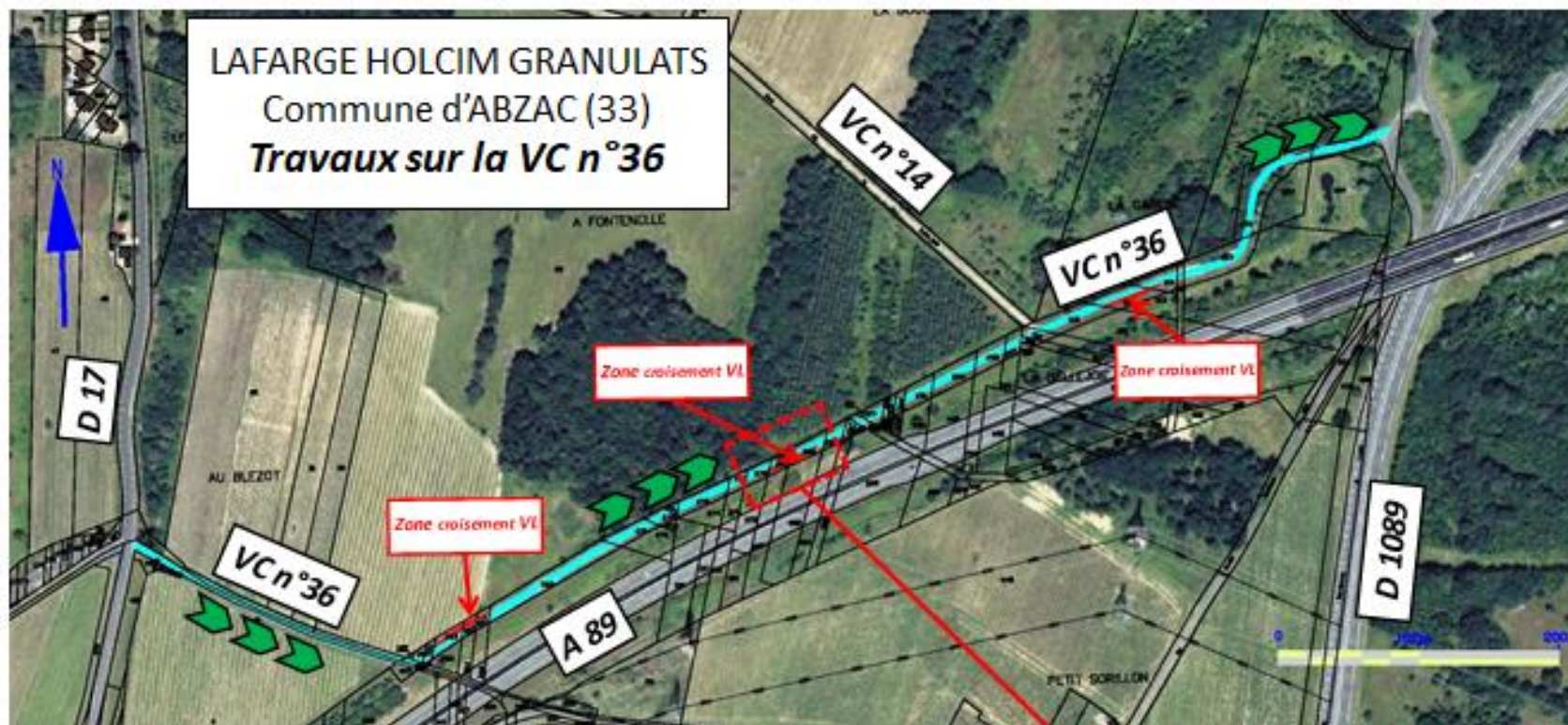
Notre société s'est engagé financièrement pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation comme l'atteste l'offre de concours signée avec la commune le 24 juin 2019 et son avenant en date du 15 janvier 2020.

Ces travaux permettront la création d'une nouvelle chaussée pour la totalité de la VC n°36 sur une largeur utile de 3.50 mètres avec trois zones de croisement. La structure de voie est prévue avec une chaussée lourde et revêtement bitumineux de huit centimètres d'épaisseur permettant une durée sans entretien de 15 années garanties par l'entreprise de travaux publics.

Notre société financera, au travers de l'offre de concours les travaux sur la VC n° 36, à hauteur de 205 195 €. De plus l'offre de concours intègre des travaux de renforcement et de recalibrage de la VC n° 8 à hauteur de 119 805 €.

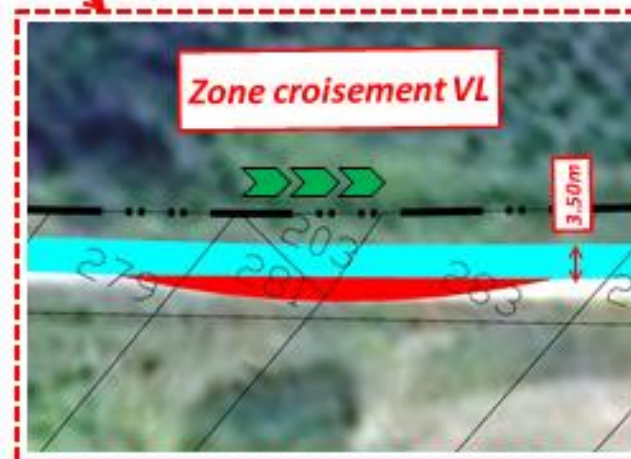
Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim



➡➡➡ Schéma de principe du sens de circulation des poids-lourds en charges

Revêtement bitumineux, largeur 3.50m



Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

Il m'est apparu au cours de l'enquête que le public était extrêmement sensible aux nuisances qu'allait apporter l'augmentation de la circulation des poids lourds, dans un contexte déjà chargé : bouchons aux heures de pointe au carrefour de Tripoteau, dangerosité de ce carrefour « un entrelacs de tourne-à-gauche et de tourne-à-droite » soulignée par de nombreux accidents mis en relief par Monsieur le Maire d'Abzac dans un article le 12 mars 2020 (journal Sud-Ouest). Aucun des différents scénarios proposés pour un aménagement du carrefour n'ont été mis en œuvre. Les travaux d'ampleur limitée sur le carrefour de Tripoteau que j'ai pu constater pendant le temps de l'enquête ne m'ont pas paru de nature à sécuriser réellement cette intersection. En outre, les poids lourds à vide revenant du site du Fieu par la RD 1089 devront prendre à Tripoteau un tourne à droite très prononcé et s'engager dans une « chicane » très étroite de la RD17.

La réponse du pétitionnaire apporte des éléments intéressants, financiers et techniques, en particulier un schéma de principe très lisible de l'aménagement de la VC36 le long de l'autoroute A89 qui ne figurait pas au dossier d'enquête ni à l'étude d'impact. Cependant, le principe d'un sens unique PL en charge et d'un trafic VL à contre sens avec 3 zones de croisement PL/VL (mais pas dans les deux virages à mauvaise visibilité...) sur les quelques 800m de la voirie aménagée ne me paraissent pas de nature à résoudre le problème majeur de Tripoteau :

- Dangerosité du ralentissement au tourne à droite sur la RD 1089 dans un creux à visibilité très moyenne, puis engagement dans la chicane à bordures béton de la RD17 où le croisement de poids lourds est particulièrement délicat sans possibilité d'élargissement
- Bruit (bennes vides largement aussi bruyantes que les bennes en charge), poussière et gaz d'échappement à quelques mètres des habitations
- Durée des nuisances (plus de 15 ans) alors que le trafic local VL (bouchons matinaux) et PL est déjà sensible avec le développement du centre de tri SMICVAL et autres entreprises



Chicane de la RD17 à Tripoteau

En dehors du « point noir » de Tripoteau, les circuits proposés, que j'ai parcouru à plusieurs reprises en cours d'enquête, passent à l'écart des habitations et ne me paraissent pas devoir impacter exagérément la population riveraine.

4.11. Société LafargeHolcim : synthèse des mesures complémentaires proposées issues des observations du public

La Société LafargeHolcim a joint à son mémoire en réponse une « Synthèse des mesures complémentaires proposées issues des observations du public » :

Sur le volet communication :

Notre société proposera au lendemain de la délivrance des autorisations d'exploiter deux leviers de concertation et dialogue pour le partage des connaissances et informations :

- La création d'une commission de suivi composé de riverains, élus, associations syndicats et service de l'état (DREAL). Les sujets proposés concerneront le fonctionnement de l'activité sous les aspects humains, industriels et environnementaux, les modalités de remise en état, le mode d'exploitation, phasage,
- La création d'un comité biodiversité piloté par un expert, réunissant les différents acteurs locaux et la DREAL (service protection de la nature). Les sujets proposés concerneront l'application de la séquence Eviter Réduire Compenser, les suivis écologiques, les mesures de compensation, plan de gestion écologique, ...

Sur le volet transport :

Fortement attaché aux enjeux de la sécurité routière et des impacts du nouveau trafic généré, notre société confirme son engagement de financement au travers de l'offre de concours sur les VC n° 36 et 8.

De plus, si nécessaire, nous sommes disposés à solliciter la commune afin que soit étudié l'opportunité de création de zones de croisement de poids lourds sur le tronçon de la VC n° 36, sous réserves que les conditions de sécurité des usagers puissent être garanties, en limitant le flux de poids lourds avec une exclusivité de circulation des PL de notre société. Ces aménagements complémentaires permettraient de supprimer le passage de nos camions au lieu-dit Tripoteau.

Le 05 avril 2021 Monsieur Olivier PULLIAT Directeur Général Agence Aquitaine LafargeHolcim Granulats

4.12. Délibération des conseils municipaux des 6 communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km

Il s'agit des communes d'ABZAC, COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES. Trois délibérations sur six ont été reçues dans les temps (jusqu'à 15 jours au-delà de la clôture de l'enquête), elles sont annexées au présent rapport.

Commune	Délibération
ABZAC	Avis favorable sans plus de détail (8 +/5 - / 2 blancs)
COUTRAS	Avis favorable sans plus de détail (23+/5 abstentions)
LES ARTIGUES DE LUSSAC	-
SABLONS	-
SAINT DENIS DE PILE	Avis défavorable (unanimité)
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	-

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Deux délibérations sont favorables au projet de carrière, une délibération est défavorable, celle de Saint-Denis-de-Pile le 29/03/2021 et développe un argumentaire détaillé :

CONSIDERANT que l'affichage unique d'un panneau d'avis d'enquête publique pour les 23 ha concernés est insuffisant pour une véritable diffusion/transparence au public,

CONSIDERANT que l'impact routier engendré par l'activité a été évalué sur la base d'une étude de 2016 indiquant qu'il n'y avait pas de trafic de poids lourds sur la RD 17E1 alors que des poids lourds transitent sur cette voie,

CONSIDERANT que l'étude ne présente pas de données sur des exploitations similaires permettant de vérifier l'impact des nuisances sonores sur le voisinage et ne prévoit pas de prises de mesures sonores après les différentes phases de défrichements et d'exploitation prévues,

CONSIDERANT que l'étude ne précise par les effets de la poussière sur le milieu naturel, les terrains agricoles, le voisinage, et ne propose pas de mesures pour en limiter les effets notamment lors de la circulation des camions (bâchage),

CONSIDERANT qu'aucune donnée sur des activités similaires n'a été présentée au dossier sur l'impact des vibrations et bruits engendrés sur quelques **taxons faunistiques présents : reptiles, amphibiens et chiroptères.**

A noter que l'ilot de vieillissement conservé pour les chiroptères et la pose de quelques nichoirs pour compenser la perte des 5 arbres gîtes situées sur la zone d'extraction est à proximité immédiate de cette dernière. Il est reconnu que les chiroptères présentent une sensibilité aux bruits et aux vibrations notamment lors des périodes hivernales. Même si des périodes d'intervention sont préconisées pour éviter un impact sur la faune sur les diverses phases de défrichage notamment, les impacts directs ou indirects de l'activité en pleine phase d'exploitation ne doivent pas être négligés.

Cette absence de données ne garantit pas de l'efficacité des mesures compensatoires proposées. Le suivi d'un écologue une fois la phase d'exploitation débutée est inutile si elle engendre une mortalité importante dans le cortège des espèces faunistiques présentes.

La colonisation des nichoirs n'est pas systématique et peut prendre plusieurs années. Il est demandé de prévoir la pose des nichoirs à minima une année avant la première phase de chantier pour augmenter les chances de déplacement de la population. Cette solution ne semble pas avoir été proposée par le bureau d'études,

CONSIDERANT que l'impact paysager a été faiblement évalué lors de la phase d'exploitation et à terme : un photomontage aurait été apprécié. L'ensemble des mesures telles que décrites ne permettent pas de recréer l'impact paysager acceptable quand il est prévu à terme de défricher 6,5 ha et de compenser par un bande de quelques arbres,

CONSIDERANT que la proposition finale de remise en état est très éloignée de l'état initial

ETAT INITIAL	ETAT APRES EXPLOITATION
Friches	4 ha de prairies
Secteurs boisés de 6,5 ha	Plan d'eau de 6 ha
Prairies	Plan d'eau de 7,5 ha

La perte du boisement sera permanente avec la destruction de l'habitat de trois espèces d'oiseaux (Cisticole des Joncs,...) et de gîtes potentiels pour les Chiroptères. Il est proposé de compenser cette perte d'habitat sur une autre parcelle mais aucun inventaire n'a été réalisé pour s'assurer que cette compensation ne sera pas préjudiciable à d'autres espèces en place. Il est demandé pourquoi un scénario proposant de recréer de l'habitat plutôt que de laisser les deux plans d'eau ou d'élargir la bande entre les deux plans d'eau en proposant une partie boisée n'a pas été envisagé,

CONSIDERANT que les inventaires faunistiques et floristiques mettent en évidence une grande sensibilité (enjeu écologique situé entre moyen et fort par le bureau d'études avec majorité fort) du milieu et que l'impact sur l'habitat d'espèces protégées notamment sur la Jacinthe des Bois, la Pie Grièche écorcheur, le Tarier Pâtre et la Cisticole des Joncs est démontré et permanent sur le périmètre du projet,

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

CONSIDERANT qu'un simple suivi écologique sur les 30 années n'est pas suffisant au regard de la perte d'habitats et d'espèces engendrés par le projet. La proposition d'un plan d'eau à vocation écologique ne garantit pas le retour d'une biodiversité riche. Un classement en Espace Naturel Sensible (ENS) avec la réalisation d'un plan de gestion aurait pu être proposé pour améliorer et pérenniser la vocation écologique sans pour autant remettre en cause les usages futurs négociés avec le centre équestre,

CONSIDERANT qu'il est prévu de réceptionner sur ce site des matériaux extérieurs pour permettre le remblaiement de la partie centrale du projet (déchets inertes, matériaux de terrassement, matériaux de démolition), il convient de rappeler qu'une vigilance particulière est demandée pour ne pas introduire des espèces exotiques envahissantes (EEE) notamment. A défaut d'un protocole préalable précis à ce stade du projet, une liste non exhaustive des précautions à prendre aurait été appréciée,

CONSIDERANT que le ruisseau de Picampeau fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et qu'aucune concertation préalable n'a été réalisée auprès du SIETAVI, à qui la compétence GEMAPI a été transférée, pour garantir la pérennité du ruisseau et des milieux associés avant et après projet. L'état final et notamment la pertinence de la création d'un fossé d'alimentation vers la zone humide souffre de l'absence de préconisations du SIETAVI en charge d'atteindre les objectifs prévus par le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Barbanne/Palais et Lavie,

CONSIDERANT qu'un fossé d'alimentation en eau de la zone humide, relié au plan d'eau issu de l'extraction sera créé alors que l'étude indique éviter la zone humide : il est demandé de réaliser une expertise plus poussée pour s'assurer de l'impact et de l'efficacité d'une telle mesure,

CONSIDERANT que même si aucune concertation préalable avec le public n'a été réalisée dans le cadre du présent dossier puisque qu'elle n'est pas imposée par les textes officiels en vigueur concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, un comité de suivi intégrant notamment les riverains et/ou gestionnaires auraient pu être créé,

CONSIDERANT que le suivi naturaliste ne fait pas l'objet d'une communication banalisée et fréquente à l'ensemble des populations des communes riveraines jusqu'à sa fermeture,

CONSIDERANT que de manière générale les justifications présentées aux questions de l'autorité environnementale n'offre pas de véritables garanties quant à l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur le milieu naturel (impact sur la zone humide,...) sachant que la perte pour la biodiversité est estimée à minima de 16 années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande au vu des éléments énoncés ci-dessus et que dans l'éventualité d'une autorisation favorable de la Préfecture, la Commune souhaite être étroitement associée à la concertation engagée entre toutes les communes concernées, la Préfecture de la Gironde et la société LAFARGE HOLCIM Granulats

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autoriser d'exploiter de la société LAFARGEHOLCIM Granulat.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

➤ **Réponse de la Société LafargeHolcim :**

Sur les considérants :

- Affichage :

Deux panneaux ont été mis en place, un constat d'huissier permet d'en attester la présence.

Toutes les informations et la communication à destination du public ont été mises en œuvre conformément à l'article R13-11 du code de l'environnement.

- Impact routier :

Nous n'avons pas dit qu'il n'y a pas de trafic PL sur la RD17E1. Les seules références connues sont celles du conseil départemental avec des comptages sur la RD17 (Tous type de véhicules). Il n'y a pas de comptage officiel à notre connaissance sur la RD17E1. En page 233 de l'étude d'impact (Tome 4), il est fait référence à un trafic PL sur la RD17E1 comme voie de desserte du centre de tri du syndicat intercommunal (SMICVAL).

- Bruit :

Les travaux de la carrière entraîneront une faible augmentation du niveau sonore. Rappelons ici qu'il n'y aura sur le site aucune infrastructure de production mais uniquement 2 engins mobiles chargés de l'extraction et du chargement, ces derniers sont équipés du cri du lynx pour atténuer la propagation du signal sonore lors des marches arrières (signal imposé par la réglementation en vigueur), des merlons seront également édifiés sur le pourtour de la limite d'emprise du site. Un suivi des niveaux sonores sera réalisé sur les quatre zones à émergence réglementée et ainsi qu'en limite d'emprise dès l'année de mise en exploitation du site. Nous précisons que les habitations les plus proches du projet se situent à plus de 400 mètres.

- Poussières :

Les matériaux sont en contact avec la nappe d'eau souterraine, lors de l'extraction ceux-ci ont un très fort taux d'humidité (Environ 20 %). Cette phase ne génère pas de poussières.

Le risque d'envol de poussières est lors des opérations de terrassement (décapage des sols, mise en merlon), ou de l'évacuation par camions des produits

Concernant les opérations de terrassement, en général sous traitées, elles n'ont lieu qu'une fois par an. Nous exigeons de la part de nos sous-traitants et nous vérifions que des moyens pour le rabattement de poussières soient mis en œuvre avec une obligation de résultats.

Pour le transport des matériaux, le bâchage est obligatoire et un laveur de roue est prévu en sortie de site pour ne pas propager de poussières sur la voirie.

- Impact du bruit et des vibrations sur la faune :

Concernant les chiroptères (présence d'habitats favorables mais sans présence des espèces avérée), des études ont montré que l'activité de chasse pouvait être perturbée lorsque ceux-ci sont proches d'une pollution sonore importante (notamment à proximité d'un réseau routier dense - autoroute).

La pollution sonore de la carrière sera faible et restreinte à la période « diurne », période durant laquelle les chauves-souris sont en repos dans leurs gîtes (bâties ou cavités arboricoles). Par ailleurs, de nuit – période d'arrêt d'activité dans la carrière et correspondant à la période de chasse des chauves-souris - la carrière n'émettra en aucun cas une pollution sonore significative susceptible de perturber leurs activités (transit, chasse).

Nous retiendrons le principe de création des nouveaux nichoirs en travaux préliminaires.

- Compensation nouveau terrain préjudiciable aux espèces déjà présentes :

La disponibilité de terres pour la remise en état du site ne permet d'étendre les surfaces de prairie au-delà des 4 ha proposées. De ce fait, le choix s'est fait de retenir des parcelles de compensation à proximité direct du projet.

Lors des diagnostics effectués sur les parcelles de compensation pressenties, aucune espèce patrimoniale n'a été relevée. Par ailleurs les travaux de restauration et de gestion conservatoire prévus pour la compensation du projet (pie-grièche écorcheur, cisticole des joncs, tarier pâtre, jacinthe des bois = espèces parapluies de la compensation) sont compatibles et réputés bénéfiques à un cortège d'espèces communes et présentes localement.

- Inventaires faunes, flores et sensibilité et impact :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

La réalisation de suivi écologique sur trente ans présente un engagement fort de notre société. Cette durée est à comparer à celle sollicitée qui est de seize années. Il s'agit d'un engagement sur du long terme en faveur de la biodiversité locale. L'ensemble des mesures et des suivis écologiques seront réalisés sous la tutelle d'experts en faune et flore. Ces experts sont en étroite collaboration avec les organismes de gestion d'espaces naturels et les services de protection de la nature de la DREAL. Une demande de classement en Espaces Naturels Sensibles pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour le plan d'eau à vocation écologique tout comme pour les surfaces de compensation situées à l'extérieur du projet.

- Accueil inerte introduction d'espèces exotiques envahissantes ? Pas de protocole ?
Des suivis de chantier réguliers au fur et à mesure des phases d'aménagements de la carrière au cours desquels un écologue chantier veillera à la localisation éventuelle de foyers d'espèces exotiques envahissantes (Mesure T-R-4 du dossier CNPN). Des moyens de lutte seront ensuite prescrits au cas par cas en fonction des espèces présentes. Des références en terme de lutte contre les invasives telle que le Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics pourra être utilisé et appliqué ; A la fin de chaque phase d'extraction de la carrière une remise en état coordonnée par l'écologue chantier permettra de lutter contre la propagation éventuelle d'espèces invasives. Dans ce contexte, au droit de chaque secteur où l'activité d'extraction sera terminée, des programmes d'ensemencement (strate herbacée) et de plantation d'arbustes et ligneux d'essences locales (selon les listes prescrites par le CBNSA / label Végétal Local) seront mis à contribution pour permettre une régénération des milieux et le retour des espèces faunistiques et floristiques (Mesure T-R-4 et A-1 du dossier CNPN).
- Concertation avec le SIETAVI :
Un grand nombre d'instances ont été consultés par le service instructeur (DREAL). Parmi ceux-ci on retrouve EPIDOR dont les actions relèvent d'une mission d'intérêt général sur la gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Notre société rencontrera le syndicat SIETAVI en préalable au lancement des travaux préliminaires afin de prendre en compte leurs recommandations.
- Alimentation de la zone humide :
La zone humide fait l'objet d'un évitement et ne sera pas concernée par l'exploitation des matériaux. Dans son expertise le bureau d'études MB HEH précise les mesures correctives à mettre en œuvre si une nécessité se présente de réalimentation en eau de la zone humide. La synthèse de ces mesures figure au paragraphe 7.3 Tableau 25 page 73 de l'étude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique figurant au tome 6 (Etudes spécifiques-volet sanitaire). Cette thématique sera également abordé avec le SIETAVI.
- Comité de suivi :
Une commission de suivi et un comité biodiversité seront mis en place dès la délivrance des autorisations préfectorales d'exploiter. Ils seront composés de riverains, d'élus, d'associations, de syndicats (SIETAVI, SMICVAL).
- Communication, suivi naturaliste :
Les mesures et les suivis écologiques misent en œuvre pourront faire l'objet de communication au public, au-delà de la commission de suivi qui abordera l'ensemble des sujets de l'exploitation de la carrière. Il sera créé un comité biodiversité ou seront présents les experts en charge des suivis et mesures ainsi que le public des communes riveraines intéressées.
- Perte de biodiversité, garanties sur l'efficacité des mesures ERC et impact zone humide. Concertation avec la commune :
Nous rappelons que le CNPN, autorité nationale compétente en matière de protection de la nature a délivré un avis favorable. Cette instance indique que les solutions alternatives sont

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

acceptables et que les inventaires sont satisfaisants sur la faune et la flore. Les mesures d'évitement sont appréciables, les recommandations du CBNSA et DREAL devront être suivies sur la mise en œuvre des mesures de réduction. Le CNPN sollicite un complément de mesures de compensation pour la bande boisée située au sud le long du ruisseau Picampeau.

Cette bande est située hors emprise projet et notre société ne dispose pas d'accord foncier avec les différents propriétaires. Il semble donc difficile d'imposer à ceux-ci les mêmes orientations que celles retenues pour les terrains inclus dans l'emprise projet situés au nord du ruisseau.

Il n'est pas juste de dire que la perte de biodiversité est de seize années. En effet, l'ensemble des mesures de compensation sont mises en œuvre dès les premières années d'exploitation avec des ratios de surface de compensation souvent supérieur à un. Se référer à l'étude Simethis Tome 6 page 19 à 24 entre autre.

Le bilan de l'application de la séquence ERC conduit un bilan positif en faveur de la biodiversité. La commune de Saint Denis de Pile sera associée à la concertation dès la mise en exploitation du projet avec une participation possible à la commission de suivis et au comité biodiversité.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante. Dans ses considérants, la délibération du conseil municipal de St Denis de Pile contre le projet de carrière reprend à son compte les différents thèmes exposés dans les observations du public et déjà traités dans les « Réponses aux observations » des chapitres précédents.

L'implication forte de la municipalité peut s'expliquer par le fait que la commune est mitoyenne du site, le ruisseau du Picampeau constituant la limite avec la commune d'Abzac, et très proche du carrefour problématique de Tripoteau.

Concernant l'information sur la tenue de l'enquête, j'ajouterai - outre 2 panneaux en format A2 sur le site de la carrière par LafargeHolcim - que la commune d'Abzac a mis en place un affichage à 12 emplacements dans les différents lieux-dits du territoire communal, dont certains très proches de la commune de St Denis de Pile : Tripoteau, Petit Piron, Grand Piron...

LafargeHolcim rappelle des éléments contenus dans l'étude d'impact et les expertises spécialisées annexées à celle-ci. Je note que des engagements complémentaires sont pris par le pétitionnaire pour la consultation du SIETAVI et une amélioration du suivi écologique avec une commission de suivi et un comité biodiversité qui seront mis en place dès la délivrance des autorisations préfectorales d'exploiter. Ils seront composés de riverains, d'élus, d'associations, de syndicats (SIETAVI, SMICVAL), d'experts en charge des suivis, et du public des communes riveraines intéressées.

Je peux affirmer que la publicité réglementaire concernant le projet de carrière LafargeHolcim d'Abzac a été irréprochable.

Le public s'est mobilisé fortement pour ou contre le projet avec au total une centaine de personnes qui se sont exprimées en produisant des contributions pertinentes et très détaillées couvrant le plus souvent de nombreuses thématiques du projet.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2021

Le commissaire enquêteur

Claude ARMAND